

**PROJET D'ACCELERATION DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE AU BURKINA FASO
(PACTD-BF)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES)**

RAPPORT PROVISOIRE



Mars 2023

SOMMAIRE

LISTE DES ANNEXES	iv
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	vii
EXECUTIVE SUMMARY	i
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification.....	1
1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	2
1.3 Approche méthodologique	2
2 DESCRIPTION DU PACTD-BF	4
2.1 Objectifs de développement du PACTD-BF	1
2.2 Composantes du projet	1
2.3 Arrangements institutionnels du Projet	2
2.4 Coût et financement du Projet	3
2.5 Bénéficiaires du projet.....	3
3 DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE ET DESCRIPTION DES ENJEUX	4
3.1 Données environnementales et sociales de référence.....	4
3.2 Analyse des alternatives	18
3.3 Enjeux environnementaux et sociaux du projet.....	19
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	24
4.1 Cadre politique	24
4.2 Cadre juridique	29
4.3 Cadre institutionnel.....	35
5 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE ..	43
5.1 Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	43
5.2 Analyse des normes environnementales et sociales	43
5.3 Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque mondiale.....	47
6 IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES	53
6.1 Modalités de détermination des impacts environnementaux et sociaux.....	53
6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	57
6.3 Risques et impacts négatifs potenntiels du Projet	59

6.4	Impacts négatifs et risques environnementaux potentiels	76
6.5	Analyse des impacts cumulatifs	84
7	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	88
7.1	Démarche de gestion environnementale et sociale du PACTD-BF	88
7.2	Diagramme de flux de screening	92
7.3	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	93
7.4	Mesures d'atténuation génériques pour les sous-projets	97
7.5	Programme de renforcement des capacités	112
7.6	Coût des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'atténuation	115
7.7	Programmes de suivi-évaluation et de surveillance environnementaux.....	120
7.8	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	123
7.9	Evaluation et gestion des risques sociaux dont les allégations de VBG/EAS-HS ..	123
7.10	Budget récapitulatif du PCGES	126
7.11	Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES.....	126
7.12	Aspects d'inclusion sociale, d'engagement citoyen et de prise en compte des groupes vulnérables	127
8	CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	131
8.1	Contexte et objectif de la consultation du public	131
8.2	Démarche méthodologique de la consultation.....	131
8.3	Synthèse de la consultation.....	131
	CONCLUSION.....	139
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	140
	ANNEXES.....	xxix

LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE</u>	xxx
<u>ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL</u>	xlii
<u>ANNEXE 3 : COMPTES RENDUS DETAILLES DES CONSULTATIONS</u>	xlvi
<u>ANNEXE 4 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DU PUBLIC</u>	liii
<u>ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES</u>	lxi
<u>ANNEXE 6 : PLAN TYPE DE RAPPORT EIES/NIES</u>	lxvii
<u>ANNEXE 7 : CODE DE BONNE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES ENTREPRISES</u>	lxviii
<u>ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO DES TRAVAUX</u>	lxix
<u>ANNEXE 9 : ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC</u>	lxxiii
<u>ANNEXE 10 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE MICRO-PROJETS</u>	lxxv
<u>ANNEXE 11 : FICHE DE VERIFICATION ET DE CONTRÔLE</u>	xxix
<u>ANNEXE 12 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNIQUE PROTEGÉES AU BURKINA</u>	xxix
<u>ANNEXE 13 : MODELE DE FORMULAIRE DE DECLARATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS</u>	xxxiii
<u>ANNEXE 14 : CARTOGRAPHIE DES PRESTATAIRES DE LUTTE ET REPONSE AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) DANS LES ZONES D'INTERVENTION</u>	xxxiv

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AGR	:	Activités Génératrices de Revenus
ANAM	:	Agence Nationale de la Météorologie
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ANPETIC	:	Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication
ANSSI	:	Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information
ARCEP	:	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
ARM	:	Agence Régionale de Maintenance
BM	:	Banque Mondiale
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CID		Circuit Intégré des Recettes
CIL	:	Commission de l'informatique et des Libertés
CIR		Circuit Intégré de la Dépense
COTEVE		Comité Technique sur les Evaluations Environnementales
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DREEA	:	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
E&S	:	Environnemental et Social
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EHS	:	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
EMC	:	Enquête Multisectorielle Continue
HS	:	Harcèlement Sexuel
IDA	:	International Development Association (Association Internationale de Développement)
INSD	:	Institut National de la Statistique et de la Démographie
MBDHP	:	Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples
MEEA	:	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MGP		Mécanisme de Gestion des Plaintes
MST	:	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PACTD-BF	:	Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso
PCGES	:	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDI	:	Personnes Déplacées Internes
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PES	:	Prescription Environnementale et Sociale
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PGMO	:	Procédure de Gestion de la Main d'œuvre
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PMPP	:	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
RESINA	:	Réseau Informatique National de l'Administration
SDEEA	:	Service Départemental de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
SIGASPE	:	Système Informatisé de Gestion Administrative et Salarial du Personnel
SIMP	:	Système d'Informations intégré des Marchés Publics
SSES	:	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TdR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des différentes institutions concernées	41
Tableau 2 : Analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso	48
Tableau 3 : Activités sources d'impacts selon les catégories de sous projets	54
Tableau 4 : Risques du Projet en rapport à chacune des NES	60
Tableau 5 : Synthèse des risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet ..	77
Tableau 6 : Synthèse des arrangements institutionnels.....	95
Tableau 7 : Mesures d'atténuation spécifiques aux risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs	98
Tableau 8 : Mesures de sensibilisation	113
Tableau 9 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du PACTD-BF.....	114
Tableau 10 : Coût des mesures de renforcement des capacités/Mesures d'atténuation.....	116
Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	121
Tableau 12 : Indicateurs et dispositif de suivi	121
Tableau 13 : Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS du PACTD-BF.....	125
Tableau 14 : Synthèse des coûts des mesures du PCGES	126
Tableau 16 : Calendrier indicatif pour l'exécution des mesures du PCGES	127
Tableau 16 : Préoccupations, attentes et suggestions exprimées	133

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du sous-projet.....	0
Figure 2 : Migration/fluctuation des isohyètes.....	5
Figure 3 : Bassins versants et réseau hydrographique.....	8
Figure 4 : Occupation du sol avec les limites des aires protégées	11
Figure 5 : Etapes de la démarche de gestion environnementale et sociale	92

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Entretien participants de l'atelier	137
Photo 2 : Entretien avec le représentant de la ligue des consommateurs	137
Photo 3 : Entretien avec les représentants de TELECEL Burkina	138

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

A. Brève description du projet

➤ Objectifs du projet

L'objectif global du Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTD-BF) est d'adopter une **approche holistique et intégrée** pour améliorer la connectivité digitale sur toute l'étendue du territoire du Burkina Faso dans l'optique de faciliter et de booster le développement des services publics numériques sur les secteurs à fort impact social et économique (santé, éducation, administration, commerce, agriculture, etc...) pour un développement durable et inclusif du pays.

➤ Composantes du projet

Le projet comprend cinq (5) composantes :

- (i) développement de la connectivité pour l'inclusion numérique,
- (ii) accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises,
- (iii) accélération des compétences numériques pour l'économie de la connaissance,
- (iv) coordination et gestion du projet, et
- (v) réponse d'urgence contingente.

➤ Activités du PACTDIGITAL susceptibles d'être assujetties au screening

Plusieurs activités du projet seront assujetties au screening environnemental et social. Ce sont entre autres : la construction de la fibre optique, la construction des hôtels de télécommunications abritant des points de convergences des différents réseaux de télécommunications, des datacenters, des centres de supervision et des structures techniques du secteur ; la construction et réfection des infrastructures d'hébergement des plateformes ; l'installation des infrastructures de formation, d'accueil et d'accès aux services numériques ; la mise en place d'entreprises nationales compétitives spécialisées dans le domaine du numérique.

B. Brève description des enjeux environnementaux et sociaux majeurs du projet

Le PACTD-BF apportera des avantages certains aux populations (déplacées internes et hôtes) en matière de disponibilité de la ressource électrique indispensable au développement des activités socio-économiques. Toutefois, d'autres enjeux environnementaux et sociaux seront à considérer fortement :

- changement climatique ;
- prolifération des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) avec la dématérialisation ;
- santé- sécurité des travailleurs, des populations locales et usagers affectés par le projet ;
- protection de l'environnement biophysique des zones d'intervention du projet ;
- sécurité et situation socio-politique ;
- pauvreté en milieu rural ;
- entretien et gestion adéquate des infrastructures par les bénéficiaires ;
- dématérialisation offerte par les Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- persistance de plusieurs violences basées sur le genre ;
- éveil de conscience des populations.

C. Le cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique et juridique des évaluations environnementales et sociales prend en compte celui du Burkina Faso ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui sont pertinentes pour le présent projet (NES n°1, NES n°2, NES n°3, NES n°4, NES n°5, NES n°6, NES n°8, NES n°10) ainsi que la directive générale Environnement, Hygiène et Sécurité (EHS) et les directives EHS spécifiques à tous les secteurs d'activité du PACTD-BF.

Le cadre politique national concerne :

- l'Étude Prospective «Burkina 2025»;
- le Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)
- la Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique 2018-2027 ;
- la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) de novembre 2013 ;
- la Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) du 30 mars 2007 ;
- la Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 (PS-EEA) ;
- la Politique et le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire ;
- la Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR).

Le cadre juridique concerne entre autres :

- la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT ;
- la Loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso du 02 avril 2013 ;
- la Loi n°008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso du 08 avril 2014 ;
- la Loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux au Burkina Faso du 15 mai 2017 ;
- la Loi n°003/2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso ;
- la Loi n°034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 ;
- la Loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural, adoptée le 16 juin 2009 ;
- la Loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant Code des investissements au Burkina Faso ;
- la Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ;
- la Loi n°024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso ;
- la Loi n°014-2017/an du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso;
- la Loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique au Burkina Faso ;
- la Loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso ;
- la Loi n°061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles.

Sur la base des dispositions environnementales et sociales de la Banque mondiale (NES n°1), le projet a un niveau de risque environnemental et social substantiel. En outre selon le décret N°2015-1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/

MHU/MIDT/ MCT, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES) et la NES n°5 du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale, des Plans d'Action et de Réinstallation (PAR) devront être élaborés pour des Personnes Affectées par le Projet (PAP), objet de déplacement involontaire physique et/ou économique.

Pour ce qui est du cadre institutionnel :

Le ministère en charge de l'environnement à travers l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des évaluations environnementales et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et participera à la surveillance environnementale, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie.

Au niveau central, l'ANEVE sera responsable, de la validation des rapports EIES/NIES/PAR, de la surveillance environnementale. Les validations des EIES et des PAR seront faites par le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE). L'ANEVE assurera le suivi externe aux niveaux régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet en s'appuyant sur les directions régionales en charge de l'environnement et les démembrements de l'ANEVE qui seront créés dans les régions.

Le Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques assure la tutelle technique du projet. Il s'agira plus spécifiquement de l'Agence Nationale de Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC) qui assure la gestion au niveau national et des Agences Régionales de Maintenance (ARM) qui assurent les relais au niveau régional.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure la tutelle financière du projet.

D. Impacts/risques génériques des activités du projet

Les principaux impacts positifs des sous-projets du PACTD-BF sont d'ordre socio-économique : -i- la création d'emplois temporaires et de revenus financiers pour les hommes, les jeunes et les femmes qui seront employés comme ouvriers dans les chantiers et pour les vendeuses de repas et de boissons, ainsi que les tenants de petits commerces ; -ii- la création d'opportunités d'affaires et augmentation des revenus pour les jeunes et les femmes qui s'engageront dans de nouvelles activités avec le digital; -iii- l'accroissement des recettes pour l'Etat.

Les principaux risques et impacts négatifs potentiels des sous-projets du PACTD-BF sont : -i- les pertes de terres et autres biens d'intérêt économique (hangars de commerces, ateliers divers, portions de champs, arbres fruitiers,) ; -ii- et les risques de perte de biens d'intérêt culturel ; -iii- les risques de conflits sociaux par suite de divergence sur les choix des sites des infrastructures et des modalités de gestion ; -iv- les risques de propagation du VIH/SIDA, des MST et du Covid 19 ; -v- les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel ainsi que les risques de travail des enfants -vi- les risques de grossesses indésirées -vii- les risques d'exacerbation de la situation des personnes vulnérables y compris les PDI ; -viii- les risques d'accidents de chantiers et d'accidents de circulation ; -ix- les risques de perturbation de réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphonie fixe ; - x- les risques de

pollution des eaux et des sols par les déchets solides et liquides des bases-vies et des chantiers ;
-xi- les pollutions de l'air par le fait d'émission des poussières, gaz et odeurs des chantiers ; -
xii- la perte de végétation naturelle du fait des emprises des travaux.

E. Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

a. Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Plusieurs mesures de gestion environnementale et sociale seront mises en œuvre. Il s'agit des mesures suivantes :

❖ Mesures réglementaires et techniques

Les mesures réglementaires et techniques sont les réalisations des évaluations environnementales et sociales pour les sous - projets du PACTD-BF (EIES, NIES, PAR).

❖ Mesures d'exécution

Les mesures d'exécution sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- procéder aux choix judicieux, participatifs et motivés des sites d'implantation ;
- élaborer des EIES/NIES sur la base du présent CGES ;
- élaborer des PAR en cas de perte de terres et/ou de perte d'accès à des terres entraînant des réinstallations involontaires des populations sur la base du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) en cours de préparation ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur la base du PMPP en cours de finalisation ;
- veiller au respect des us et coutumes des localités concernées (quand ils ne sont pas néfastes pour les communautés) ;
- Veiller à la prise en compte des groupes vulnérables y compris les PDI;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- veiller à la signature d'un code de bonne conduite, soulignant notamment l'interdiction et les sanctions liées aux EAS/HS, pour tous les employés et contractuels associés au projet ;
- procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- employer en priorité la main d'œuvre locale ;
- veiller au respect des règles de santé-sécurité lors des travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- prévoir dans les sous-projets des mesures d'accompagnement pour les PAP surtout pour les plus vulnérables ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur la prévention et la réponse aux EAS/HS, sur les IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ;
- impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;
- renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du PACTD-BF.

❖ Mesures de suivi

- suivi et surveillance environnementaux du PACTD-BF par les équipes des missions de contrôle des travaux, les commissions locales des communes, les Directions

Régionales de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (DREEA), l'ANEVE, l' Unité de Gestion du Projet (UGP) du PACTD-BF ;

- évaluation des PGES (interne, à mi-parcours et finale) par l'UGP du PACTD-BF et l'ANEVE;
- suivi des mesures de prévention et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS par l'UGP/ PACTD-BF ;
- audit environnemental et social de la mise en œuvre des instruments de sauvegardes (CGES, CPR, EIES/NIES et PAR) du PACTD-BF.

b. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le PCGES donne les lignes directrices majeures pour la gestion environnementale et sociale afin d'atténuer et ou de bonifier les impacts des sous projets du PACTD-BF. Ces directives comprennent le dispositif de screening, la réalisation des EIES/NIES et PAR éventuellement, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

c. Renforcement des capacités spécifiques

Les actions de renforcement des capacités sont de plusieurs ordres :

- formations au profit des autorités administratives, services techniques de l'Etat et collectivités territoriales en améliorant leurs capacités en médiation et gestion des intérêts des parties prenantes ;
- formation des organisations de la société civile pour leur participation dans les activités d'engagement ;
- formation des autres experts de l'UGP (Finances, Passation de marchés, Suivi-évaluation, communication, techniciens) en sur les sauvegardes environnementale et sociale ;
- campagnes de communication et de sensibilisation des populations, Conseillers et Agents municipaux, Agents du Service Départemental en charge de l'Environnement, les associations de vendeurs de portable et des femmes en ligne, Conseils Villageois de Développement (CVD) avant et pendant les travaux (VBG/EAS/HS, IST/VIH-SIDA, COVID-19, enjeux environnementaux et sociaux du projet).

Concernant les structures déconcentrées de l'État, les actions suivantes de renforcement des capacités seront entreprises :

- mise à jour des connaissances sur les Normes sociales et environnementales au profit de responsables de la Direction Provinciale en charge de l'environnement ;
- formation de 02 agents des structures en charge de l'agriculture, de l'élevage, de la santé, de l'éducation, du commerce, de l'eau et l'assainissement, des infrastructures;
- appui logistique (01 véhicule/région) pour la conduite des activités périodiques de suivi du PACTD-BF par les Agences Régionales de Maintenance (ARM);
- mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet (Equipes de projet de l'UGP/ PACTD-BF, les Agences Régionales de Maintenance (ARM), les acteurs des communications électroniques ainsi que toutes les structures intervenant dans le domaine des TIC) sur l'application des dispositions environnementales et sociales ;
- formation assurée par des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP/ PACTD-BF sur :

1. Appropriation par les communes des mesures du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et des dispositions du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
 2. Documentation du processus de réinstallation ;
 3. Préparation et suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR.
- organisation de treize (13) ateliers régionaux de formation des formateurs sur :
 1. Identification des impacts, évaluation des compensations et organisation de la mise en œuvre du PAR, du PGES et du suivi environnemental et social ;
 2. Procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations et plaintes / tenue des registres et des fiches de réclamations et plaintes.
 - organisation de quarante-cinq (45) ateliers provinciaux de formation des CVD sur :
 1. Identification des impacts, évaluation des compensations et organisation de la mise en œuvre du PAR, du PGES et du suivi environnemental et social ;
 2. Procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations et plaintes / tenue des registres et des fiches de réclamations et plaintes ; Documentation des activités menées.

d. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux

Le suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera sous la responsabilité de l'UGP.

Les principaux types de plaintes identifiés sont : (i) l'acquisition et l'occupation de terres, la réinstallation de populations affectées et leurs compensations ; (ii) les conflits provoqués par le non-respect des engagements pris par les parties prenantes ; conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux; (iii) les travaux de nuits ou le non-respect des horaires de travail; (iv) les excès de vitesses ; (v) les harcèlements sexuels ; (vi) les exploitations et abus sexuels ; (vii) la mauvaise gestion des déchets ; (viii) l'insuffisance de la communication ; (ix) les biens d'un individu ou d'une communauté endommagés ou détruits ; (x) le non-paiement des salaires à temps aux ouvriers/travailleurs des chantiers; etc.

Le mode opératoire du MGP comprend sept (7) étapes qui sont : (i) la réception et l'enregistrement de la plainte ; (ii) l'accusé de réception, l'évaluation et son assignation ; (iii) la proposition de réponse et l'élaboration d'un projet de réponse ; (iv) la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'un accord ; (v) la mise en œuvre de la réponse à la plainte ; (vi) le réexamen de la réponse en cas d'échec ; (vii) le renvoi de la réclamation à une autre instance.

Ce mécanisme de gestion des plaintes qui couvre tout type de plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux VBG/EAS/HS, qui seront traitées selon des procédures spécifiques et qui ne devront jamais faire l'objet de résolution à l'amiable, et qui devront être fondées sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es.

Les voies de recours suivants sont mises à la disposition des populations en se basant sur les procédures nationales ou celle de la Banque mondiale.

Les procédures au niveau national regroupent :

- le niveau village ;
- le niveau commune ;
- le niveau région ;
- le niveau UGP.

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de

retard dans le déroulement planifié des activités. Cependant, le plaignant en toute liberté choisira l'option qui lui sied le plus.

L'autre voie de recours est le Service de recours en matière de griefs (GRS) de la Banque mondiale (BM). Les communautés et les personnes affectées par le Projet peuvent soumettre également leur plainte au Panel d'inspection indépendant de la BM.

e. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les principaux indicateurs de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale sont les suivants :

- le pourcentage de réalisation et de mises en œuvre d'instruments de sauvegarde, lorsque cela est requis;
- le taux de mise en œuvre des PGES (en se basant sur les indicateurs de surveillance environnementale et sociale) ;
- le pourcentage de plaintes traitées ;
- le nombre de participants aux campagnes de sensibilisation sur les EAS/HS, IST/VIH-SIDA et la COVID-19 ;
- le pourcentage de personnes formées sur le suivi de la mise en œuvre des PGES des sous-projets du PACTD-BF ;
- le pourcentage de production des rapports de suivi périodique requis.

f. Arrangements institutionnels pour l'exécution du CGES

La mise en œuvre du CGES va impliquer plusieurs acteurs dont le Ministère en charge de l'Environnement, les régions, les provinces, les services déconcentrés de l'État, les entreprises, les consultants, les ONG et les populations.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours au même niveau d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

➤ L'UGP/PACTD-BF

Cette unité assure la gestion du PACTD-BF et rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au MEEA et à la Banque mondiale. Elle dispose en son sein d'experts chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes du projet. Elle va aussi assurer le suivi environnemental et social et l'appui-conseil à la réalisation d'instruments de sauvegarde.

Cependant, il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Passation de marchés, Suivi-évaluation, communication, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du PACTD-BF.

➤ Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Ce ministère comprend cinq (05) principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure des évaluations environnementales et sociales d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de l'Economie et du Changement Climatique (DGEVCC), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ), l'ANEVE ainsi que les treize (13) directions régionales et les quarante-cinq (45) directions provinciales.

Toutes ces directions disposent de compétences à travers les ingénieurs et techniciens qui ont en charge les questions de gestion des ressources naturelles et du cadre de vie des circonscriptions dont ils relèvent.

L'ANEVE

L'ANEVE, pour assurer la supervision des activités de sauvegardes environnementales et sociales, a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact environnemental et social. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du PACTD-BF, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des évaluations environnementales et sociales et des PGES et participe au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports EIES/NIES à travers le COTEVE et de la surveillance environnementale et sociale externe.

Les Directions Régionales en charge de l'Environnement

L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées en ce moment, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales.

A cet effet, certaines de ces activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement qui disposent des mêmes compétences que l'ANEVE. Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets.

➤ Collectivités locales et CVD

Les communes devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

En outre, elles participeront à l'identification des PAP et interviendront dans le mécanisme de gestion des plaintes.

Si certaines de ces communes et CVD ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre des projets antérieurs, d'autres par contre seront à leur première expérience avec le PACTD-BF. Il convient aussi de mentionner le contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités au cours de l'année 2022. Il est donc nécessaire de former les acteurs des collectivités et les CVD concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment dans le remplissage des formulaires de sélection des microprojets. En outre, les collectivités locales ainsi que les CVD participeront à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes.

➤ Les entreprises d'exécution des travaux et l'Ingénieur conseil

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux entreprises attributaires des marchés de travaux, de disposer au sein de leur personnel, d'au moins un expert chargé des questions environnementales, de santé sécurité et sociales expérimenté ou disposant d'une certification ISO 45001 : 2018. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous sa responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

Un bureau « ingénieur conseil » est également recruté par le maître d'ouvrage pour assurer la supervision à son compte, des travaux exécutés par l'entreprise. Il doit disposer d'au moins un expert en environnement, santé sécurité et sociale expérimenté ou disposant d'une certification ISO 45001 : 2018 au sein de son équipe qui rend compte au maître d'ouvrage de l'application des mesures d'atténuation à travers la consolidation des rapports préparés par l'entreprise.

g. Budget de mise en œuvre des mesures du CGES

Le coût de mise en œuvre des mesures du CGES prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des actions de formation, communication et sensibilisation et de réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets. Parmi les sous-projets envisagés, la construction d'un réseau de fibre optique nécessitera la réalisation d'une EIES assortie éventuellement d'un PAR. La construction d'hôtels de télécommunications abritant des points de convergences des différents réseaux de télécommunications, des datacenters, des centres de supervision et des structures techniques dans chaque région, l'installation des infrastructures de formation, d'accueil et d'accès aux services numériques dans chaque région, la mise en place d'entreprises nationales compétitives spécialisées dans le domaine du numérique et la construction et réfection des infrastructures d'hébergement des plateformes nécessiteront éventuellement aussi la réalisation de NIES pour chaque sous projet.

Le Budget total pour la mise en œuvre du PCGES est estimé à sept cent soixante quatre millions quatre cent mille (764 400 000) FCFA soit 1,242,927 \$US (1 \$ US = 615 FCFA) répartis comme suit :

Budget prévisionnel de la gestion environnementale et sociale

Rubriques	Coûts FCFA	Coûts \$US	Source de financement
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux des 45 provinces (EAS/HS, IST/VIH-SIDA, COVID 19, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, le savoir vivre ensemble, l'hygiène, la cybercriminalité)	45,000,000	73,171	IDA
Mesures d'atténuation des risques liés aux EAS/HS	26,000,000	42,276	IDA
Formations et Appui logistique	328,400,000	533,984	IDA
Coûts des NIES et EIES	204,000,000	331,707	IDA
Elaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)	30,000,000	48,780	IDA
Reboisements de compensation	15,000,000	24,390	IDA
Coût de mise en œuvre des NIES, EIES	65,000,000	105,691	IDA
Coûts des conventions de suivi externe avec l'ANEVE	31,000,000	50,407	IDA

Evaluations (Audit) à mi-parcours et à la fin du projet	20,000,000	32,520	IDA
TOTAL	764 400 000	1,242,927	IDA

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

Le tableau ci-dessous fait la synthèse du plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS du Projet

Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS du PACTD-BF

Dans le cadre du PACTD-BF, la prévention et la réponse aux EAS/HS s'imposera notamment par l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS qui comprendra, de façon globale, les activités contenues dans le tableau ci-dessous :

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Cibles	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget
L'ensemble des activités du PACTD-BF	➤ risque d'abus sexuels ➤ risque de harcèlement sexuel sur les chantiers Exemples: ➤ risque de toucher les parties intimes ➤ risque de traite des femmes aux fins de prostitution, ➤ risque de rapport sexuel entre travailleurs et mineurs	Sensibilisation et Formation sur les EAS/HS ; Signature des codes de conduite ; Référencement vers les structures locales de prise en charge VBG ; Identification des points d'entrée sûrs et accessibles pour la réception et le signalement des plaintes liées aux EAS/HS Mise en œuvre du MGP adapté aux EAS/HS	Membre de l'UGP; Employés des entreprises; Membre de l'Ingénieur conseil, Membre des Missions de contrôle ; communautés riveraines	UGP PACTD-BF / ONG intervenant dans la protection des droits de l'homme	Pendant la phase de construction Pendant la phase exploitation	Nombre de formation/sensibilisation réalisé ; Taux de participant aux formations/sensibilisations	26 000 000 FCFA (Forfait campagne sur les 13 régions en raison de 2 000 000 FCFA par région)

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

F. Rencontres/Consultations et participation du public

L'objectif global des consultations du public dans le cadre du présent CGES est d'associer les populations à la prise de la décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des sous-projet et des actions prévues par le PACTD-BF.

Un atelier de consultations des parties prenantes se sont déroulées le 29 novembre 2022 avec les responsables administratifs et techniques dans zones d'intervention du projet.

Les groupes d'acteurs ayant participé aux consultations publiques sont : l'Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC), la Société Nationale Burkinabé de l'Electricité (SONABEL), la délégation spéciale de la mairie centrale de Ouagadougou ; la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT); l'Autorité de régulation des Communication Electronique et des Postes (ARCEP); l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ; la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ; le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ; la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ; les opérateurs de téléphonie mobiles (Orange et Télétel) ; l'Association des vendeurs de téléphone ; l'Association des femmes juristes et les Agences régionales de maintenance de l'ANPTIC.

Pendant chacune des rencontres organisées, les objectifs et activités du projet, en termes d'enjeux économique, social, culturel et environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés y compris les populations bénéficiaires et les personnes affectées des activités antérieures.

En vue d'assurer la réussite des activités du PACTD-BF, les actions suivantes issues des consultations des acteurs, ont été proposées par les parties prenantes :

- la réduction du coût de la connexion internet ;
- la mise en place d'un système de sécurité de vente et d'achat en ligne ;
- l'amélioration de la qualité de la connexion ;
- la sécurisation des consommateurs ;
- l'implication véritable des populations lors de l'installation des infrastructures digitales.

Des dispositions que le projet doit mettre en place pour prendre en compte les préoccupations et suggestions faites sont entre autres :

- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication (campagnes d'information et de communication auprès des parties prenantes, site Web, visibilité du projet, etc.) ;
- Elaborer le MGP et le rendre fonctionnel ;
- Préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités des acteurs y compris les Associations d'utilisateurs.

Le présent CGES est complété par le CPR, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), un Plan de la Sécurité ainsi que les études spécifiques ultérieures (EIES, NIES, PAR) qui seront élaborées pour assurer la conformité du projet à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale.

EXECUTIVE SUMMARY

A. Brief description of the project

➤ The project's objectives

The overall objective of the Digital Transformation Acceleration Project in Burkina Faso (PACTD-BF) is to adopt a holistic and integrated approach to improve digital connectivity throughout the territory of Burkina Faso with a view to facilitate and boost the development of digital public services in sectors with a strong social and economic impact (health, education, administration, trade, agriculture, etc.) for the country's sustainable and inclusive development.

➤ Project components

The project includes five (5) components:

- (i) development of connectivity for digital inclusion,
- (ii) acceleration of the digital transformation of public services for the benefit of the Administration, citizens and businesses,
- (iii) accelerating Digital Skills for the Knowledge Economy,
- (iv) project coordination and management, and
- (v) contingent emergency response.

➤ PACTDIGITAL activities likely to be subject to screening

Several project activities will be subject to environmental and social screening. These include: the construction of fiber optics, the construction of telecommunications hotels housing points of convergence of the various telecommunications networks, data centers, supervision centers and technical structures in the sector; construction and repair of platform hosting infrastructure; the installation of infrastructures for training, reception and access to digital services; the establishment of competitive national companies specializing in the digital field.

B. Brief description of the major environmental and social issues of the project

PACTD-BF will bring certain advantages to the populations (internally displaced persons and hosts) in terms of the availability of the electricity resource essential to the development of socio-economic activities. However, other environmental and social issues will have to be strongly considered:

- climate change ;
- proliferation of waste electrical and electronic equipment (W3E) with dematerialization;
- Health and safety of workers, local populations and users affected by the project;
- Protection of the biophysical environment of the project intervention areas;
- security and socio-political situation;
- rural poverty;
- adequate maintenance and management of infrastructure by the beneficiaries;
- dematerialization offered by Information and Communication Technology (ICT);
- persistence of several forms of gender-based violence;
- awareness of the people.

C. The political, legal and institutional framework

The political and legal framework for environmental and social assessments takes into account that of Burkina Faso as well as the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS) which are relevant to this project (ESS n°1, ESS n°2, ESS n°3, ESS n°4, ESS n°5, ESS n°6,

ESS n°8, ESS n°10) as well as the general Environment, Health and Safety (EHS) directive and the EHS directives specific to all sectors of activity of PACTD-BF.

The national policy framework concerns:

- the “Burkina 2025” Prospective Study;
- the National Economic and Social Development Plan 2021-2025 (PNDES-II)
- the National Strategy for the Development of the Digital Economy 2018-2027;
- the National Sustainable Development Policy (PNDD) of November 2013;
- the National Environmental Policy (PNE) of March 30, 2007;
- the “Environment, Water and Sanitation” Sector Policy 2018-2027 (PS-EEA);
- the National Planning and Sustainable Development Policy and Plan;
- the National Land Tenure Security Policy in Rural Areas (PNSFMR).

The legal framework concerns, among other things:

- the Constitution of June 2, 1991 revised by Constitutional Law No. 072-2015/CNT;
- Law No. 006-2013/AN on the Environmental Code in Burkina Faso of April 2, 2013;
- Law No. 008-2014/AN on the Orientation Law on Sustainable Development in Burkina Faso of April 08, 2014;
- Law No. 025-2017/AN on plant protection in Burkina Faso of May 15, 2017;
- the Law No. 003/2011/AN of April 5, 2011 on the Forest Code in Burkina Faso;
- Law No. 034-2012/AN on agrarian and land reorganization in Burkina Faso of July 2, 2012;
- Law No. 034-2009/AN on rural land tenure, adopted on June 16, 2009;
- Law No. 038-2018/AN of October 30, 2018 on the Investment Code in Burkina Faso;
- Law No. 028-2008/AN of May 13, 2008 on the Labor Code in Burkina Faso;
- Law No. 024-2007/AN of November 13, 2007 on the protection of cultural heritage in Burkina Faso;
- Law No. 014-2017/an of April 20, 2017 on the general regulation of the energy sector in Burkina Faso;
- Law No. 23/94/ADP of May 19, 1994 on the Public Health Code in Burkina Faso;
- Law No. 022-2005/AN of May 24, 2005 on the Code of Public Hygiene in Burkina Faso;
- Law No. 061-2015/CNT of September 6, 2015 on the prevention, repression and reparation of violence against women and girls and the care of victims of violence against women and girls.

Based on the environmental and social provisions of the World Bank (ESS n°1), the project has a substantial level of environmental and social risk. However, according to decree N°2015-1187/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT, laying down the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment (SEA), the study and the environmental and social impact notice (ESIA/ESIS) and ESS No. 5 of the World Bank's environmental and social framework (CES), Action and Resettlement Plans (RAP) must be developed for Project Affected Persons (PAPs), subject of physical and/or economic involuntary displacement.

With regard to the institutional framework:

The ministry in charge of the environment through the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which will ensure the review and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the approval of environmental assessments and Environmental Management Plans and Social (ESMP) and will participate in environmental monitoring, particularly with regard to pollution and nuisances, and the improvement of the living environment.

At the central level, ANEVE will be responsible for validating ESIA/RAP reports and environmental monitoring. ESIA and RAP validations will be carried out by the Technical Committee on Environmental Assessments (COTEVE). ANEVE will provide external monitoring at regional and local levels of the implementation of the project's environmental and social measures, relying on the regional departments in charge of the environment and the ANEVE branches that will be created in the regions.

The Ministry of Digital Transition, Posts and Electronic Communications ensures the technical supervision of the project. More specifically, it will be the National Agency for the Promotion of Information and Communication Technologies (ANPTIC) which provides management at the national level and the Regional Maintenance Agencies (ARM) which provide relays at the regional level.

The Ministry of Economy, Finance and Foresight ensures the financial supervision of the project.

D. Generic impacts/risks of project activities

The main positive impacts of the PACTD-BF sub-projects are of a socio-economic nature: -i- the creation of temporary jobs and financial income for the men, young people and women who will be employed as workers on the construction sites and for food and beverage sellers, as well as small business owners; -ii- the creation of business opportunities and increased income for young people and women who will engage in new activities with digital; -iii- the increase in revenue for the State.

The main risks and potential negative impacts of PACTD-BF sub-projects are: -i- loss of land and other assets of economic interest (shop sheds, various workshops, portions of fields, fruit trees,); -ii- and the risks of loss of property of cultural interest; -iii- the risks of social conflicts as a result of differences in the choice of infrastructure sites and management methods; -iv- the risks of spreading HIV/AIDS, STDs and Covid 19; -v- the risks of sexual exploitation and abuse and sexual harassment as well as the risks of child labor -vi- the risks of unwanted pregnancies -vii- the risks of exacerbation of the situation of vulnerable persons including PDI; -viii- the risks of worksite accidents and traffic accidents; -ix- the risks of disruption of drinking water, electricity and landline telephone networks; -x- the risks of water and soil pollution by solid and liquid waste from living bases and construction sites; -xi- air pollution due to the emission of dust, gases and odors from construction sites; -xii- the loss of natural vegetation due to the right-of-way of the works.

E. Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

a. Generic environmental and social management measures

Several environmental and social management measures will be implemented. These are the following measures :

❖ **Regulatory and technical measures**

Regulatory and technical measures are the achievements of environmental and social assessments for PACTD-BF sub-projects (ESIA, RAP).

❖ **Enforcement measures**

The enforcement measures are as follows (non-exhaustive list):

- make judicious, participatory and reasoned choices of the sites of establishment;
- develop ESIA's based on this ESMF;
- develop RAPs in the event of loss of land and/or loss of access to land leading to involuntary resettlement of populations on the basis of the Resettlement Policy Framework (RPF) currently being prepared;
- conduct a communication and awareness campaign before the work based on the Stakeholder Engagement Plan (SEP), being finalized;
- ensure respect for the habits and customs of the localities concerned (when they are not harmful to the communities);
- Ensure that vulnerable groups, including IDPs, are taken into account;
- ensure compliance with health and safety measures for site installations;
- ensure the signing of a code of good conduct, highlighting in particular the prohibition and sanctions related to SEA/SH, for all employees and contractors associated with the project;
- carry out adequate signage of the works;
- give priority to local labour;
- ensure compliance with health and safety rules during work;
- ensure the collection and disposal of waste resulting from the works;
- provide support measures for the PAPs in the sub-projects, especially for the most vulnerable;
- conduct awareness campaigns on the prevention and response to SEA/HS, on STIs/HIV/AIDS and COVID-19;
- closely involve municipal services in monitoring the implementation of sub-projects;
- build the capacity of municipalities and institutional actors in the management and maintenance of PACTD-BF infrastructure.

❖ **Follow-up measures**

- environmental monitoring and surveillance of the PACTD-BF by the teams of the works control missions, the local commissions of the municipalities, the Regional Directorates for the Environment, Water and Sanitation (DREEA), the ANEVE, the ' Project Management Unit (PMU) of PACTD-BF;
- evaluation of ESMPs (internal, mid-term and final) by the PMU of PACTD-BF and ANEVE;
- monitoring of GBV/EAS/SH risk prevention and mitigation measures by the PMU/PACTD-BF;
- environmental and social audit of the implementation of safeguard instruments (ESMP, RPF, ESIA and RAP) of PACTD-BF.

b. Environmental and social management procedures for eligible sub-projects

The ESMP provides major guidelines for environmental and social management in order to mitigate and/or enhance the impacts of PACTD-BF sub-projects. These guidelines include the screening system, the realization of ESIAs and possibly RAPs, capacity building for the implementation of the ESMF, the periodic reporting of the implementation of the ESMF and finally the periodic monitoring of the implementation. environmental and social measures.

c. Specific capacity building

Capacity building actions are of several types:

- training for the benefit of administrative authorities, technical services of the State and local authorities by improving their capacities in mediation and management of the interests of stakeholders;
- training of civil society organizations for their participation in engagement activities;
- training of other PMU experts (Finance, Procurement, Monitoring-evaluation, communication, technicians) in environmental and social safeguards;
- communication and public awareness campaigns, Municipal Councilors and Agents, Agents of the Departmental Service in charge of the Environment, associations of mobile phone sellers and women online, Village Development Councils (CVD) before and during the works (GBV/EAS/HS, STI/HIV-AIDS, COVID-19, environmental and social issues of the project).

With regard to decentralized State structures, the following capacity building actions will be undertaken:

- updating of knowledge on social and environmental standards for the benefit of officials of the Provincial Department in charge of the environment;
- training of 02 agents of structures in charge of agriculture, livestock, health, education, trade, water and sanitation, infrastructure;
- logistical support (01 vehicle/region) for the conduct of periodic PACTD-BF monitoring activities by the Regional Maintenance Agencies (ARM);
- upgrading the knowledge of all the key players in the project (PMU/PACTD-BF project teams, the Regional Maintenance Agencies (ARM), the electronic communications players as well as all the structures involved in the field ICT) on the application of environmental and social provisions;
- training provided by Specialists in Environmental and Social Safeguards (ESSS) of the PMU/ PACTD-BF on:
 1. Ownership by the municipalities of the measures of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) and the provisions of the Resettlement Policy Framework (RPF);
 2. Documentation of the resettlement process;
 3. Preparation and monitoring of the implementation of ESMPs and RAPs.
- organization of thirteen (13) regional train-the-trainer workshops on:
 1. Identification of impacts, assessment of compensation and organization of the implementation of the RAP, ESMP and environmental and social monitoring;
 2. Procedure and tools for collecting and processing claims and complaints / keeping registers and claims and complaints sheets.
- organization of forty-five (45) provincial CVD training workshops on:
 1. Identification of impacts, assessment of compensation and organization of the implementation of the RAP, ESMP and environmental and social monitoring;
 2. Procedure and tools for collecting and processing claims and complaints / keeping registers and claims and complaints sheets; Documentation of the activities carried out.

d. Mechanism for managing environmental and social complaints and conflicts

Monitoring of the implementation of the Complaint Management Mechanism (CMM) will be the responsibility of the PMU.

The main types of complaints identified are: (i) acquisition and occupation of land, resettlement of affected populations and their compensation; (ii) conflicts caused by non-compliance with commitments made by stakeholders; conflicts between site workers and local populations on the inconveniences/nuisances created by the works; (iii) night work or non-compliance with working hours; (iv) speeding; (v) sexual harassment; (vi) sexual exploitation and abuse; (vii) poor waste management; (viii) poor communication; (ix) property of an individual or community damaged or destroyed; (x) non-payment of wages on time to laborers/site workers; etc

The MGP's modus operandi includes seven (7) steps which are: (i) receipt and registration of the complaint; (ii) acknowledgment, evaluation and assignment; (iii) the proposed response and the preparation of a draft response; (iv) communicating the proposed response to the complainant and seeking agreement; (v) implementation of the response to the complaint; (vi) reconsideration of the response in the event of failure; (vii) referral of the claim to another forum.

This complaints management mechanism, which covers all types of complaints, will be adapted to handle complaints related to GBV/SEA/SH, which will be handled according to specific procedures and which should never be resolved amicably, and which should be based on an approach centered on the needs of survivors.

The following remedies are made available to the population based on national procedures or those of the World Bank.

Procedures at the national level include:

- the village level;
- the municipal level;
- the regional level;
- the UGP level.

Recourse to justice is possible in case of failure of the amicable way. But, it is often a way that is not recommended for the project because it can constitute a way of blocking and delaying the planned progress of the activities. However, the plaintiff will freely choose the option that suits him the most.

The other avenue of redress is the World Bank's (WB) Grievance Recourse Service (GRS). Communities and people affected by the Project can also submit their complaint to the Independent Inspection Panel of the WB.

e. Main ESMF implementation indicators

The main indicators for the implementation of environmental and social management measures are as follows:

- the percentage of achievement and implementations of safeguard instruments, when required;
- ESMP implementation rate (based on environmental and social monitoring indicators);
- the percentage of complaints dealt with;

- the number of participants in awareness campaigns on SEA/SH, STI/HIV-AIDS and COVID-19;
- the percentage of people trained in monitoring the implementation of ESMPs for PACTD-BF sub-projects;
- the percentage of production of the required periodic monitoring reports.

f. Institutional arrangements for the execution of the ESMF

The implementation of the ESMF will involve several actors including the Ministry in charge of the Environment, the regions, the provinces, the decentralized services of the State, companies, consultants, NGOs and the populations.

All these actors are not always at the same level of impregnation and appreciation of the environmental and social issues, opportunities and challenges related to the environmental management of projects and do not always have the capacities required to comply with the various national and international regulations. in environmental and social management.

➤ **PMU/PACTD-BF**

This unit manages PACTD-BF and reports on the environmental and social management of the project to the MEEA and the World Bank. It has experts in charge of environmental and social issues to guarantee the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects in the components of the project. It will also provide environmental and social monitoring and advisory support for the creation of safeguard instruments.

However, it is important to note that the other experts in the team (Finance, Procurement, Monitoring-evaluation, communication, technicians) do not necessarily have skills in environmental and social assessment. The acquisition of such knowledge could contribute to improving performance in the implementation of the ESMF of PACTD-BF.

➤ **Ministry of Environment, Water and Sanitation**

This ministry includes five (05) main structures in charge of environmental issues and natural resource management on the one hand and the procedure of environmental and social assessments on the other hand: the General Directorate for the Preservation of the Environment (DGPE), the General Directorate of Water and Forests (DGEF), the General Directorate of Economy and Climate Change (DGEVCC), the Directorate of Institutional Development and Legal Affairs (DDIAJ), ANEVE as well as the thirteen (13) regional offices and the forty-five (45) provincial offices.

All these directorates have skills through the engineers and technicians who are in charge of the issues of management of natural resources and the living environment of the constituencies to which they belong.

The ANEVE

ANEVE, to ensure the supervision of environmental and social safeguards activities, has drawn up a general guide for carrying out studies and notices of environmental and social impact. This guide is supplemented by sector guides for the promotion of the environmental procedure.

Within the framework of PACTD-BF, ANEVE ensures the review and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the approval of environmental and social assessments and ESMPs and participates in external monitoring, particularly with regard to concerns pollution and nuisances, and the improvement of the living environment.

At the central level, he will be responsible for the validation of ESIA/ESIS reports and external environmental and social monitoring.

The Regional Departments in charge of the Environment

ANEVE does not yet have decentralized structures at this time, which limits its effective operability in terms of proximity in the conduct and especially the monitoring of the implementation of environmental and social assessments.

To this end, some of these activities are often entrusted to regional environmental directorates which have the same powers as ANEVE. These regional environmental directorates are involved in the environmental approval of projects, monitoring and follow-up of projects.

➤ **Local authorities and CVD**

Municipalities should be closely involved in monitoring the implementation of sub-projects.

In addition, they will participate in the identification of PAPs and will intervene in the complaint management mechanism.

While some of these communes and CVDs have had experience of these activities within the framework of previous projects, others, on the other hand, will have their first experience with PACTD-BF. It is also worth mentioning the context of renewal of the teams at the level of the communities during the year 2022. It is therefore necessary to train the actors of the communities and the CVDs concerned on the environmental and social management in particular in the filling of the forms of selection of micro-projects. In addition, local communities as well as CVDs will participate in the identification of PAPs and the registration of complaints.

➤ **Works execution companies and the consulting engineer**

Contractually, companies awarded works contracts are required to have at least one expert in charge of environmental, health, safety and social issues, experienced or with ISO 45001 certification, on their staff. : 2018. All the mitigation measures as well as the environmental and social clauses must be implemented under its responsibility with the periodic production of reports on the execution of the said measures.

A “consulting engineer” office is also recruited by the contracting authority to ensure the supervision on his own account of the work carried out by the company. He must have at least one experienced environmental, health, safety and social expert or one with ISO 45001: 2018 certification within his team who reports to the contracting authority on the application of the mitigation measures to through the consolidation of reports prepared by the company.

g. ESMF measures implementation budget

The cost of implementing the ESMF measures considers the cost of institutional measures, the cost of training, communication and awareness-raising actions and of carrying out environmental and social assessments of sub-projects. Among the sub-projects envisaged, the construction of an optical fiber network will require the realization of an ESIA possibly accompanied by a RAP. The construction of telecommunications hotels housing points of convergence of the various telecommunications networks, data centers, supervision centers and technical structures in each region, the installation of training, reception and service access infrastructures digital in each region,

The total budget for the implementation of the ESMP is estimated at 764,400,000 FCFA or US\$1,363,252 (US\$1 = 615 FCFA) distributed as follows:

Provisional budget for environmental and social management

Headings	FCFA costs	Costs US\$	Source of funding
Communication and awareness campaigns before and during the works of the 45 provinces (EAS/HS, STI/HIV-AIDS, COVID 19, risks of traffic accidents, handling of equipment and site works, knowing how to live together , hygiene, cybercrime)	45,000,000	73,171	IDA
SEA/SH Risk Mitigation Measures	26,000,000	42,276	IDA
Training and logistical support	328,400,000	533,984	IDA
NIES and ESIA costs	204,000,000	331,707	IDA
Development and implementation of a management plan for waste electrical and electronic equipment (D3E)	30,000,000	48,780	IDA
Compensation reforestation	15,000,000	24,390	IDA
Cost of implementing NIES, ESIAs	65,000,000	105,691	IDA
Costs of external monitoring agreements with ANEVE	31,000,000	50,407	IDA
Evaluations (Audit) at mid-term and at the end of the project	20,000,000	32,520	IDA
TOTAL	764 400 000	1,242,927	IDA

Source: ESMF development mission, December 2022

The table below summarizes the Project SEA/SH prevention and response action plan

SEA/SH prevention and response action plan for the PACTD-BF

Within the framework of the PACTD-BF, prevention and response to SEA/HS will be essential, in particular through the development of an action plan for the prevention and response to SEA/HS which will include, in a global manner, the activities contained in the table below:

Description of activities relevant to the risks	Project-related SEA/HS risks	Reduction measures	Targets	Accountable	Deadline	Indicator(s)	Budget
All of the activities of the PACTD-BF	➤ risk of sexual abuse ➤ risk of sexual harassment on construction sites Examples: ➤ risk of touching private parts ➤ risk of trafficking in women for the purpose of prostitution, ➤ risk of sex between workers and minors	Sensitization and Training on EAS/HS; Signing of codes of conduct; Referral to local GBV support structures; Identification of safe and accessible entry points for receiving and reporting SEA/SH complaints Implementation of the MGP adapted to EAS/HS	Member of the PMU; Company employees; Member of the Consulting Engineer, Member of Control Missions; riverside communities	UGP PACTD-BF / NGO involved in the protection of human rights	During the construction phase During the operational phase	Number of training/ sensitization accomplished ; Participant rate training/ sensitizations	26,000,000 FCFA (Campaign package for the 13 regions due to 2,000,000 FCFA per region)

Source: ESMF development mission, December 2022

F. Meetings/Consultations and public participation

The overall objective of the public consultations within the framework of this ESMF is to involve the populations in making the final decision concerning the project. The specific objectives pursued by such an approach are to:

- Firstly, provide interested stakeholders with accurate and relevant information on the project, in particular its objective, its description accompanied by its negative and positive impacts as well as the related mitigation measures;
- invite the actors to give their opinions and suggestions on the proposed solutions and establish a dialogue;
- lay the foundations for concerted and sustainable implementation of the sub-projects and actions planned by PACTD-BF.

A stakeholder consultation workshop took place on November 29, 2022 with administrative and technical officials in the project intervention areas.

The stakeholder groups that took part in the public consultations are: the National Agency for the Promotion of Information and Communication Technologies (ANPTIC), the Burkinabe National Electricity Company (SONABEL), the special delegation of the central town hall of Ouagadougou; the Burkinabe Broadcasting Company (SBT); the Electronic Communication and Postal Regulatory Authority (ARCEP); the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE); the General Directorate of Territorial Communities (DGCT); the Ministry of National Education, Literacy and Promotion of National Languages; the League of Consumers of Burkina (LCB); mobile phone operators (Orange and Télétel); the Association of Telephone Vendors;

During each of the meetings organized, the objectives and activities of the project, in terms of economic, social, cultural and environmental issues, were presented and discussed with the actors concerned, including the beneficiary populations and the people affected by previous activities.

In order to ensure the success of the activities of PACTD-BF, the following actions resulting from the consultations of the actors, were proposed by the stakeholders:

- reducing the cost of internet connection;
- the establishment of a security system for online sales and purchases;
- improving the quality of the connection;
- securing consumers;
- the real involvement of the populations during the installation of digital infrastructures.

Provisions that the project must put in place to consider the concerns and suggestions made are among others:

- Develop and implement a communication plan (information and communication campaigns with stakeholders, website, project visibility, etc.);
- Develop the MGP and make it functional;
- Prepare and implement a capacity building plan for stakeholders, including user associations.

This ESMF is supplemented by the CPR, a Stakeholder Engagement Plan (SEP), a Labor Management Procedures (LMP), a Safety Plan as well as subsequent specific studies (ESIA, RAP) that will be developed to ensure project compliance with national regulations and the World Bank's ESSs.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

Le contexte économique mondial est marqué par un ralentissement de la croissance économique (prévision de 4,4 % en 2022, soit 0,5 point de pourcentage de moins) selon le FMI. Cette situation est la résultante d'une série d'évolutions, comme la propagation de la pandémie de la Covid 19, la hausse des prix de l'énergie, les perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'aggravation de l'inflation liées aux tensions entre les grandes puissances économiques (la crise ukrainienne et ses corollaires) qui affectent la reprise économique dans de nombreux pays.

Cette situation a éventuellement contribué au ralentissement de l'économie de l'ensemble des pays de la zone Afrique dont le taux de croissance économique se situerait à 3,8% en 2022 contre 3,7% atteint en 2021. C'est le cas du Burkina Faso dont la situation économique s'est dégradée depuis ces trois (03) dernières années. En effet, le taux de croissance économique du pays est passé de 6,8% (en 2018) à 5,7% (en 2019) pour ensuite se retrouver à près de 2% (en 2020). Sur le plan social, la tranche pauvre de la population reste toujours élevée avec près de 40,1% de population vivant sous le seuil de la pauvreté. Il est à noter également, la persistance de la pandémie de la COVID-19 avec ses conséquences sur l'activité économique et la dégradation de la situation sécuritaire marquée par des attaques terroristes provoquant des déplacements massifs de population (environ 1 902 150 personnes déplacées internes en avril 2022). La relance de son économie est lente et s'explique par la volatilité des prix des matières premières et la réintroduction de restrictions commerciales entre certains pays développés notamment la Russie, la Chine et les Etats-Unis qui a un impact majeur sur son niveau de production. En effet, l'Ukraine est par exemple un acteur majeur des marchés mondiaux du maïs, de l'huile et des graines de tournesol, de l'orge, du blé et des graines de colza. Le blocus russe des ports ukrainiens de la Mer Noire a fait grimper les prix des denrées alimentaires et a créé un goulet d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement en produits alimentaires, empêchant l'Ukraine de déployer pleinement ses capacités d'exportation dans le monde et notamment au Burkina Faso.

Pour ce faire, la plupart des pays du monde sont dans un processus de transformation digitale accélérée. En effet, la révolution mobile a permis à de nombreux pays de franchir plusieurs étapes de leur développement et continue de remodeler l'économie mondiale avec les nouvelles innovations technologiques. Ce n'est pourtant pas le cas du Burkina Faso car les faibles niveaux de connectivité entravent le développement socio-économique du pays et entraîne un impact numérique limité sur la croissance, la création d'emplois et l'extension de la prestation de services.

Cependant, le Burkina Faso est résolument engagé à faire progresser développement socio-économique à travers la transformation numérique, avec un certain nombre d'agences dédiées créées pour faire avancer son agenda. Ainsi, le développement du numérique apparaît comme une opportunité pour le pays de transformer la structure de son économie. En effet, la transformation digitale a le potentiel d'améliorer considérablement la productivité et d'accroître la prospérité. Mais, elle peut aussi être à l'origine de multiples risques qui doivent être gérés avec soin. Il convient donc de prendre la mesure des chantiers à engager et à accompagner pour garantir des externalités et des impacts positifs pour l'économie et la société.

Dans le souci de donner une vision ambitieuse au développement du secteur des TIC afin de permettre le développement humain, de libérer le potentiel de croissance économique, d'améliorer l'administration publique et de soutenir le développement de l'industrie numérique locale, le Gouvernement du Burkina Faso a mis au cœur de ses plans de développement la transformation numérique. C'est dans ce contexte que la PNDES II a identifié la transformation

numérique comme une priorité pour libérer le potentiel du pays en tant que moteur de croissance et de transformation sociétale.

Dans la même optique, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui de la Banque Mondiale (BM) pour le financement de son « Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTD-BF) » afin d'offrir une couverture universelle des services numériques à ses citoyens et à moderniser la prestation des services publics grâce à l'adoption de solutions numériques.

Le PACTDBF est aligné sur le Cadre de Partenariat Pays (CPP) et sur les engagements politiques de l'Association Internationale de Développement (IDA) 20 et d'autres stratégies clés du Groupe de la Banque mondiale (GBM). La mise en œuvre de ce projet permettra d'apporter une réponse convenable aux besoins présents et futures en matière d'infrastructures de communication électronique et d'échanges de données.

Dans le cadre de la préparation de ce Projet, le Ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Électroniques (MTDPCE) du Burkina Faso est tenu de préparer un **Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)**, qui doit comporter des mesures permettant au projet, pendant toute sa durée de vie, de se conformer aux lois et réglementations nationales en vigueur et aux exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale. En effet, la mise en place du CGES est une exigence de la Banque mondiale pour tous les projets qu'elle finance. Cela permet de garantir la conformité aux normes environnementales et sociales, de réduire les impacts négatifs du projet, de renforcer la responsabilité sociale et environnementale du promoteur du projet, et d'améliorer la gestion globale du projet.

1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'élaboration du CGES permet, d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PACTD-BF et de définir les procédures et les mesures visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs et le dispositif institutionnel de gestion des risques et les impacts du projet qui devront être mises en œuvre pendant son exécution. Cette évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux Violences Basées sur le Genre (VBG) avec une focale sur les Exploitations et Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) en conformité avec la Note de Bonnes conduites de la Banque mondiale pour lutter contre ces EAS/HS dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.

Le CGES est conçu comme un guide de gestion environnementale et sociale des sous-projets. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre en compte durant la mise en œuvre du projet. Il sera donc inclus dans le manuel d'exécution afin d'assurer une réalisation efficace des différentes activités.

1.3 Approche méthodologique

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

La réalisation du CGES du PACTD-BF a été conduite de façon participative sur la base de la documentation déjà existante et des consultations avec différents partenaires afin de parvenir à une compréhension commune de la problématique, et rediscuter les avantages et les inconvénients au plan environnemental et social des différents investissements à réaliser. Le plan de travail s'est articulé autour de trois axes d'intervention majeures :

- les revues documentaires ;
- les rencontres/consultations et participation du public ;
- l'analyse des données et l'élaboration du rapport.

1.3.1 Revue documentaire

Une revue documentaire a été réalisée grâce à la collecte et l'exploitation des documents du projet, les politiques et stratégies nationales, le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et autres documents du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Banque mondiale. En outre, un état des lieux du cadre réglementaire et institutionnel relatif au projet a été fait. Les aspects socio-économiques et environnementaux ont été passés en revue pour l'analyse des variantes/options stratégiques du projet. Aussi, il a été réalisé une recherche cartographique et webographique.

1.3.2 Consultations des parties prenantes et participation du public

Des consultations ont été organisées sous forme d'atelier le 29 novembre 2022 avec les acteurs clés du projet qui sont :

- l'Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC)
- la Société Nationale Burkinabé de l'Electricité (SONABEL)
- la délégation spéciale de la mairie centrale de Ouagadougou ;
- la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT);
- l'Autorité de régulation des Communication Electronique et des Postes (ARCEP);
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ;
- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ;
- les opérateurs de téléphonie mobiles (Orange et Télétel) ;
- l'Association des vendeurs de téléphone ;
- l'Association des femmes juristes ;
- les Agences régionales de maintenance de l'ANPTIC.

L'atelier a été organisé dans la salle de réunion de l'hôtel AMISO à Ouagadougou et avait pour objectifs de :

- présenter et discuter les objectifs et activités du projet en vue de permettre une appropriation par les parties prenantes;
- recueillir les avis, les préoccupations et recommandations pour une gestion efficace des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- contribuer à l'amélioration du processus de préparation du projet et son approbation par le Gouvernement et la Banque, suivie de la publication/diffusion.

Le nombre de personnes ayant participé aux consultations publiques est de 43 dont 6 femmes .

1.3.3 Collecte, analyse des données et élaboration du rapport

Les données collectées ont porté sur : i) les documents pertinents sur la préparation du projet, ii) le niveau de connaissance du projet par les parties prenantes et leurs capacités de gestion des mesures qui seront déclinées dans le CGES, iii) l'état initial des milieux biophysique et humain des sites potentiels de réalisation des activités du projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement, de hiérarchisation par sous-projet et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du projet.

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites des sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

2 DESCRIPTION DU PACTD-BF

Le Projet d'accélération de la transition digitale au Burkina Faso ambitionne de créer les conditions pour une transition digitale accélérée, inclusive et harmonisée. Il capitalisera les résultats des actions entreprises en matière de développement de l'économie numérique. Le Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques assure la tutelle technique du projet. La nécessité de rapprocher l'administration aux administrés exige de l'Etat, des actions fortes à travers l'amélioration de la connectivité et la confiance aux services digitaux.

Le projet est national et sera mis en œuvre dans les 13 régions du Burkina Faso en milieu urbain et rural. Cependant l'évaluation de la sécurité déterminera les zones d'intervention, les activités et les approches de mise en œuvre. Il existe quatre types de zones en fonction du niveau de sécurité : (i) les zones instables qui sont les zones de conflit de haute intensité et sont généralement le lieu d'origine des personnes déplacées ; (ii) les zones sous haute pression qui ont un conflit de moyenne intensité et dont l'accès est fortement déconseillé ; (iii) les zones sous pression qui présentent un risque élevé de conflits occasionnels et dont l'accès n'est pas recommandé ; et (iv) les zones de prévention qui sont à risque de conflit et dont l'accès doit se faire avec vigilance. Le projet interviendra dans ces trois dernières zones. Une évaluation initiale de la situation sécuritaire actuelle sera effectuée à l'entrée en vigueur du projet. Une dégradation de la situation sécuritaire réduira les possibilités géographiques du projet, tandis que des améliorations élargiront ces possibilités.

La figure 1 indique la carte de la zone d'intervention du projet (ZIP).

Les effets de la mise en œuvre du projet sont attendus sur l'ensemble de la population et plus particulièrement sur les populations des zones rurales. De manière spécifique, les principaux groupes cibles bénéficiaires du projet sont les entités gouvernementales, les collectivités territoriales, les concessionnaires de services dans le domaine des TIC, les entreprises privées et les usagers/clients de l'Administration publique.

Le ministère de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques est le ministère de tutelle du projet.

Le coût global du projet est estimé à 150 000 000 de dollars US soit environ 90 000 000 000 FCFA et financé par la Banque mondiale avec une durée d'intervention de cinq (5) ans.

Figure 1 : Zone d'intervention du sous-projet

2.1 Objectifs de développement du PACTD-BF

2.1.1 Objectif général

L'objectif global du Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTD-BF) est d'adopter une approche holistique et intégrée pour améliorer la connectivité digitale sur toute l'étendue du territoire du Burkina Faso dans l'optique de faciliter et de booster le développement des services publics numériques sur les secteurs à fort impact social et économique (santé, éducation, administration, commerce, agriculture, etc...) pour un développement durable et inclusif du pays.

2.1.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, le projet vise à :

- ✓ étendre l'accès au haut débit dans les zones non desservies et mal desservies ;
- ✓ améliorer la disponibilité et l'accessibilité des services publics numériques ;
- ✓ renforcer les compétences numériques des bénéficiaires du projet.

2.2 Composantes du projet

Le projet est structuré en cinq (5) composantes : (i) développement de la connectivité pour l'inclusion numérique, (ii) accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises, (iii) accélération des compétences numériques pour l'économie de la connaissance (iv) coordination et gestion du projet, et (v) réponse d'urgence contingente.

2.2.1 Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique

Cette composante a pour objectif principal d'étendre les réseaux haut débit mobile et fixe sur l'ensemble du territoire de sorte à atteindre le maximum d'utilisateurs possible.

Cette extension doit prendre en compte les zones les plus reculées (zones rurales), les zones blanches (très peu/pas couvertes, à l'image des axes routiers) et davantage les zones à hauts défis sécuritaires. Cette composante prend également en compte les besoins de connectivité de l'administration publique.

Elle est subdivisée en quatre (4) sous composantes à savoir :

- ✓ **Sous-composante 1.a** : renforcer l'environnement propice à l'amélioration de l'accès au haut débit avec un prix abordable ;
- ✓ **Sous-composante 1.b** : extension de la dorsale nationale en fibre optique ;
- ✓ **Sous-composante 1.c** : extension de la connectivité large bande aux ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ;
- ✓ **Sous-composante 1.d** : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales.

2.2.2 Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises.

Cette composante vise à simplifier les processus métier et accélérer leur dématérialisation. Elle permettra de mettre en place des e-services au profit des utilisateurs/clients de l'Administration, de renforcer la capacité de traitement, de stockage et de diffusion des plateformes digitales et également de développer et de renforcer les compétences des agents publics.

Elle sera mise en œuvre à travers trois (3) sous composantes :

- ✓ **Sous-composante 2.a** : renforcement de l'environnement propice pour le développement et la confiance aux services publics numériques ;
- ✓ **Sous-composante 2.b** : renforcement de l'infrastructure centre de données d'hébergement des plateformes digitales et de données publiques et privées à travers la mise en place d'un centre de données de dernière génération ;
- ✓ **Sous-composante 2.c** : renforcement des compétences des agents publics.

2.2.3 Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique

La mise en œuvre de cette composante permettra de disposer d'une masse critique de compétences et d'experts dans le domaine des technologies capable d'accompagner la transition digitale, l'innovation des organisations (administration, entreprises, ...) et l'appropriation des services numériques par la population. La composante est subdivisée en trois (3) sous composantes :

- ✓ **Sous-composante 3.a** : développement de l'alphabétisation numérique et les compétences numériques de base et intermédiaires ;
- ✓ **Sous-composante 3.b** : développement des compétences numériques avancées et spécialisées pour des groupes ciblés de bénéficiaires ;
- ✓ **Sous-composante 3.c** : soutien à l'entrepreneuriat numérique et développement des écosystèmes d'innovation.

2.2.4 Composante n°4 : coordination et gestion du Projet

Cette composante vise à assurer la coordination et la gestion administrative, technique et financière du projet ainsi que le suivi et l'évaluation des performances et des effets du projet. Elle prendra également en charge les questions de communication, de sauvegarde environnementale, sociale et de sécurité.

2.2.5 Composante n°5 : réponse d'urgence contingente

Cette composante à financement nul mettra en place un fond d'urgence en cas de catastrophe, pouvant être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine par une déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle du Gouvernement. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de Coronavirus (COVID-19). Dans l'éventualité d'une telle catastrophe, les fonds prévus pour la catégorie des dépenses non-allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence et ainsi répondre aux besoins urgents. Cette composante soutiendra donc la capacité de préparation et de réponse aux situations d'urgence du Burkina Faso et permettra de faire face aux conséquences des risques naturels tels que la sécheresse ou les inondations. Cela comprend également le financement de biens d'urgence essentiels, de services de secours d'urgence et de services connexes qui pourraient être nécessaires suite à une catastrophe, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien d'après catastrophe aux ménages et aux individus touchés.

2.3 Arrangements institutionnels du Projet

La mise en œuvre du Projet nécessitera une mobilisation multisectorielle dont les ministères et structures présentés dans les dispositions institutionnelles de mise en œuvre du Projet (Voir section 4.3 Cadre institutionnel).

Parmi ces acteurs, il y'a (i)l'Unité Coordination du Projet (UGP) qui sera mise en place par un arrêté du Ministre de la Transition Digitale, des Postes et des Communications Electroniques et sera chargée de la gestion technique, administrative et financière du projet, de la programmation et de la coordination des activités dans toutes ses composantes. Elle assure

notamment l'élaboration des plans de travail et budgets annuels (PTBA), prépare et lance au niveau national ou régional les consultations pour les travaux, les fournitures de biens et services et les prestations diverses. En outre, elle prépare, fait approuver et contrôle l'exécution des différents contrats. L'UGP élabore les Manuels de procédures administratives, financières, et comptables et de suivi-évaluation, à valider par le Comité de Pilotage, et recrute un auditeur externe.

De façon spécifique, l'UGP assure :

- ✓ la mobilisation des ressources (humaines, matérielles et financières) pour opérationnaliser le projet ;
- ✓ l'élaboration des manuels régissant la mise en œuvre du Projet ;
- ✓ l'élaboration régulière de programmes de travail et budgets annuels (PTBA) du projet ;
- ✓ l'exécution des PTBA conformément aux orientations du Comité de pilotage ;
- ✓ l'élaboration des rapports périodiques et de fin d'exécution du projet et leur soumission au Comité de pilotage, au bailleur de fonds et aux autorités de tutelle ;
- ✓ l'organisation des sessions du Comité de pilotage du projet ;
- ✓ la réalisation des missions de supervision et de suivi des activités exécutées ;
- ✓ la mise en œuvre de la stratégie de communication du projet ;
- ✓ le suivi et l'évaluation interne des activités du projet ;
- ✓ le renforcement des capacités du personnel.

L'Unité de gestion du projet (UGP) est placée sous la responsabilité d'un coordonnateur de projet qui est appuyé par une équipe pour la mise en œuvre du projet. L'UGP comprend :

- un (1) coordonnateur ;
- un (1) responsable administratif et financier ;
- un (1) spécialiste en passation de marché ;
- un (1) responsable suivi évaluation ;
- un (1) Spécialiste en vulgarisation numérique ;
- un (1) Spécialiste en développement d'applications informatiques (administrateur de la plateforme) ;
- un (1) Spécialiste en gestion des risques et impacts environnementaux ;
- un (1) spécialiste en développement social;
- un (1) spécialiste en communication;
- du personnel d'appui :
 - un (1) secrétaire
 - un (1) agent de liaison
 - trois (3) chauffeurs

2.4 Coût et financement du Projet

Le coût global du projet est estimé à 150 000 000 de dollars US soit environ 90 000 000 000 FCFA et financé par la Banque mondiale.

2.5 Bénéficiaires du projet

La nécessité de rapprocher l'administration aux administrés exige de l'Etat, des actions fortes à travers l'amélioration de la connectivité et la confiance aux services digitaux. Les effets de la mise en œuvre du projet sont attendus sur l'ensemble de la population du pays et plus particulièrement sur les populations des zones rurales. De manière spécifique, les principaux groupes cibles bénéficiaires du projet sont les entités gouvernementales, les collectivités territoriales, les concessionnaires de services dans le domaine des TIC, les entreprises privées et les usagers/clients de l'Administration publique.

3 DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE ET DESCRIPTION DES ENJEUX

Cette section présente une brève description des principales caractéristiques biophysiques, socio-économiques, du changement climatique et les enjeux environnementaux et sociaux du projet dans la zone d'intervention du projet.

3.1 Données environnementales et sociales de référence

La zone d'intervention du PACTD-BF couvre l'ensemble du territoire du Burkina Faso tout en tenant compte des impératifs sécuritaires et appuie les structures centrales et déconcentrées de l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs de l'écosystème qui interviennent dans le domaine du numérique. Le Burkina Faso est situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest sur une superficie de 274 000 km² où vivent des hommes et des femmes travailleurs et déterminés. Il partage ses frontières avec 6 pays, à savoir le Mali au Nord et à l'Ouest, le Niger au Nord et à l'Est, le Bénin au Sud-Est, le Ghana et le Togo au sud, la Côte-d'Ivoire à l'ouest et au sud. Il est compris entre 9°20' et 15°5' de latitude nord, 2°20' de longitude est et 5°3' de longitude Ouest.

3.1.1 Caractéristiques biophysiques de la zone d'intervention du projet

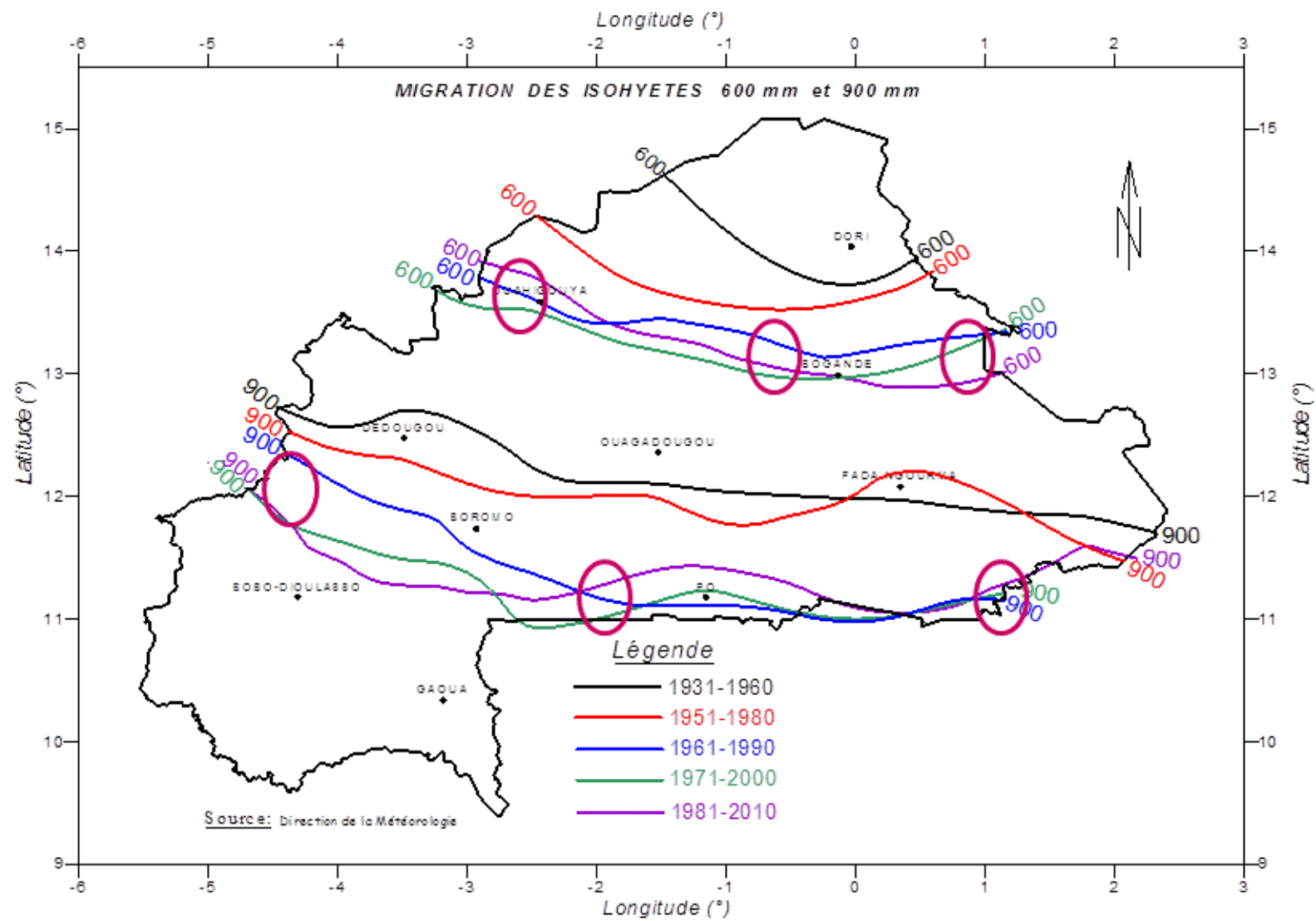
➤ Climat

Au Burkina Faso, la position de deux (2) isohyètes de pluviométrie annuelle (la 600mm et la 900mm) permet de définir trois (3) domaines climatiques qui se caractérisent comme suit :

- ✓ le domaine sahélien (précipitations annuelles inférieures à 600 mm), couvrant les régions au nord du 14ème parallèle, est caractérisé par une courte saison des pluies avec d'importantes amplitudes thermiques diurnes et annuelles ;
- ✓ le domaine soudano-sahélien (ou nord soudanien avec des précipitations annuelles moyennes entre 600 et 900 mm) englobant les régions au sud du 11°30' N et 14° N, est caractérisé par des précipitations ne dépassant pas 6 mois ;
- ✓ le domaine soudanien (ou soudanien méridional avec des précipitations annuelles moyennes supérieures à 1000 mm) englobant les régions au sud du 11°30'N, est caractérisé par les pluies qui s'étalent sur environ la moitié de l'année avec une amplitude thermique assez faible (MEF, 2010).

La figure 2 montre la fluctuation des isohyètes selon les différentes normales climatiques. Cette figure illustre les fluctuations des isohyètes selon les différentes normales climatiques au Burkina Faso, montrant la progression du domaine sahélien et la régression du domaine soudanien, ainsi que les conséquences environnementales de ces changements climatiques sur la végétation et les sols.

Figure 2 : Migration/fluctuation des isohyètes



Selon le Plan National d'Adaptation (PNA) aux changements climatiques du Burkina Faso adopté en juin 2015, l'observation des températures extrêmes sur le long terme (période 1960-2011) indique globalement une tendance à la hausse des jours chauds et des nuits chaudes à l'exception des régions du Sud-ouest où on relève une tendance à la baisse des nuits chaudes.

Une analyse fine indique que les températures extrêmes annuelles (températures minimales annuelles et températures maximales annuelles) ont une tendance générale à la hausse aussi bien dans la zone soudanienne que dans la zone sahélienne. Cependant, cette hausse est plus marquée pour les températures minimales annuelles que pour les températures maximales annuelles. Quel que soit la période de l'année, les températures sont toujours positives. Les températures moyennes mensuelles varient entre 30° - 34°C en mars – avril et entre 23° - 25°C en décembre - janvier dépassent rarement 35°C tandis que les extrêmes rencontrés ont été respectivement de 50°C (à Banakélédaya à 17 km de Bobo-Dioulasso en 1971 et à Markoye en 1975) et de 46°C en avril 1980 toujours à Markoye.

L'ensoleillement dure plus de 10 heures par jour et l'évaporation dépasse 2 600 mm par an (Données de l'Agence Nationale de la Météorologie).

La température varie généralement entre 24° C et 34 ° C au mois de juillet.

Les humidités relatives sont faibles, notamment en saison sèche tandis que la demande évaporative est forte et peut excéder 10 mm/jour selon l'Agence Nationale de la Météorologie (ANAM).

Deux (2) types de vent prédominant au Burkina Faso :

- l'harmattan, qui souffle entre novembre et avril, est un vent frais et desséchant chargé de particules poussiéreuses. Il souffle principalement de nord-est vers le sud-ouest et transportant certains germes pathogènes (méningocoque). Aussi, la visibilité se trouve fortement réduite et cela peut être à l'origine de nombreux accidents de la circulation.
- la mousson, quant à elle, est un vent chaud et humide qui souffle principalement du sud-ouest au nord-est. Sa période d'influence se situe entre mai et octobre. Durant cette période, on enregistre des vents soufflant au-delà de 2.3 m/s.

Les vents peuvent avoir une influence sur la qualité des données lors de leur transport car les relais utilisent des supports aériens qui peuvent considérablement être impactés.

➤ **Relief et hydrographie**

Le Burkina Faso possède deux (02) grands types de relief :

- la plus vaste partie du pays est couverte par une pénéplaine. Elle forme un relief très légèrement vallonné avec par endroits quelques collines isolées, ultimes vestiges d'un massif du précambrien. C'est un paysage plutôt monotone, avec un sol très souvent coloré en ocre par la latérite ;
- la partie sud-ouest du pays forme un massif gréseux. On y trouve le point culminant du pays : le Ténakourou (749 m). Le massif est limité par des falaises très escarpées pouvant atteindre 150 m de haut. Falaise de Banfora, Pics de Sindou etc.

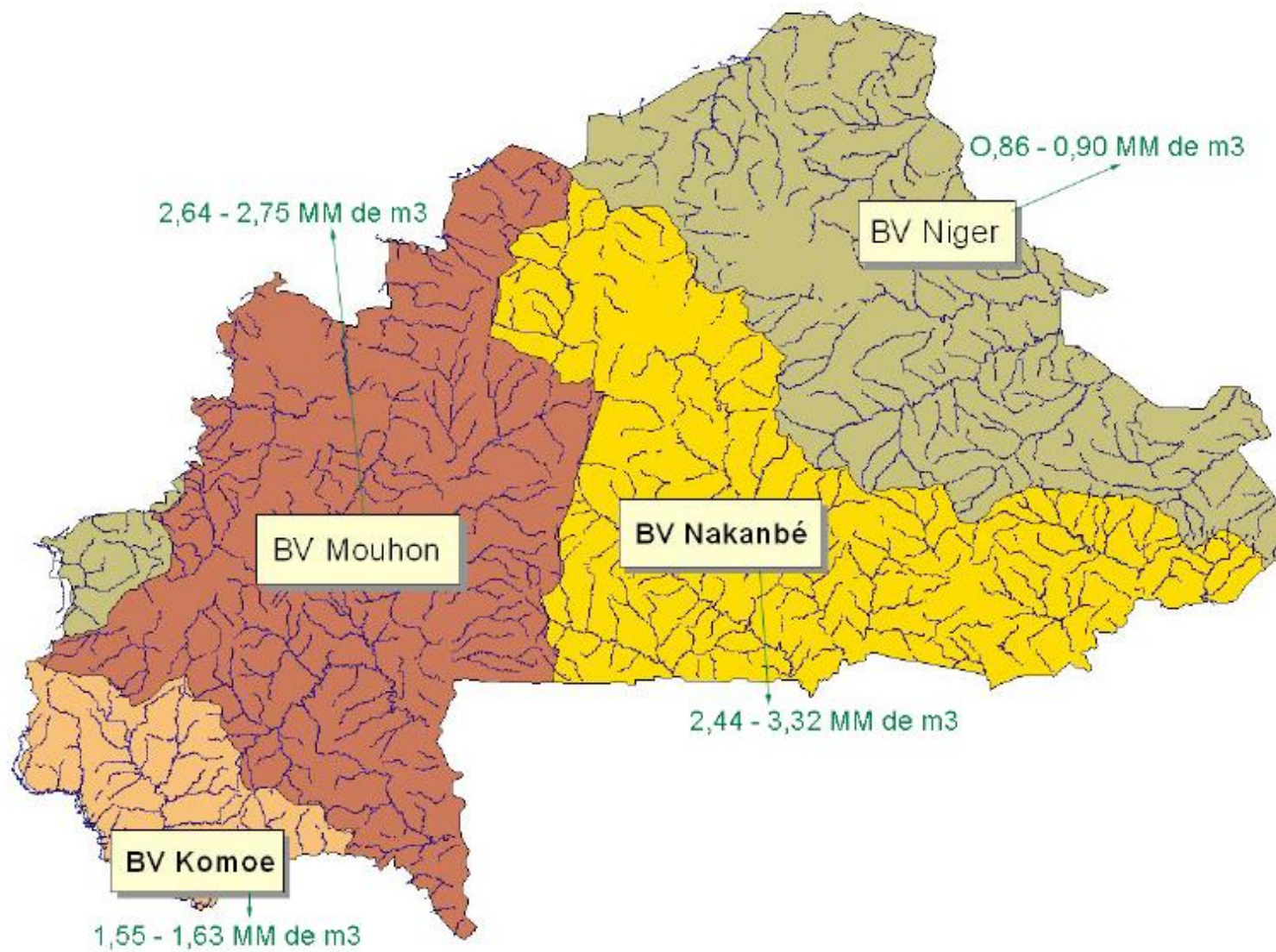
L'altitude moyenne est de 400 m et le différentiel entre les deux points extrêmes ne dépasse pas 600 m. Le Burkina Faso est donc un pays plutôt plat, avec quelques accidents de terrain localisés.

Le réseau hydrographique est marqué par de nombreux cours d'eau et mares surtout dans la partie méridionale. Les cours d'eau se rattachent à trois (3) principaux bassins :

- ✓ bassin de la Volta qui s'étend sur 120 000 km² au centre et à l'ouest du pays. Il est constitué des fleuves Mouhoun, Nakambé, Nazinon et Pendjari qui se rejoignent au Ghana ;
- ✓ bassin de la Comoé, d'une superficie de 18 000 km², traverse la Côte-d'Ivoire avant de se jeter dans le Golfe de Guinée ;
- ✓ bassin du Niger, d'une superficie de 72 000 km², draine l'Est et le Nord du Burkina. Ces cours d'eau sont temporaires et ne forment qu'un chapelet de mares.

Sur le plan national le bassin de la Volta se subdivise en deux bassins versants dits nationaux permettant ainsi de dénombrer quatre bassins hydrographiques nationaux qui sont les bassins versants du Nakanbé, du Mouhoun, du Niger et de la Comoé :

La figure 3 présente les bassins versants et le réseau hydrographique du Burkina Faso.

Figure 3 : Bassins versants et réseau hydrographique

Source : Base Nationale de Données Topographiques (BNDT), 2012

➤ Sols

Les études réalisées par plusieurs auteurs montrent que neuf (9) grands groupes de sols peuvent être considérés en fonction des processus d'altération des roches. Ce sont : les sols minéraux bruts ou lithosols sur roches diverses et cuirasses (ou lepthosols selon la classification FAO 1988) (3%) ; les sols peu évolués d'érosion sur matériaux gravillonnaires, et d'apports alluviaux (fluvisols et régosols) (26%) ; les vertisols (6%) ; les sols brunifiés sur matériaux argileux (11%) ; les sols ferrugineux tropicaux peu lessivés et lessivés sur matériaux sableux, sablo-argileux ou argilo-sableux (luvisols, lixisols) (39%) ; les sols ferralitiques moyennement désaturés sur matériaux sablo-argileux ferralsols) (2%) ; les sols hydromorphes minéraux à pseudogley sur matériaux à texture variée (gleysols) (13%) ; les sols sodiques à structure dégradée (solnetz) (5%) ; les sols isohumiques (1%).

Chaque groupe de sols présente des caractéristiques et des contraintes spécifiques, mais on peut dire de façon générale qu'ils ont un faible niveau de fertilité, notamment en phosphore et azote et une réserve en eau limitée qui varie avec leur situation topographique. Ils subissent de façon très accrue le phénomène du ruissellement et d'érosion hydrique et/ou éolienne. (*Rapport de Pays pour la conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phyto-génétiques, 1996*)

➤ Ressource en eau souterraine et de surface

L'état physique des bassins hydrographiques conditionne particulièrement (i) les phénomènes de l'érosion à la base de l'envasement des lacs et des cours d'eau de surface, et (ii) les ruissellements et les infiltrations à la base de l'alimentation respectivement des lacs d'eau de surface et des nappes d'eau des aquifères. Il résulte de la combinaison de l'état du couvert végétal, des sols, ainsi que des effets néfastes liés au climat et aux actions anthropiques qui régissent dans les faits, la dynamique de son évolution.

L'évolution des écoulements dans les 4 bassins hydrographiques du Burkina Faso est fortement dépendante de la pluviosité, des capacités de stockage des lacs d'eau de surface et par l'état physique du bassin. On constate une évolution à la hausse depuis la fin des années 1980, marquées par de longs épisodes de sécheresse.

Selon le 4^{ème} rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, le pays compte 1536 lacs d'eau de surface dont seulement 363 sont pérennes et sont entretenus et 592 (soit 38%) en mauvais état (forte dégradation, rupture de déversoir et/ou rupture de digue). Parmi ces lacs, on dénombre 227 mares et étangs naturels dont 55,5% sont situés dans les deux régions du Sahel et de la Boucle du Mouhoun.

Les capacités de stockage des lacs d'eau de surface représentent par rapport aux volumes d'eau moyens restitués aux pays voisins (eau sortant du territoire nationale) des taux allant de 5,95% pour la Comoé à 188,25% pour le bassin du Nakanbé. Ainsi, le bassin du Nakanbé, quand bien même il restitue hors du territoire national plus de 2 milliards de m³ d'eau par an, a une capacité de stockage qui dépasse largement ses volumes d'eau restitués à l'extérieur du territoire national. Ce constat vient essentiellement (i) du surdimensionnement du barrage hydroélectrique de la Kompienga qui au mieux a connu un taux de remplissage maximal d'environ 60% de sa capacité de stockage et (ii) du grand nombre de petits ouvrages non

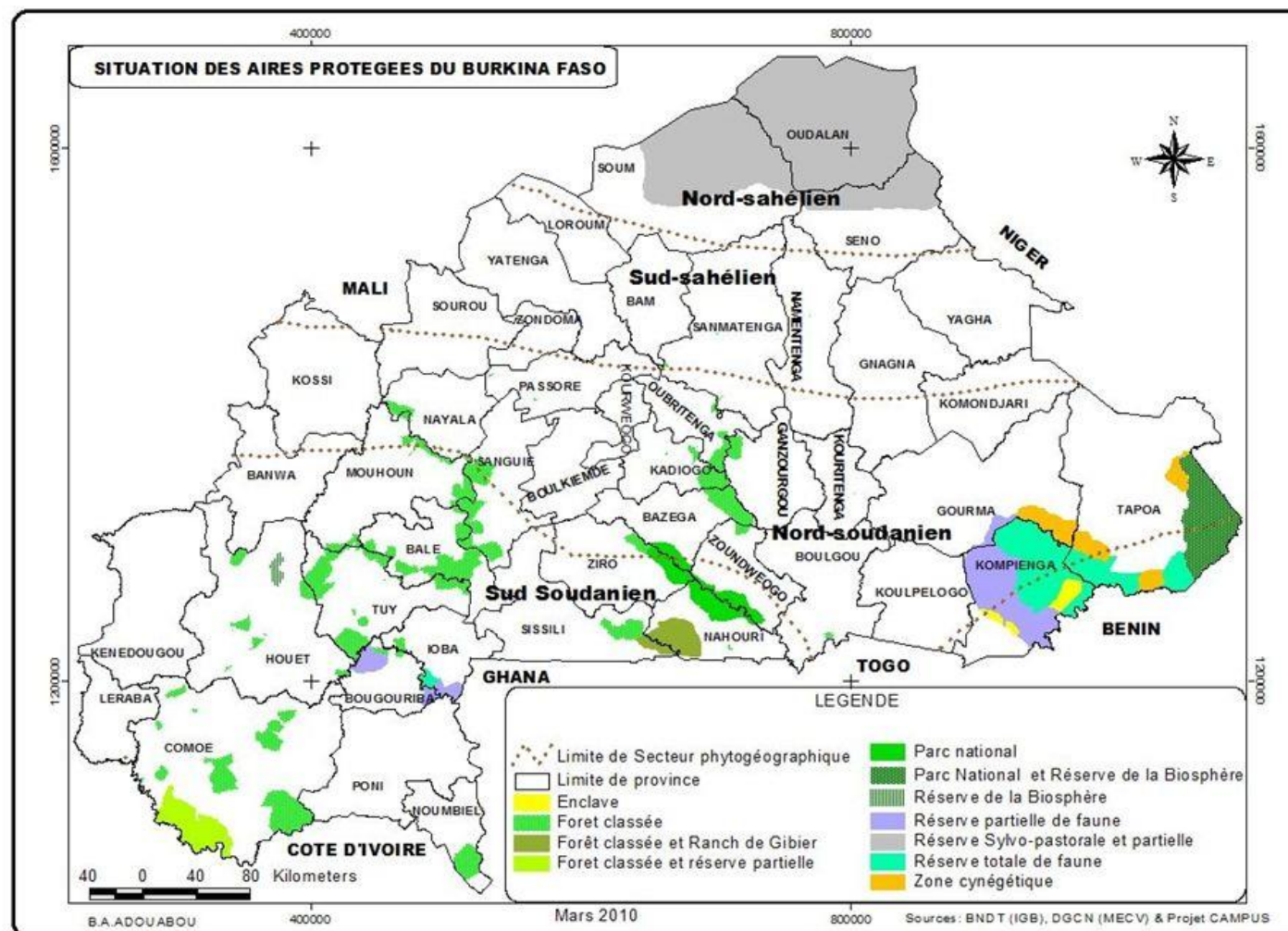
pérennes qui du reste tarissent précocement (dès janvier -février pour bon nombre). La création de grands ouvrages supplémentaires sur ce bassin exigera donc des approches et des options d'aménagement et de gestion pragmatiques et une bonne négociation, avec en particulier le Ghana. A l'opposé, le bassin du Mouhoun et celui de la Comoé et fort probablement celui du Niger, peuvent tout à fait abriter de grands ouvrages hydrauliques d'eau de surface à condition d'obtenir les accords de non objection nécessaires avec les pays voisins concernés (Ghana, Côte d'Ivoire république du Niger et le Mali en l'occurrence).

L'accès à l'assainissement demeure cependant une préoccupation pour le Burkina Faso, même si entre 2009 et 2014, les taux d'accès ont augmenté de 0,8% à 9% pour le milieu rural et de 19% à 32% pour le milieu urbain.

➤ **Végétation et faune**

La superficie totale des formations forestières (forêt claire, forêt galerie, savane arbustive, savane arborée, steppes) du Burkina est passée de 14 410 288 ha en 1992, soit 52,55% du territoire national, à 13.305.238 ha en 2002, soit une diminution de 7,67% en 10 ans. On notera que depuis 2006 déjà, les tendances évolutives sont orientées vers une réduction du temps de jachère des terres agricoles (SP/CONEDD, 2010).

La carte d'occupation du sol ci-dessous avec les limites des aires protégées du Burkina Faso représente la répartition des différentes utilisations des sols dans le pays, ainsi que l'emplacement et les limites des aires protégées.

Figure 4 : Occupation du sol avec les limites des aires protégées

La densité moyenne des formations forestières est de 110 pieds vivants et 3 sujets morts par ha, la surface terrière moyenne étant de 2,53 m²/ha : les sujets de faible grosseur sont prédominants. Le volume moyen de bois sur pied à l'hectare en 2014 est évalué à 17,51 m³ (dont 17,18 m³ de bois vert et 0,33 m³ de bois mort), contre 17,60 m³/ha en 1983 (MEEVCC, 2016), soit une baisse moyenne de 0,09 m³/ha en 33 ans.

Ainsi, et par rapport à l'hypothèse « absence de pression anthropique », le volume total de bois sur pied des forêts du Burkina Faso a régressé de **9 385 887 m³ par an** pendant cette période, soit 1,3% l'an. Ce volume est constitué en grande partie de celui du bois-énergie (bois de feu et charbon de bois) dont la consommation en 2012 a été estimée à 6 880 000 tonnes de bois (FAO, 2012), soit l'équivalent **de 8 494 000 m³ de bois**, la différence représentant le bois de service et le bois d'œuvre consommés annuellement (MEEVCC, 2016).

- ✓ En termes de diversité spécifique, le rapport du second inventaire forestier national IFN2 (MEEVCC, 2016) indique qu'au niveau national, la valeur de l'indice de Shannon – Weaver (H)⁵ est estimée à 1,09 ; celles de sa réciproque (1/D) à 3,24 et de l'indice d'équitabilité de Simpson (E) à 0,73. Quant à la richesse spécifique des formations forestières, le second inventaire révèle la présence de 233 espèces contre 168 en 1983 (FAO, 1983) et 188 en 1995 (FONTES et GUINKO, 1995). L'on note globalement une augmentation progressive de la richesse spécifique du nord au sud pour la plus grande partie du pays : 201 espèces recensées dans le sud – soudanien, 153 espèces dans le nord – soudanien, 104 espèces dans le sud – sahélien et 60 espèces dans le sahélien strict.
- ✓ Pour les herbacées, au total, 390 espèces ont été inventoriées au cours du dernier inventaire Forestier National (MEEVCC, 2016).
- ✓ La production de biomasse foliaire fraîche des pieds pré comptables (d**1,30 m** ≥ 5 cm) est estimée aujourd'hui à 313,06 kg/ha pour la période sèche, 963,54 kg/ha pour la période de début de feuillaison, 1 426,63 kg/ha pour la période de feuillaison maximale et à 803, 66 kg/ha pour la période de début de défeuillaison. La valeur moyenne toutes périodes confondues de l'année, est estimée à 876,72 kg/ha. De novembre à mi-février, la biomasse disponible est estimée à 502,62 kg MS/ha.
- ✓ Les résultats de l'IFN2 indiquent que le stock moyen de carbone dans la biomasse ligneuse est estimé à 34,23 t C par ha au plan national. Quant au stock total de carbone au niveau national, il est évalué à 559,42 millions de t C pour les classes « forêts » et « autres terres boisées ».

L'essentiel des ressources fauniques du Burkina Faso est aujourd'hui confiné dans les domaines forestiers nationaux. En effet, le Burkina Faso regorge encore d'une faune sauvage relativement abondante et variée, vivant dans les réserves, forêts classées et zones encore boisées. (Les principales espèces de grands mammifères couramment rencontrées sont entre autres *Loxodonta africana* (éléphant), *Hippotragus equinus* (hippotrague), *Kobus kob* (cobe de buffon), *Alcephalus buselapus* (bubale), *Phacochoerus aethiopicus* (phacochère)). Avec l'actualisation de leur statut, on distingue aujourd'hui 76 aires protégées, parmi lesquelles plusieurs aires à vocation fauniques dont 3 parcs nationaux (732 430 ha), Une réserve totale de faune (12 7000 ha) ; Huit (08) réserves partielles de faune (642 831 ha); Un (1) ranch de gibier (91300 ha) ; Douze (12) forêts classées à vocation faunique (351 723 ha) ; Quatre zones cynégétiques (154246 ha); Une forêt classée et Réserve de la Biosphère (19 200 ha) ; Une réserve sylvo-pastorale et partielle de faune (1 600 000 ha). A ce réseau d'aires classées, s'ajoute une soixantaine d'espaces de conservation communautaire comprenant des zones villageoises d'intérêt cynégétique, des refuges locaux et quelques parcs animaliers.

Pour ce qui concerne les ressources halieutiques, on ne dispose pas de nouvelles données depuis le dernier REEB de 2010. Toutefois, certaines données statistiques (Burkina Faso, 2016) indiquent une augmentation de la production halieutique de 38% entre 2011 et 2015, passant de 15 200 à 20 977 tonnes. Dans tous les cas, le Burkina Faso reste fortement dépendant des importations de produits halieutiques.

3.1.2 Milieu humain de la zone d'intervention du projet

3.1.2.1 Principales caractéristiques du milieu humain

➤ Population

Selon les données du dernier Recensement Général de Population (RGPH 2019), la population résidente du Burkina Faso en 2019 est de 20 487 979 habitants. Cette population est composée de 51,7% de femmes et de 48,3% d'hommes. Elle est majoritairement jeune et les moins de 15 ans représentent 45,3% tandis que 64,2% de la population a moins de 24 ans et 77,9% a moins de 35 ans. La répartition spatiale de la population met en évidence des disparités importantes entre régions. La région du Centre avec une population de 3 032 668 habitants, soit 14,8% de l'ensemble de la population, est la plus peuplée. Quatre (4) régions ont chacune moins d'un million d'habitants (Cascades, Centre-Sud, Plateau Central et Sud-Ouest) tandis que deux (2) régions ont plus de deux (2) millions (Centre et Hauts-Bassins). Les autres régions ont chacune entre un à deux (2) millions d'habitants. La région du Centre-Sud reste la moins peuplée avec 788 341 habitants, soit 3,8% de l'ensemble de la population.

➤ Education

Selon l'annuaire statistique, INSD de 2017, le taux d'alphabétisation au niveau national est estimé à 21% avec des différences entre régions. La région la plus alphabétisée est celle du Centre (38,1%).

Ensuite viennent les régions du Centre Sud (28,1%) et des Hauts Bassins (27,9%). Les régions les moins alphabétisées sont celles du Sahel (6,7%) et du Centre-Est (12,2%).

Quant au taux de scolarisation primaire au niveau national, les statistiques de l'INSD 2017 montrent que le taux brut de scolarisation est de 68,1%, un taux inférieur à celui de 2010 qui était de 70,2%, avec des disparités régionales importantes. Les régions du Centre (98,6%), du Centre-Sud (84%) et du Centre-Ouest (80,9%) possèdent des taux supérieurs à 80%. Par contre les régions du Sahel (44,1%) et de l'Est (47,9%) ont des taux inférieurs à 50% cela en raison entre autres des longues distances à parcourir et de la faible dotation en infrastructures éducatives. Les pesanteurs socioculturelles sont à prendre également en compte car elles constituent parfois un frein à la scolarisation des enfants. A cela s'ajoute la récente situation sécuritaire délétère dans ces deux régions entraînant la fermeture des écoles et les déplacements massifs des populations vers des zones plus ou moins sécurisées.

➤ Patrimoine culturel

Le Burkina Faso possède un riche patrimoine culturel, qui se reflète dans ses traditions, ses festivals, sa musique, sa danse, son artisanat et son architecture. Ci dessous quelques exemples de ce patrimoine culturel, accompagnés de données :

Les masques: les masques sont des objets importants dans la culture burkinabè. Ils sont utilisés lors de cérémonies traditionnelles pour honorer les ancêtres et communiquer avec les esprits. Le Burkina Faso possède une grande variété de masques, chacun représentant une signification spécifique. Selon l'UNESCO, il y a environ 200 types de masques différents au Burkina Faso.

Les danses: les danses traditionnelles sont un élément important de la culture burkinabè. Elles sont souvent accompagnées de musique en direct et sont interprétées lors de célébrations et de cérémonies spéciales. Les danses burkinabè sont caractérisées par des mouvements rapides et acrobatiques, et sont souvent accompagnées de chants et de percussions.

La musique: la musique burkinabè est diversifiée et se compose de nombreux genres différents, tels que le balafon, le n'goni, le djembé, le kora et le xylophone. La musique traditionnelle est souvent associée à des cérémonies et des rites, mais la musique moderne est également très populaire auprès des jeunes.

L'architecture: les bâtiments traditionnels au Burkina Faso sont souvent construits en terre battue et en bois. Ils sont caractérisés par des formes organiques et des motifs décoratifs élaborés. Cela peut inclure des sites sacrés qui sont considérés comme des lieux de culte et de pèlerinage importants pour les communautés locales. Au Burkina Faso, il existe plusieurs sites sacrés qui sont considérés comme faisant partie du patrimoine culturel du pays. Les mosquées en particulier sont célèbres pour leur architecture unique. La mosquée de Bobo-Dioulasso, par exemple, est l'une des plus anciennes mosquées du pays et est considérée comme un joyau de l'architecture africaine.

En somme, le patrimoine culturel du Burkina Faso est diversifié et riche en traditions, en célébrations et en savoir-faire. Il témoigne de la richesse et de la diversité de la culture africaine et constitue une source de fierté pour les Burkinabè.

➤ Santé

Selon les données de l'INSD (2017), le taux de couverture vaccinale pour tous les antigènes au niveau national est d'au moins 80% sauf pour la rougeole où le taux est de 78,3%. On note un meilleur taux de couverture au niveau de la poliomyélite (89,2%) comparativement aux autres antigènes.

Pour ce qui du COVID 19, à la date du 22 février 2022, le nombre de personnes vaccinées est de 2 158 229, soit un taux de 10,04%. Toutefois, il est à signaler que seulement 5,39% de la population a terminé sa vaccination si l'on prend en compte le nombre de doses devant être administré selon le type de vaccins.

Selon l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD, 2020), les principales causes de consultation en 2018 au Burkina Faso sont dominées comme les années précédentes par le paludisme (41%), suivi des infections respiratoires aiguës ou IRA (26,6 %). De ce fait, le paludisme et les IRA constituent à eux seuls 68% des causes de consultations dans les formations sanitaires de base. Le paludisme reste toujours la première cause de consultation en termes de proportion au niveau des centres médicaux et hospitaliers. En effet, 26 % des principaux motifs de consultations dans les centres médicaux et centres hospitaliers sont dus au paludisme.

Selon les mêmes sources, pour ce qui est de l'évolution des cas de VIH/SIDA notifiés dans les formations sanitaires, des disparités existent entre les régions. Alors que les régions comme les Hauts Bassins (81,1%), la Boucle du Mouhoun (83,0%) et les Cascades (91,0%) sont à plus de 80% de Personne vivant avec le Virus de l'Immunodéficience Humaine (PvVIH) sous Antirétroviral (ARV) en 2018, il ressort des données du Ministère de la santé, que dans les régions de l'Est (57,6%) et du Centre-Ouest (45,9%), ce n'est qu'autour de la moitié des PvVIH qui sont sous ARV durant la même période. Les infections sexuellement transmissibles (IST) constituent également une préoccupation sur le plan sanitaire. En effet, le nombre total de cas d'IST dépistés en 2018 est de 322 788 contre 285 537 en 2017. En cette période, l'incidence cumulée des IST au niveau national est de 15,9 (pour 100 000) soit une hausse de 1,4 point par rapport à l'année précédente. Les IST sont plus fréquentes dans les régions du Sud-Ouest, du

Centre et des Hauts-Bassins. Les incidences observées dans ces régions sont respectivement de 26,4 ; 23,1 et 22,8 (pour 100 000) en 2018.

L'accès aux services de santé reste néanmoins entravé par des facteurs géographiques (distance aux formations sanitaires, coûts de transport) ainsi que des facteurs socioculturels (religion, coutumes). De plus, malgré les progrès, les dépenses de santé à la charge des ménages restent relativement élevées, à environ 32 pour cent du total des dépenses de santé.

3.1.2.2 Caractéristiques socio-économiques

➤ Agriculture

Le secteur agricole au Burkina Faso reste la première source de revenu pour plus de 80% de la population totale. Bien qu'il contribue pour près de 40% au produit intérieur brut (PIB) et assure 80% des exportations totales, il reste principalement une agriculture de subsistance basée sur la production de céréales (sorgho, mil, maïs, riz, fonio). Les activités agricoles sont dominées par une agriculture de subsistance à l'échelle des petites exploitations familiales. L'entrepreneuriat rural est très faiblement développé, réduisant les possibilités de valorisation, de diversification et de commercialisation des produits nationaux. Au niveau national, le taux moyen d'utilisation complète de la traction animale est évalué à 23,8%, avec des disparités entre régions. C'est dans les régions du Plateau Central (51,7%), du Centre-Nord (44,8%) et du Nord (40,1%) que l'on rencontre les plus forts taux d'utilisation de la traction animale complète. Les plus faibles taux d'utilisation sont notés dans les régions du Centre (néant), du Sahel (0,6%) et des Cascades (9,2%).

➤ Elevage

L'élevage constitue un secteur économique et social important du Burkina Faso. Il contribue pour près de 12% au Produit Intérieur Brut (PIB) et pour plus de 19% aux exportations totales en valeur. L'élevage est aussi une source importante de revenus pour une grande partie des ménages ruraux. La caractéristique première de l'élevage est d'être de type traditionnel c'est-à-dire extensif. Il est basé sur une exploitation extensive des ressources naturelles (pâturages) sans grand recours aux sous-produits agricoles et industriels. Le besoin en espaces pastoraux est considérable puisqu'ils représentent 61% de la surface du pays (170 000 km²). La filière bétail et viande est la deuxième source de devises du pays après le coton et représente 25 % des exportations totales et contribue en moyenne pour plus de 10% à la formation du PIB.

➤ Industrie et commerce

Cette catégorie d'activités est dominée par le secteur informel, compte tenu des facteurs limitatifs à l'émergence d'un véritable secteur formel. Ainsi, avec un environnement des affaires insuffisamment attractif et peu propice à l'accroissement des investissements privés, l'économie nationale se caractérise par un secteur primaire peu productif et vulnérable, un secteur secondaire fragilisé par le déclin des industries manufacturières et un secteur tertiaire de plus en plus informel.

➤ Mines

Depuis 1990, la production minière s'est accrue, grâce à l'ouverture de plusieurs mines industrielles qui cohabitent de manière conflictuelle avec des exploitations artisanales. Toutefois, l'essor du sous-secteur minier ne s'est pas accompagné d'une création importante d'emplois décents et d'un effet d'entraînement important sur les autres secteurs de l'économie, surtout au niveau local. Il a en outre, engendré une dégradation des ressources naturelles dont la pollution des eaux.

Le Burkina Faso fait partie désormais des grands pays miniers en Afrique. L'activité minière y a connu un essor considérable depuis les années 2000. Dans le sillage du boom minier, l'or est devenu le premier produit d'exportation devant le coton depuis 2009.

Avec plus de 916 milliards de F CFA de contribution directe au budget de l'Etat entre 2008 et 2015 et près de 600 autorisations et titres miniers actifs à la fin de l'année 2016, le secteur minier burkinabè se porte bien. Selon le rapport de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) publié en Mars 2017, les revenus générés par le secteur minier totalisent un montant de 138,714 milliards de F CFA pour l'année 2015. Ce montant inclut les paiements encaissés directement par l'État pour un montant de 137,832 milliards de F CFA et les paiements sociaux pour un montant de 0,882 milliards de F CFA.

➤ **Energie**

Pour ce qui concerne l'énergie, il est à noter que la majorité de la population burkinabè, plus de 90%, n'a pas accès aux combustibles modernes de cuisson. Elle utilise essentiellement la biomasse traditionnelle pour les besoins de cuisson et de chauffage.

Selon la « *Vision 2020 sur l'accès aux services énergétiques au Burkina Faso* » de la Direction Générale de l'Energie, le taux de couverture en matière d'électrification est de 28,6% et présente des fortes disparités entre les milieux urbains et ruraux. En effet, 46% de la population urbaine bénéficie de l'électricité alors que seulement 2% de la population rurale est électrifiée.

L'urbanisation croissante au Burkina Faso, le développement continu des technologies de l'information et de la communication et l'utilisation accrue de matériels et équipements hautement consommateurs d'énergie, sont entre autres, des facteurs d'accroissement de la demande nationale d'énergie.

De nos jours, la stratégie du Burkina Faso consiste à réorienter progressivement le mix de production vers les énergies renouvelables et les importations d'électricité abordables pour augmenter l'offre tout en réduisant le coût du service. Le Burkina Faso dispose d'une excellente ressource solaire qui fait du solaire photovoltaïque la source de production nationale la moins coûteuse. Le pays dispose de ressources solaires élevées avec une irradiation globale inclinée (GTI) estimée supérieure à 2 200 kWh par m² et par an. Avec d'importants besoins de financement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur, le Burkina Faso s'appuie de plus en plus sur le secteur privé qui a manifesté un fort intérêt pour les projets de production.

➤ **Technologies de l'information et de la communication (TIC)**

Le parc d'accès Internet connaît depuis 2012 une progression extrêmement rapide, tirée par les connexions au réseau mobile haut débit. Le parc d'accès fixe est en revanche en recul depuis 2011-2012, aussi bien pour les connexions bas débit que haut débit. Ils comptent aujourd'hui pour moins de 1% du total des accès à Internet dans le pays. Selon l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), cette baisse est imputable au manque d'offres et aux frais d'accès élevés. De la même manière, le parc d'abonnés téléphoniques a crû rapidement sous l'effet du déploiement du réseau mobile. Avec un total estimé à plus de 14 millions à fin 2015, la télé densité mobile est de 78,3% (contre 25% à fin 2009). La pénétration mobile apparaît toutefois sensiblement en-deçà de la moyenne régionale et le pays dispose sans doute d'un important réservoir de croissance. A l'inverse, le parc de lignes téléphoniques fixes est en diminution depuis 2010, même si le nombre de localités couvertes a continué de progresser (527 à fin 2012) ; comme pour l'Internet, ces lignes ne comptent plus que pour moins de 1% du parc téléphonique total. La couverture des réseaux mobiles paraît désormais plus étendue que celle du fixe. Selon une étude menée fin 2012, la couverture GSM était estimée à environ 85% du territoire. L'ARCEP note toutefois, dans son rapport d'activité 2014 que « les obligations de déploiement des réseaux par chacun des opérateurs n'ont pas été entièrement exécutées conformément aux dispositions du cahier des charges. », ajoutant que « la plupart des axes routiers figurant dans le cahier des charges des opérateurs ne sont pas complètement

couverts».

Les résultats de la dernière enquête multisectorielle continuent (données de l'enquête 2014 publiées en novembre 2015), pour la partie traitant de l'accès aux technologies de l'information et de la communication au sein de la population, traduisent une croissance dans le taux d'équipement et d'utilisation de la téléphonie mobile et un taux d'utilisation beaucoup plus limité de l'ordinateur connecté à Internet. Ils soulignent également l'écart profond en matière d'usage entre les populations burkinabè résidant en milieu urbain et celles résidant en milieu rural. Plus en détail, on observe de profondes disparités selon les régions. Pour ce qui concerne les entreprises, une enquête de la Direction générale des études et des statistiques sectorielles du MDENP menée en 2015 montre une plus grande diffusion des TIC dans l'entreprise en 2015 comparativement à son niveau de 2006. L'usage de l'ordinateur, des appareils portables intelligents, de l'internet, d'applications métier y connaît une évolution positive. Néanmoins, au regard de certains indicateurs tels ceux portant sur le commerce électronique et les ratios employés/ordinateur et ordinateur connectés/ordinateurs montrent que l'usage des TIC n'est pas encore vulgarisée dans l'entreprise burkinabé. Cet état de fait est partagé par plus de la majorité des professionnels (68,7%) des TIC dans les entreprises qui estiment que l'on ne peut pas affirmer que les TIC soient très bien valorisés dans leur entreprise.

Toujours selon cette enquête, au niveau de la possession de la téléphonie mobile, 64% des burkinabè de 15 ans ou plus en possèdent en 2014. Cette proportion est de 56% en milieu rural et de 87% en milieu urbain. Selon les régions administratives de résidences des populations, la région du Centre est de loin celle qui a le taux de possession de la téléphonie mobile la plus élevée avec 89% des personnes de 15 ans ou plus qui en possèdent. Elle est suivie par la région des Hauts Bassins (73%) et du Plateau central (67%). Les régions qui ont les plus faibles taux de possession du téléphone portable (moins de 50%) sont : le Sud-ouest (41%), le Sahel (44%) et l'Est (48%).

Au sein des administrations publiques, les usages de l'Internet sont supportés par le RESINA (Réseau Informatique National de l'Administration) déployé depuis la fin des années 90. Le RESINA, outre la possibilité offerte aux structures centrales et déconcentrées de l'Etat d'utiliser les applications métiers de l'Administration (CID, SIGASPE, SIMP, CIR...), ainsi que les solutions de gestion qui pourront être développées au niveau local, offre également d'autres services, dont notamment : la navigation sur Internet grâce à une connexion sécurisée et permanente ; l'accès aux sites web de l'Administration, hébergés par l'ANPTIC ; l'accès à la plateforme de messagerie électronique de l'Administration ; le partage de différentes ressources (fichiers, imprimantes, etc.) ; a téléphonie sur IP. Un audit du RESINA réalisé en 2014 estimait le taux de connexion au RESINA à 18% de l'ensemble des employés des ministères parmi lesquels 40% étaient présentés comme actifs sur le réseau, c'est-à-dire utilisant au moins une application.

Lors des premières assises nationales sur l'économie numérique tenues à Ouagadougou du 05 au 07 novembre 2015, un constat a été fait sur l'absence d'un inventaire exhaustif sur les effectifs des ressources humaines (RH) liés aux TIC. On estime toutefois que les RH du secteur de l'économie numérique dans l'administration publique burkinabé à environ 0,5% de l'effectif global. La situation des ressources humaines TIC au sein de l'administration publique au Burkina souffre d'un taux de turn-over très élevé (estimé le plus élevé dans les emplois publics) du fait de :

- ✓ la non-reconnaissance et la non-validation des emplois et des compétences ;
- ✓ la faiblesse du système de motivation des personnels TIC ;
- ✓ l'environnement de travail peu attractif ;
- ✓ l'absence de formation permettant la mise à jour des compétences dans un environnement évoluant très vite.

Dans le secteur privé, le constat est tout aussi problématique du point des ressources humaines TIC. Les principaux points faibles relevés sont une :

- ✓ main d'œuvre qualifiée (sur des profils pointus) quasi-inexistante, ce qui génère le recours à des ressources humaines hors du Burkina Faso (cela se retrouve notamment pour le secteur des banques, assurances ou encore des mines) ;
- ✓ expertise nationale insuffisante ;
- ✓ main d'œuvre insuffisante en quantité pour attaquer de nouveaux segments de développement numérique tels que le e-commerce ;
- ✓ qualité insuffisante du système de formation.

➤ **Situation actuelle de la gestion des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)**

Au Burkina Faso, la gestion des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) est actuellement un défi majeur. En effet, avec l'essor des technologies de l'information et de la communication, le pays est confronté à une augmentation rapide des déchets électroniques.

La plupart des déchets électroniques au Burkina Faso sont collectés par des récupérateurs informels, qui les démontent et en extraient les composants de valeur pour les revendre. Cependant, cette pratique est souvent peu respectueuse de l'environnement et de la santé des travailleurs, car les déchets électroniques peuvent contenir des substances toxiques.

Le gouvernement burkinabé a adopté une loi sur la gestion des déchets qui prévoit la mise en place d'un système de gestion des D3E, incluant la collecte, le transport, le traitement et le recyclage des déchets électroniques. Cette loi impose également des obligations aux producteurs d'équipements électroniques en matière de responsabilité élargie du producteur (REP).

Cependant, malgré cette avancée réglementaire, la mise en œuvre concrète de la loi sur la gestion des déchets reste limitée en raison de plusieurs facteurs, notamment le manque de ressources financières et techniques, ainsi que la faible sensibilisation des consommateurs à l'importance de la gestion des déchets électroniques.

Par conséquent, la plupart des déchets électroniques au Burkina Faso continuent d'être collectés et traités de manière informelle, avec des conséquences néfastes pour l'environnement et la santé publique. La mise en place d'un système de gestion des D3E efficace et durable reste donc un défi majeur pour le pays.

3.2 Analyse des alternatives

Cette section a pour objectif d'analyser les différentes alternatives du projet PACTD-BF. Elle analyse ainsi dans un premier temps les options possibles et l'option à retenir.

Deux options sont prises en compte. Il s'agit de l'option « sans projet » et de l'option « projet ».

• **Option sans projet**

L'option sans projet consiste à ne pas envisager la mise en œuvre du projet PACTD-BF.

Cette option n'est pas envisageable sur le plan socio-économique.

En effet, elle ne permet pas de d'étendre l'accès au haut débit dans les zones non desservies et mal desservies, d'améliorer l'efficacité des services publics numériques et de renforcer les compétences numériques des bénéficiaires du projet.

L'option sans projet ne permet pas non plus d'adopter une approche holistique et intégrée pour améliorer la connectivité digitale sur toute l'étendue du territoire du Burkina Faso dans l'optique de faciliter et de booster le développement des services publics numériques sur les secteurs à fort impact social et économique (santé, éducation, administration, commerce, agriculture, etc...) pour un développement durable et inclusif du pays.

Toutefois, certaines activités du PACTD-BF (Construction d'infrastructures, implantation de la fibre optique) pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique.

• Option projet

La nécessité de rapprocher l'administration aux administrés exige de l'Etat, des actions fortes à travers l'amélioration de la connectivité et la confiance aux services digitaux. Les effets de la mise en œuvre du projet sont attendus sur l'ensemble de la population du pays et plus particulièrement sur les populations des zones rurales. De manière spécifique, les principaux groupes cibles bénéficiaires du projet sont les entités gouvernementales, les collectivités territoriales, les concessionnaires de services dans le domaine des TIC, les entreprises privées et les usagers/clients de l'Administration publique.

Le projet proposé est aligné sur le cadre de partenariat pays du Groupe de la Banque mondiale. En exploitant les technologies et les compétences numériques pour améliorer l'efficacité des services gouvernementaux et soutenir l'écosystème de l'entrepreneuriat, l'opération soutient le premier axe d'action du cadre de partenariat pays : Accélérer une croissance durable tirée par le secteur privé pour la création d'emplois. En élargissant les infrastructures de connectivité critiques pour augmenter la capillarité de la dorsale nationale en fibre optique afin d'atteindre davantage de capitales "administratives" de 2ème et 3ème couches et en dynamisant la transformation du numérique dans les secteurs prioritaires, le projet facilitera l'accès aux marchés et augmentera les opportunités productives, contribuant ainsi au deuxième domaine d'intervention qui est d'investir dans le capital humain et les systèmes de protection sociale. Enfin, en tirant parti des technologies numériques pour améliorer la prestation des services publics dans les secteurs critiques, autonomiser les femmes, étendre la protection sociale et connecter les travailleurs aux emplois, cela contribuera à renforcer la résilience qui est le troisième domaine d'intervention.

En tenant compte des impacts positifs notamment la création d'emplois temporaires et de revenus financiers pour les hommes, les jeunes et les femmes qui seront employés comme ouvriers dans les chantiers et pour les vendeuses de repas et de boissons, ainsi que les tenants de petits commerces ; la création d'opportunités d'affaires et augmentation des revenus pour les jeunes et les femmes qui s'engageront dans de nouvelles activités avec le digital et l'accroissement des recettes pour l'Etat, c'est l'option projet qui est retenue.

3.3 Enjeux environnementaux et sociaux du projet

Dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre du Projet, plusieurs enjeux et contraintes sont à considérer. Les principaux enjeux environnementaux, sociaux, institutionnels, socio-politiques et sécuritaires dans les zones d'implantation des activités du projet sont présentés ci-après :

3.2.1 Enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux portent sur (i) le changement climatique et (ii) la prolifération des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) avec la dématérialisation.

➤ **Enjeux liés au changement climatique**

La digitalisation a fait les preuves de son utilité partout dans le monde et elle contribue bien au développement de nombreux pays. D'une façon ou d'une autre, le digital vient en aide au bien-être de notre planète en nous ouvrant des fenêtres sur le monde extérieur. Grâce au web, il n'y a presque plus de frontières et la diffusion des informations est réellement plus facile.

Chaque action sur internet laisse une empreinte carbone. L'envoi d'une image, d'une vidéo ou encore d'un simple mail contribue bel et bien à la production de gaz à effet de serre. Par exemple, selon Cleanfox (solution de nettoyage de boîte email), une newsletter peut induire jusqu'à 10 g de CO₂ émis par an. Cela équivaut à l'empreinte carbone d'un sac plastique et n'est pas si négligeable que ça, lorsqu'on se souvient des myriades de mails échangés chaque jour.

En effet, une action en ligne peut produire du CO₂ ou d'autres gaz à effet de serre à travers la consommation d'énergie des centres de données, la fabrication et la distribution d'appareils électroniques, la consommation de bande passante pour les services de streaming et les communications électroniques. Cependant, il est important de noter que les émissions de gaz à effet de serre associées à ces activités peuvent être réduites en adoptant des pratiques écoresponsables, telles que l'utilisation de sources d'énergie renouvelable pour alimenter les centres de données ou la réduction de la consommation d'énergie des appareils électroniques.

➤ **Prolifération des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) avec la dématérialisation**

En premier lieu, la gestion des D3E est une question environnementale cruciale. La quantité de ces déchets est en forte augmentation. Certains d'entre eux contiennent une concentration importante de substances et de composants dangereux pour l'environnement et la santé. Ainsi, s'ils ne sont pas recyclés après usage, ils peuvent libérer des métaux lourds (mercure, cuivre, plomb, etc.) ou des PCB (polychlorobiphényles) dans la nature.

Dans le même temps, ils possèdent un grand potentiel de recyclage. En effet, les matériaux qui les composent peuvent se transformer en ressources : métaux ferreux, métaux précieux, plastiques, verre, etc.

La collecte et le recyclage des D3E constituent donc un enjeu pour la planète, mais aussi pour les entreprises qui les produisent où les utilisent. De plus, recycler les D3E constitue une source importante d'emploi local, notamment pour des personnes en situation de handicap.

➤ **Protection de l'environnement biophysique des zones d'intervention du projet**

Lors des opérations de piquetage ou fouille dans le cadre des travaux de génie civil, des risques existent quant à la destruction de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour des choix judicieux des sites pour les constructions des infrastructures.

Le couvert végétal au Burkina Faso est caractérisé par une végétation composée de savanes et de forêt classée et connaîtra potentiellement une destruction d'espèces pendant l'ouverture des enprises pour la construction des infrastructures. Également, ces activités vont potentiellement fragmenter et même détruire des habitats de faune situés dans les différentes régions du Burkina Faso. L'analyse des variantes liées aux choix des sites lors de la mise en œuvre du projet permettra non seulement d'éviter les aires protégées, les forêts classées, les zones humides ou autres, mais aussi de minimiser la mortalité des oiseaux et chauves-souris.

3.2.2 Enjeux sociaux

➤ **Persistance de plusieurs violences basées sur le genre**

Dans la majeure partie des régions du Burkina Faso, les femmes sont sujettes à des violences basées sur elles. Aussi, a-t-on :

- ✓ les violences physiques principalement les femmes battues ;
- ✓ les violences psychologiques ;
- ✓ les violences conjugales (violences sexuelles, le viol conjugal, les répudiations de femmes) ;
- ✓ l'excision des filles ;
- ✓ le mariage forcé et précoce ;
- ✓ la violence sexuelle (le viol des filles et des femmes) ;
- ✓ les violences sociales (traditions, coutumes, exclusion pour allégation de sorcellerie ;
- ✓ les violences morales ;
- ✓ les violences économiques.

Ces cas de violences devront être pris en compte afin d'éviter que les activités de la mise en œuvre du projet, ne soient pas source d'augmentation de ces violences.

➤ **Eveil de conscience des populations**

Contribuer à un important éveil de conscience des populations bénéficiaires du projet, des travailleurs et travailleuses des entreprises, constitue un enjeu majeur de la mise en œuvre du CGES du projet, en ce qu'il favorisera l'optimisation des impacts positifs et la maîtrise des risques et impacts négatifs du projet. Le respect des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en ce qui concerne par exemple la lutte contre les VBG, les EAS/HS, la diffusion des informations relatives au code de bonne conduite, au mécanisme de gestion des plaintes et leur traitement équitable et efficace ... constituent des dispositions salutaires dans l'intérêt de toutes les parties prenantes au Projet.

➤ **Pauvreté en milieu rural**

Selon les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC, 2018), la pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 36,2% en 2018 contre 40,1% en 2014 au niveau national. Le principal corolaire est le manque d'emplois pour les jeunes entraînant l'exode rural. Le Projet qui sera mis en œuvre dans un tel contexte de pauvreté ambiante, représente une meilleure opportunité pour prendre en compte cette situation tant dans sa phase de préparation que de mise en œuvre et en sa phase exploitation.

3.2.3 Sécurité et situation socio-politique

La mise en œuvre du Projet pourrait être affectée par la complexité et la fragilité de la situation politique et économique actuelle dans le pays et par la détérioration de la situation sécuritaire dans une grande partie du territoire à la suite de l'intensification des attaques terroristes. La mise en œuvre des activités prévues par le Projet devra tenir fortement compte de cette situation en se focalisant au départ sur des régions et communes dont la situation sécuritaire est assurée. Ainsi, les autres communes et régions seront progressivement couvertes en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire. L'insécurité peut entraîner également l'abandon ou la destruction des infrastructures dans les zones d'accueil. Ce contexte pourrait également

entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.

3.2.4 Enjeux techniques

➤ **Dématérialisation offerte par les TIC**

De plus en plus d'opérations bancaires quotidiennes peuvent être réalisées via Internet, réduisant ainsi le volume des frais de papier envoyé aux clients et les impacts environnementaux associés à la production, à l'impression et au transport de papier. Si cette tendance se poursuit, le besoin de structure physique pour héberger les banques, diminuera, permettant aux institutions bancaires de réduire ou d'éliminer si possible leurs agences et donc l'occupation des sols.

Aussi, les entreprises investissent beaucoup dans la conception de l'emballage, qui, outre la protection du produit, a pour fonction d'attirer l'attention et d'aiguiser l'appétit des consommateurs. Or, les coûts environnementaux de l'emballage sont énormes. L'emballage représente un tiers des déchets solides municipaux générés par les consommateurs. Même si toute cette matière était recyclée, l'énergie et le travail nécessaires à la collecte, au tri et au traitement constitueraient une dépense municipale énorme. De plus, certains emballages contiennent des encres et colorants toxiques rendant le recyclage coûteux, voire impossible. Pour les entreprises proposant des services de commerce électronique, la réduction de la quantité de matières utilisées pour emballer les produits peut s'avérer un sérieux avantage.

➤ **Entretien et gestion adéquate des infrastructures par les bénéficiaires**

Le constat est établi qu'à la fin des projets d'infrastructures, peu d'effort est mis par les populations bénéficiaires pour leur entretien et gestion, ce qui occasionne de façon précoce des dégradations pour rendre ces infrastructures inutilisables. Le Projet devra veiller à mettre en place un dispositif de soutien financier et du personnel habilité à l'entretien avec la participation des bénéficiaires.

➤ **Education /Formation à distance**

Avec le développement des nouveaux usages dans le quotidien de chacun (dû à l'explosion d'internet), il était logique et prévisible que la transformation digitale s'étende aux méthodes d'apprentissage. La digitalisation de la formation consiste à intégrer les outils numériques à l'univers de l'apprentissage. Celles-ci rendent possibles de nouveaux usages.

Quand on parle de nouveaux outils, il s'agit plus précisément :

- de l'email (proposer par exemple des séquences d'emails qui sont des mini-cours sur un sujet donné)
- de la vidéo (pour créer des cours en ligne de format court — microlearning — ou long)
- d'outils de visioconférence (les MOOC, webinaires, séances de coaching et la classe virtuelle)
- de plateformes de gestion de formation ou learning management system, les LMS (pour créer et gérer des parcours de formation)
- de ressources en ligne (documents à télécharger ou à consulter)
- des médias sociaux ou des réseaux sociaux d'entreprise, les RSE (ce qu'on appelle le social learning ou le partage de connaissance au sein d'une organisation).
- Klaxoon (animer des formations présentiels en live, présentielle trop vieux)

➤ **Santé/médecine :**

L'un des enjeux les plus importants de la santé numérique est de faciliter le partage des données médicales afin d'améliorer la recherche scientifique et la prise en charge des patients, tout en assurant une protection optimale et sécurisée de ces données.

Aussi, depuis quelques années, la téléconsultation est de plus en plus prisée dans le monde. C'est d'autant plus vrai en raison de la crise sanitaire du Covid-19. Patients et médecins privilégient alors ce type de solution pour limiter les risques liés à leur santé et respecter la distanciation physique.

Ces usages constituent de véritables opportunités pour les professionnels de santé, dans une démarche de réduction des coûts, tout en maintenant la qualité des services. Mais, ils présentent également de nombreux avantages pour les patients, en limitant les déplacements et les risques et dépenses qu'ils incombent.

➤ **Protection des données personnelles**

Les sociétés ont toujours eu besoin de collecter et conserver des données sur leurs clients à des fins commerciales et d'optimisations de leurs offres. Cependant, la digitalisation permet aux entreprises d'avoir un accès facilité aux données, et d'en collecter de plus en plus pour offrir des services personnalisés et accroître leur performance. La nature des données personnelles échangées a aussi évolué avec l'utilisation des réseaux sociaux permettant de tracer des profils très précis des individus, y compris leurs goûts et leurs orientations politiques. Ainsi, les entreprises et administrations ne collectent pas seulement des données à caractère personnel mais aussi à caractère sensible. Ces changements d'échelle et de nature posent la question de l'utilisation des données par les entreprises.

➤ **Santé-sécurité des travailleurs, des populations locales et usagers affectés par le projet**

La digitalisation et les outils numériques participent plus que jamais à la prévention des risques professionnels. Les responsables Hygiène Sécurité Environnement s'appuient sur ces innovations technologiques pour mener une culture pro-active de prévention des risques au niveau de toutes les parties prenantes (travailleurs, consommateurs/clients et populations riveraines) et piloter les données.

4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le cadre politique, juridique et institutionnel couvre les politiques, les stratégies, la réglementation et les institutions du Burkina Faso qui interviennent dans les domaines de l'environnement et la mise en œuvre du PACTD-BF.

4.1 Cadre politique

Le cadre politique traite du cadre politique national, du cadre politique internationale et des exigences et NES de la Banque mondiale pertinente au PACTD-BF.

L'Étude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

Le rôle dévolu à l'**étude prospective** est de dégager les tendances d'évolution de la société burkinabè, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme. Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective "Burkina 2025" sont : i) de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ; ii) d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société burkinabè ; iii) d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25-30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ; iv) de définir le profil souhaité de la société burkinabè en 2025 ; v) de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ; vi) de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ; vii) d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II)

Adopté en juillet 2021, il tire son fondement de la vision prospective Burkina 2025, du **Programme de gouvernement 2021 – 2025 du président du Faso**, du Schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (SNADDT) 2040, des politiques sectorielles et les cadres d'orientation du développement dans le monde et dans la sous-région, à savoir, les Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Cadre stratégique de la CEDEAO.

La vision du PNDES II est : « ***Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable*** »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le présent projet contribuera à l'atteinte de l'Effet attendu (EA) 4.4.2 : La qualité, la fiabilité et l'accessibilité aux infrastructures de transport et de TIC sont améliorées

La Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique dont la période de mise en œuvre est 2018-2027. La gouvernance stratégique est assurée par le Comité de Pilotage Stratégique de l'Economie Numérique et des Postes (CPSEN). Adoptée dans le but d'appliquer les cadres législatifs et réglementaires, la stratégie définit comme préalable un investissement important dans la réalisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC), des centres de données et la transformation numérique pour rendre l'accès des personnes au numérique plus inclusif. En termes d'objectifs spécifiques, cette stratégie vise, entre autres, à (i) déployer une infrastructure haut débit sur l'ensemble du

territoire, (ii) faire des TIC un levier de transformation de l'administration publique et des secteurs de développement, (iii) intégrer les TIC dans le système éducatif, et (iv) développer un numérique équitable et inclusif.

Le présent projet contribuera à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement de l'Economie Numérique au Burkina Faso.

La Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) adoptée par Décret n°2013-1087/PRES/PM/MEEVCC/MEF du 20 novembre 2013 a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Le PACTD-BF s'inscrit dans un cadre de développement durable. Il est mis en place dans le respect strict des principes énoncés par la PNDD.

Le choix des options conceptuelles finales et la mise en œuvre du présent projet devront tenir compte des impératifs du développement durable à travers une intégration des dimensions environnementale, économique et sociale.

La Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE) a été adoptée le 30 mars 2007 par décret n°2007-160/PRES/PM/MECV/MFB vise entre autres à favoriser la gouvernance partagée environnementale, la gestion participative décentralisée des ressources naturelles et du cadre de vie. Parmi les orientations qui y sont définies, on note :

- (i) la gestion rationnelle des ressources naturelles, et
- (ii) l'assurance de la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le promoteur devra s'assurer du respect de toute la réglementation en matière de protection environnementale. Il devra favoriser la gestion participative des différents impacts du projet sur l'environnement et les populations riveraines. La réalisation du présent CGES pour le PACTD-BF contribue à la prise en compte des principes de la PNE.

Stratégie nationale en matière d'environnement 2019-2023

La stratégie nationale en matière d'environnement constitue un document fédérateur de toutes les interventions dans le sous-secteur de l'environnement au cours des cinq prochaines années (2019-

2023). Son champ d'actions couvre deux (02) composantes : la composante « gestion durable de l'environnement » et celle « gouvernance de l'environnement ». La Stratégie tire ses fondements des Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et s'inspire également de l'Etude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (SNADDT), de la Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), du Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) et des politiques sectorielles « Production Agro-Sylvo Pastorales », « Environnement Eau et Assainissement », « Recherche et Innovation » et « Infrastructures de Transport, de Communication et d'Habitat ».

Le PACTD-BF est en cohérence avec la stratégie nationale en matière d'environnement par l'amélioration de la qualité de l'environnement. Son exécution devra rester dans cette optique à travers l'implémentation des mesures d'atténuation des impacts négatifs et les mesures de bonification d'impacts positifs pour une bonne gestion des ressources naturelles.

La Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 (PS-EEA).
Elle a été adoptée par décret n°2018-

0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID. La Politique du secteur EEA se présente désormais comme le cadre fédérateur des interventions dans les sous-secteurs de l'environnement, de l'eau, de l'assainissement et de l'amélioration du cadre de vie au cours des dix prochaines années (2018-2027). La vision de la politique est formulée comme suit : « A l'horizon 2027, les filles et fils du Burkina Faso ont un accès équitable à l'eau, à un cadre de vie sain et à un environnement de qualité ». La PS-EEA est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

L'objectif global de cette politique est d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Le présent projet tiendra compte de la gestion durable de la ressource en eau, de l'environnement tout en améliorant le cadre de vie des populations riveraines.

La Politique et le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire. Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire découle de la politique nationale d'aménagement du territoire, document officiel adopté par décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MID/MECV du 20 juillet 2006. La politique confirme le besoin de cohérence spatiale pour l'exécution efficiente des actions de développement.

Le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) opérationnalise la politique, présente un diagnostic pertinent qui met en évidence et ordonne les problèmes, analyse les handicaps et les atouts et apprécie les possibilités d'action. Ce schéma servira de boussole pour le PACTD-BF afin de parvenir à une occupation judicieuse du territoire dans son exécution.

La Politique Nationale Genre du Burkina (PNG)

La PNG est une expression et un engagement du peuple burkinabé. Elle est bâtie sur des repères au plan international, africain et national qui justifient son importance, sa pertinence et son armature. Ces repères sont les différents engagements pris aux niveaux international et régional pour lever les obstacles au développement liés aux inégalités et disparités entre les genres, ainsi que les dispositions prises au niveau national en faveur de l'égalité et de l'équité de genre d'où la PNG tire ses fondements.

Elaborée et adoptée en octobre 2009, l'objectif général de la PNG est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes, en leur assurant un accès et un contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décision, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Les objectifs spécifiques de la PNG sont de :

- ❖ promouvoir des droits égaux et des opportunités égales en termes d'accès et de contrôle des services sociaux de base ;
- ❖ promouvoir un développement économique participatif, un accès et une répartition plus équitables des ressources et des revenus ;
- ❖ développer une participation égale des hommes et des femmes aux sphères de décision à tous les niveaux ;
- ❖ promouvoir l'institutionnalisation du genre dans tous les domaines ;
- ❖ promouvoir un partenariat dynamique pour le genre et le développement ;
- ❖ et développer les mécanismes d'information et de sensibilisation en direction de tous les acteurs pour un changement de comportement et de mentalité en faveur de l'équité et de l'égalité dans les rapports homme-femme.

Au regard des objectifs et des principes de la PNG, le PACTD-BF intégrera autant que possible, des actions en faveur de la promotion de la femme et de la jeune fille afin d'en accroître l'impact socio-économique en faveur des plus vulnérables qui se retrouvent essentiellement dans la frange féminine de la population locale et des personnes déplacées internes, notamment en essayant, tant que possible, de respecter l'égalité homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre.

Stratégie Nationale Genre 2020-2024

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Le PACTD-BF veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre du projet. Il aura à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE.

La Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural (PNSFMR)

Les orientations de la PNSFMR définissent les directions dans lesquelles doit être déployée l'action publique pour apporter des réponses appropriées à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux. Elle se décline en six orientations principales: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Cette politique devrait être prise en compte à travers l'analyse de la situation foncière des sites identifiés pour les investissements physiques du projet, l'évaluation des risques de conflits liés au foncier et à la gestion des ressources naturelles en lien avec le projet et des mesures d'anticipation et de gestion correspondantes dans les évaluations environnementales et sociales.

Le Plan d'Action National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA) qui découle du Programme d'Action National d'Adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA)

Il a été élaboré avec la vision : « Le Burkina Faso gère plus efficacement son développement économique et social grâce à la mise en œuvre de mécanismes de planification et de mesures prenant en compte la résilience et l'adaptation aux changements climatiques à l'horizon 2050 ». Il cherche à identifier les actions prioritaires fondées sur les besoins urgents et immédiats d'adaptation des populations vulnérables. De la vision du PNA découle des objectifs :

- protéger les piliers de la croissance accélérée ;
- assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;
- préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement ;
- protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles ;
- protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels ;
- protéger et améliorer la santé des populations.

Le PACTD-BF devra s'assurer de contribuer à travers la mise en œuvre du projet à l'atteinte de ces objectifs.

La Politique Nationale Sanitaire

Le Burkina Faso s'est doté d'une Politique Sanitaire Nationale (PNS) depuis 2000 et dont le but est de contribuer au bien-être des populations. Ce but est défini à partir de la vision d'un système national de santé qui doit être un système intégré, garantissant la santé pour tous avec solidarité, équité, éthique et offrant des soins promotionnels, préventifs, curatifs et ré-adaptatifs de qualité, accessibles géographiquement et financièrement, avec la participation effective et responsable de tous les acteurs. La PNS est mise en œuvre à travers des Plans Nationaux de Développement Sanitaire (PNDS) planifiés par décennie. Le premier PNDS 2001 – 2010 avait pour objectif général de réduire la morbidité et la mortalité au sein des populations. Cet objectif sera atteint à travers la réalisation des objectifs intermédiaires ci-après :

- accroître la couverture sanitaire nationale ;
- améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ;
- renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ;
- réduire la transmission du VIH ;
- développer les ressources humaines en santé ;
- améliorer l'accessibilité financière des populations aux services de santé ;
- accroître les financements du secteur de la santé ;
- renforcer les capacités institutionnelles du ministère de la santé.

La réalisation du projet peut favoriser la migration de personnes en quête de travail dans la zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH et les autres Infections Sexuellement Transmissibles (IST), si des actions de prévention ne sont pas prises. La mise en œuvre du projet devra intégrer des mesures qui confortent d'une part, la protection des travailleurs de chantier et des populations riveraines contre la propagation du VIH/SIDA .

La Politique nationale de jeune

La Politique Nationale de Jeune (PNJ) a été adoptée le 26 juin 2007. Elle vise à l'émergence d'une jeunesse épanouie, responsable, créative, dynamique et pleinement engagée dans la réalisation des

objectifs de développement de la Nation. L'objectif général de la PNJ est d'assurer le bien-être des jeunes en faisant d'eux les acteurs et les bénéficiaires du développement national.

De façon spécifique, elle vise à :

- améliorer les conditions de vie des jeunes ;
- assurer la protection des jeunes ;
- développer le sens du civisme et du patriotisme chez les jeunes ;
- renforcer la participation des jeunes dans le processus de développement national.

Dans la mise en œuvre du PACTD-BF, les entreprises en charges des travaux recruteront les jeunes des localités concernées pour la main d'œuvre non qualifiée. Cela permettra non seulement l'amélioration des conditions de vie des jeunes, mais aussi en leur faisant des acteurs de développement national.

La Politique culturelle au Burkina Faso

La Politique Nationale de la Culture (PNC) a été adoptée en octobre 2009. Elle vise quatre (04) objectifs stratégiques :

- Objectif stratégique 1 : Préserver la diversité culturelle en vue de promouvoir l'inculturation et de consolider la cohésion sociale ;
- Objectif stratégique 2 : Renforcer les capacités institutionnelles du secteur de la culture ;
- Objectif stratégique 3 : Structurer et développer l'économie de la culture ;
- Objectif stratégique 4 : Renforcer la coopération culturelle et soutenir la diffusion extérieure des produits culturels burkinabè.

La mise en œuvre du PACTD-BF permettra de promouvoir la diversité culturelle du Burkina Faso avec l'utilisation des technologies de communication ainsi que la numérisation des œuvres culturelles sur des plateformes digitales..

La Politique nationale forestière

Selon l'article 3 de la loi N°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso l'Etat élabore et met en œuvre la politique forestière nationale.

La politique forestière nationale garantit une action concertée et complémentaire de l'ensemble des institutions et structures concernées afin de réaliser les objectifs globaux définis par le gouvernement.

Les Plans de gestion environnementale et sociale des études spécifiques qui seront élaborées devront prévoir des actions de reboisements compensatoires, d'aménagements paysagers et d'entretien des arbres plantés.

4.2 Cadre juridique

Ce cadre juridique comprend tous les textes législatifs et réglementaires, du domaine spécifique du projet et du domaine plus large de la sauvegarde environnementale et sociale. Les promoteurs du PACTD-BF devront veiller particulièrement au respect de ses textes.

4.2.1 Cadre législatif

La Constitution burkinabè du 02 juin 1991. Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par Loi n°072-2015/CNT portant révision de la Constitution. Dès le préambule de la Constitution, la question environnementale est évoquée. La législation environnementale est fondée sur la constitution du Burkina Faso qui stipule que : « Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement " et que " les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie." (Article 14).

En son article 29, la Constitution reconnaît au citoyen Burkinabè le droit à un environnement sain, tout en indiquant que « la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous ». Enfin, la Constitution consacre un droit de pétition au profit des communautés contre toute activité susceptible d'avoir un impact négatif sur l'environnement ou le patrimoine culturel ou historique, le patrimoine public et les intérêts de communautés sociales (article 30).

Le présent projet comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, le PACTD-BF devra œuvrer à respecter le droit à un environnement sain des populations des localités concernées à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux et en phase de repli de chantier.

La Loi n°006-2013/AN portant Code de l'environnement au Burkina Faso. Elle a été adoptée le 02 avril 2013. Elle fixe les règles fondamentales qui régissent l'environnement au Burkina Faso et vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie. Selon son article 25, les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une

Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Le PACTD-BF s'exécutera conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

La Loi n° 008-2014/AN portant Loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.

Elle a été adoptée le 08 avril 2014 et promulguée par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso et crée un cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées afin de garantir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement. La réalisation du présent CGES et tout le processus du PACTD-BF tiennent compte de cette loi.

La Loi n°003/2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso.

Elle a été promulguée par décret n°2011-346/PRES du 10 juin 2011. Elle fixe conformément à la Politique forestière nationale, l'ensemble des principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle vise en particulier à établir une articulation harmonieuse entre la nécessaire protection de ces ressources et la satisfaction des besoins économiques, culturels et sociaux de la population.

Le Plan cadre de gestion environnementale et sociale de l'étude devra prévoir ainsi des actions de reboisements compensatoires, d'aménagements paysagers et d'entretien des arbres plantés.

La Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

Elle a été adoptée 02 juillet 2012 et promulguée par Décret N°2012-716/PRES du 06 septembre 2012. Elle s'applique au domaine foncier national et détermine d'autre part, le statut des terres du domaine foncier national, les principes généraux qui régissent l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers et d'autre part, les orientations d'une politique agraire.

Selon l'article 16 les biens du domaine privé immobilier de l'Etat sont :

- les biens immobiliers ayant fait l'objet d'un titre de propriété au nom de l'Etat ;
- les biens immobiliers du domaine public après leur déclassement ;
- les terres urbaines ou rurales ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ;
- les terres acquises par l'exercice du droit de préemption ;
- les terres aménagées ou réservées par les schémas d'aménagement au nom de l'Etat ;
- les terres aménagées non encore immatriculées et qui doivent faire l'objet de régularisation ;
- les biens immobiliers acquis par confiscation sur décision de justice devenue définitive;
- les terres et les biens immobiliers en déshérence ;
- les dons et legs de biens immobiliers faits à l'Etat et acceptés par décret pris en Conseil des ministres.

Notons que les terres qui seront acquises pour la construction des infrastructures du projet devront être acquises selon l'un des procédés décrit à l'article 16.

La Loi n°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.

Ce code s'applique aux travailleurs et aux employeurs exerçant leurs activités professionnelles au Burkina Faso. Il régit le régime du travail. Ainsi toute discrimination en matière d'emploi

et de profession est interdite. Le travail forcé ou obligatoire est interdit. L'article 36 de cette loi stipule entre autres que l'employeur devra :

- traiter le travailleur avec dignité ;
- veiller au maintien des bonnes mœurs et à l'observation de la décence publique ;
- interdire toute forme de violence physique ou morale ou tout autre abus, notamment le harcèlement sexuel.

Selon l'article 37, le harcèlement sexuel dans le cadre du travail est interdit. Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est également interdit.

Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle.

Le PACTD-BF et les prestataires auxquels il fera recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs.

La Loi n° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso.

Cette loi fixe les règles de protection du patrimoine culturel au Burkina Faso. Elle précise en son article 2 que la protection du patrimoine culturel vise sa sauvegarde et sa promotion.

Dans le cadre de ce projet, des mesures de protection du patrimoine culturel éventuellement impacté par les différents sous-projet seront prises en conformité avec cette loi.

La Loi N° 009-2018/AN portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso adopté le 03 mai 2018.

Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

D'une manière générale, dans le cadre du présent projet, toutes les procédures en matière d'expropriation seront respectées. Le promoteur veillera à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par le projet.

La Loi N°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la santé publique.

Elle traite des mesures sanitaires générales et des mesures d'hygiène.

La Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso.

Elle a été adoptée le 24 mai 2005. Elle régit l'hygiène publique au Burkina Faso notamment l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre le bruit. Son objectif principal est de préserver et de promouvoir la santé publique.

La Loi n 061-2015/CNT du 06 septembre 2015 portant sur la prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et la prise en charge des victimes sur la violence aux femmes et aux filles.

Elle a pour objet de prévenir, réprimer et réparer les violences à l'égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Elle s'applique à toutes les formes de violences à l'égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles.

4.2.2 Cadre réglementaire

- Le Décret N°2015-1187/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/ MICA/ MHU/ MIDT/ MCT du 22 Octobre 2015 fixe les conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Tout promoteur de projet ou programme de développement a obligation de réaliser dans le cadre de la mise en place de son projet ou programme une étude d'impact sur l'environnement qui permet aux autorités de disposer d'une appréciation globale des incidences environnementales de ce projet ou programme. **Selon l'article 4 dudit décret**, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit :

Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ;

Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;

Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. La prescription environnementale et sociale (PES) est un ensemble de recommandations formulées par la structure en charge des évaluations environnementales à l'endroit des promoteurs des activités de la catégorie « C » en vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

- Le Décret n°2015-1205 / PRES / TRANS / PM / MERH / MEF / MAR HASA / MS / MRA / MICA / MME / MIDT / MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées. Ce décret fixe les normes et conditions de déversements des eaux usées dans les milieux récepteurs en application des dispositions du Code de l'environnement et vise à éviter ou à limiter les pollutions liées aux déversements des eaux usées polluées ou contaminées, dans les milieux récepteurs, et à protéger les infrastructures publiques de prétraitement et de gestion des eaux usées ainsi que l'environnement et la santé publique.
- Le décret n°2019-0783/PRES/PM/MEEVCC/MINEFID/MS/ME/MMC/MESRSI/ MRAH/ MCIA/ MFPTSS/ MTMUSR portant principes généraux de protection des travailleurs, des patients, du public et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants ;
- Le Décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains ;
- le décret n° 2015 -1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d'organisation et de conduite de l'inspection environnementale ;
- le Décret n°2001- 185 /PRESWMMEE portant fixation des normes de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol ;
- Le décret n°2015-1205/ PRES/ TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/MICA/ MME/ MIDT/ MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées
- le décret n°2016-504/PRES/PM/MTSS/MS/MASSN du 9 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso ;
- le décret N° 2010 – 356 /PRES/PM/MTSS/MS Portant détermination de la nature des travaux dangereux interdits aux femmes et aux femmes enceintes du 25 juin 2010 ;

- le décret N° 2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi N° 034-2012/ AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- l'arrêté N°2007-004/MTSS/DGT/DER fixant les modalités d'application de la semaine de 40 heures dans les établissements non agricoles du 07 mars 2007 ;
- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'arrêté n° 2004 – 652/MCAT/SG/DPC du 9 août 2004 portant inscription de biens culturels sur le registre d'inventaire.

4.2.3 Cadre juridique international

Ce cadre concerne toutes les conventions auxquelles le Burkina Faso a souscrit et qui s'appliquent au projet soit sur le plan environnemental et social. Tout comme le cadre juridique national, les promoteurs du PACTD-BF devront veiller à leur respect.

Principales conventions intéressant le sous-projet

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet
Convention cadre des nations unies sur la diversité biologique (ratifiée le 02-09-1993)	Cette convention dispose en son article 14 alinéa a et b que chaque Partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des sous-projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire de tels effets, et, s'il y a lieu, permettre au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions voulues pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique. Le projet s'effectuant dans tout le territoire national, la préservation de la biodiversité locale s'avère importante durant les différentes phases du projet.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ratifiée le 14/10/1987)	Cette convention interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Intitulé de la convention	Liens possibles avec le sous-projet
Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (C 138) (ratifiée le 25/07/2001)	Sous réserve des dispositions des articles 4 à 8 de la convention, aucune personne d'un âge inférieur à l'âge minimum ne devra être admise à l'emploi ou au travail dans le cadre de ce sous-projet.
Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse (ratifiée le 26/01/1996)	Cette convention a pour objectif la lutte contre la désertification. Ce projet qui sera mis en œuvre dans un pays déjà en proie à ce phénomène, devra œuvrer à limiter le déboisement, à protéger les essences locales, et à déployer des actions de reboisement.
Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (ratifiée le 02/09/1993)	Les activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (ratifiée le 03/06/1985)	Le sous-sol burkinabè étant très peu exploré, les activités du projet, en ce qu'elles comporteront des excavations bien que peu profondes, pourraient permettre la découverte de patrimoine culturel et naturel de portée universelle inestimables cachés. Il sera fait application de la convention dans la prise en charge d'une telle situation.
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels (ratifiée le 28/09/1969)	La préparation des sites pourrait perturber certaines espèces de faune, de flore sauvage et des habitats naturels. Le projet devra veiller au respect de la convention, notamment à la sauvegarde, autant que possible, des habitats naturels menacés de disparition.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention dite d'Alger) adoptée à Alger le 15 Septembre 1968 (ratifiée 23 Novembre 1968 révisée à Maputo en 2003)	Exploitation de la nature et des ressources pour des usages et infrastructures

Les Objectifs de Développement Durable (ODD). Adoptés en 2015 par les chefs d'État et de Gouvernement de 193 pays des Nations Unies dont le Burkina Faso. Ce nouvel agenda du développement durable prône un monde plus juste, plus durable et plus pacifique d'ici 2030. Il définit 17 Objectifs de développement et 169 cibles à atteindre.

L'objectif 7 ambitionne « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ». Le PACTD-BF contribuera à l'atteinte de cet objectif.

L'Agenda 2063 de l'Union Africaine Adopté par les États membres de l'Union Africaine en 2015. Il se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

La vision stratégique de l'Afrique consignée dans cet Agenda « impliquera l'utilisation des sources d'énergie du continent, notamment les énergies renouvelables pour promouvoir la croissance économique et éradiquer la pauvreté énergétique. Les énergies renouvelables (éolienne, solaire, hydraulique, la bioénergie, marémotrice, géothermique et d'autres énergies renouvelables) représenteront plus de la moitié de la consommation d'énergie pour les ménages, les entreprises et les organisations. Le PACTD-BF contribuera donc parfaitement à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

La Politique Environnementale de la CEDEAO qui vise à mettre en exergue l'intégration régionale et le rôle stratégiques des ressources naturelles dans l'essor économique de la sous-région. La vision de la Politique Environnementale de la CEDEAO est celle « d'une Afrique de l'Ouest paisible, digne et prospère dont les ressources naturelles, diverses et productives sont conservées et gérées durablement pour le développement et l'équilibre de l'espace sous régional. La réalisation du présent CGES contribuera à l'atteinte des objectifs de cette politique.

4.3 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel couvre d'une part les ministères et institutions impliquées dans l'exécution du projet et d'autre part, les institutions concernées dans le domaine de la sauvegarde environnementale et sociale.

- **Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

Selon l'article 11 de la Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso, « Le Ministère chargé de l'environnement est le garant de la coordination institutionnelle de la qualité de l'environnement au Burkina Faso ». Il définit et met en œuvre la politique de l'État en matière d'environnement, élabore les textes législatifs et suit leur application.

Il contrôle la réglementation sur l'environnement, l'assainissement, la protection des ressources naturelles et fait la promotion de la recherche en matière d'environnement. Le ministère dispose des directions centrales dont l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), des directions régionales, provinciales et départementales. **L'ANEVE est une agence qui relève du ministère en charge de l'environnement et** a pour missions d'assurer la promotion des évaluations environnementales et de veiller au respect des règles en matière d'évaluation environnementale. A ce titre, elle est la structure nationale responsable de la police environnementale en matière d'évaluations environnementales. Elle assure également la police des établissements classés à travers les inspections environnementales.

En matière d'eau et d'assainissement, Il est chargé entre autres de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques et stratégies nationale en matière d'eau ; de la promotion, de l'orientation, de la planification et la coordination du développement des infrastructures hydrauliques nationales ; de l'élaboration et de la mise en place de dispositifs et de mécanismes efficaces d'intervention dans le cadre du nexus humanitaire; de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de développement, de mobilisation, de distribution et de gestion des ressources en eaux. Pendant la phase de construction du sous-projet, l'entreprise en charge de travaux devra avoir une autorisation préalable de prélèvement des eaux auprès des agences en charge de l'eau.

Toute activité privée ou publique impliquant ou pouvant impliquer une exposition à des rayonnements ionisants ou non ionisants, notamment la production, l'importation, l'exportation,

le transit, le traitement, la manipulation, l'utilisation, la détention, le stockage, le transport et l'élimination des matières radioactives et de toute autre source de rayonnements ionisants ou non ionisants, est soumise à une autorisation ou à un agrément préalable. Les autorisations et agréments en matière de radioprotection, de sûreté et de sécurité nucléaires sont délivrés par l'Autorité Nationale de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (ARSN) du Ministère en charge de l'Environnement.

L'ANEVE en charge du suivi externe de la mise en œuvre du CGES.

Les Directions Régionales en charge de l'Environnement

L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES. Ses activités sont souvent confiées aux directions régionales en charge de l'environnement.

Ces directions régionales en charge de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets. Elles sont surtout spécialisées en forêt et faune et comptent en leur sein de nos jours des environnementalistes.

- **Le Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques**

Le Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de transition digitale, des postes et des communications électroniques. A ce titre, il est chargé :

- de la veille réglementaire en matière de télécommunications ;
- du suivi de la préparation, la délivrance et la gestion des autorisations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques, la fourniture de service téléphoniques au public et la fourniture de capacité;
- du suivi de la gestion des déclarations des services de communications électroniques ouverts au public;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des projets de développement des infrastructures de communications électroniques ;
- de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'accès et du service universel des communications électronique conformément à la réglementation;
- de la mise à la disposition des ministères en charge de la sécurité et de la défense du territoire une infrastructure numérique sécurisée, résiliente et redondante qui facilite le déploiement et l'exploitation de services divers en matière de surveillance du territoire, de renseignements et de contre- terrorisme tout en garantissant la souveraineté numérique du Burkina Faso;
- de la diffusion des normes internationales en matière de télécommunications ;
- du développement de l'expertise nationale dans le domaine des télécommunications
- de la mise en œuvre de l'interopérabilité des bases de données d'identité des personnes à travers la mise en place d'un système d'identification fondamentale (identification fondamentale ou de base);
- de l'élaboration et de la coordination des politiques, des stratégies et des plans nationaux et sectoriels de développement des usages du numérique et de leur cohérence et de leur complémentarité;
- de la prise en compte de ces politiques, stratégies et plans nationaux et sectoriels dans les différents plans de développement, et de coordonner leur mise en œuvre;
- du développement, de l'administration et de la maintenance du Réseau

Informatique National de l'Administration (RESINA) ;
 de la coordination, de la conception et de la mise en œuvre des plateformes transversales pour le e-gouvernement et e-administration ;
 de la veille réglementaire en matière d'usages du numérique;
 de l'élaboration de cyberstratégies en matière de sécurité des systèmes d'information nationaux et de la mise en œuvre des instruments de cybersécurité en relation avec les structures opérationnelles.

Dans le cadre du PACTD-BF, le ministère assure la tutelle technique du projet à travers notamment l'Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC). L'ANPTIC a été créée par décret 2004-055/PRES/PM/MEF/MDENP/MFPTSS du 07 février 2014. Elle est établissement public et gère les principaux projets d'infrastructure informatique et TIC du gouvernement, y compris le projet eBurkina financé par la Banque mondiale (P155645).

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est une institution indépendante, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Elle a notamment pour missions :

- le règlement des litiges entre les acteurs du secteur ;
- l'élaboration de propositions visant à adapter le cadre juridique dans lequel s'exercent les activités des communications électroniques ;
- l'instruction des demandes de licences ;
- le suivi du respect de la réglementation en vigueur ;
- la gestion et l'assignation des radiofréquences ;
- la délivrance, le transfert, la modification, le renouvellement, la réduction de la durée, la suspension ou le retrait des licences individuelles dont l'obtention n'est pas soumise à un appel à concurrence et des autorisations générales ;
- l'examen et le contrôle de la mise en œuvre des conditions relatives à l'interconnexion des réseaux ;
- l'autorisation ou la réglementation de l'enregistrement, l'administration et de la gestion qdques noms de domaine.

L'ARCEP est un régulateur indépendant du secteur des télécommunications au Burkina Faso.

Dans la mise en œuvre du projet, l'ARCEP est membre du Comité Technique plus précisément dans le Groupe de travail sur le haut débit, la connectivité des Ministères, Départements et Agences gouvernementaux (MDAs).

• Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière de pilotage de l'économie, de finances publiques, de gestion du domaine foncier national, de prospective, de planification, de programmation, de gestion durable du développement et d'aménagement du territoire.

Le ministère est chargé entre autres :

en matière de pilotage de l'économie : de la réalisation des études et des prévisions économiques à court et moyen termes ; du suivi de la conjoncture économique nationale, régionale et internationale; de la normalisation, de la centralisation et de la diffusion des

outils et des données statistiques ; de l'élaboration et de la mise en œuvre, en collaboration avec les ministres compétents de la stratégie nationale de développement de la statistique ; de l'élaboration, de la diffusion et du suivi des comptes nationaux et régionaux ; de la tutelle du secteur financier ;

en matière de finances publiques : de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et du contrôle de la réglementation générale sur la comptabilité publique; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la politique budgétaire; de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie globale de mobilisation des ressources intérieures et extérieures; du contrôle a priori et a posteriori de la dépense publique ;

en matière de prospective, de planification, de programmation et de gestion du développement : de la promotion de la démarche prospective ; de l'animation de la réflexion prospective et stratégique ; de l'élaboration, de la coordination et du suivi des études prospectives en collaboration avec les institutions, les ministères et les collectivités territoriales concernés.

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective assure la mobilisation des financements et le déblocage pour l'exécution des aspects de sauvegardes environnementales et sociales.

- **Le Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et de la Sécurité.**

Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'administration du territoire, de décentralisation et de la Cohésion sociale. Il a en charge la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie nationale de gestion des frontières et de son plan d'actions, le programme d'appui à la gestion intégrée des frontières, en relation avec les ministres concernés. Il s'occupe de la création, de l'organisation et de l'administration des circonscriptions administratives ainsi que de la coordination et de la supervision des activités des représentants de l'Etat sur le territoire national.

Les structures déconcentrées de l'Etat à travers les Délégations spéciales sont impliquées dans le suivi de la mise en œuvre des PGES et elles participent également à la mise en œuvre des dispositions prévues dans le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP).

- **Ministère en charge de l'éducation**

Le Ministère en charge de l'Education assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'éducation préscolaire, d'enseignements primaire et secondaire, d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et d'éducation non formelle.

Le système éducatif burkinabè est confronté de nos jours à deux défis majeurs. Celui lié à la sécurité qui a occasionné la fermeture de plus de 2500 établissements scolaires et le défi sanitaire qui a occasionné la fermeture de l'ensemble des établissements scolaires à la date du 16 mars 2020.

Pour éviter de sacrifier des générations, de déstabiliser le système éducatif et rendre le système éducatif résilient face à ces défis, il serait judicieux d'intégrer les TIC dans l'enseignement au Burkina Faso pour assurer la continuité de l'éducation à tout moment.

Ainsi, l'ensemble des TIC à travers la presse en ligne, la télévision, la radio et des supports numériques pourront être mis à contribution pour faciliter l'Enseignement-apprentissage.

Le ministère est un bénéficiaire du projet.

- **Ministre en charge de l'enseignement supérieur (campus numériques, université virtuelle)**

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'enseignement public et privé supérieur.

La formation à distance à travers les TIC est possible au Burkina Faso. Les possibilités de formations en ligne et à distance sont nombreuses. Parmi ces possibilités, nous pouvons citer entre autres : Les Massive Online Open Courses (MOOC), les Small Private Open Courses (SPOC), les formations ouvertes à distance (FOAD), les ressources numériques...

L'insuffisance des infrastructures et des équipements constituent des enjeux majeurs. Au regard de cette situation, le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé avec la Banque mondiale pour la mise en œuvre d'un projet dénommé « Projet d'Appui à l'Enseignement Supérieur (PAES) ».

Pour ce faire, le PAES ambitionne d'appuyer les efforts du Gouvernement par l'opérationnalisation de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) et de seize (16) espaces numériques ouverts (ENO) dans plusieurs communes du pays. Ce projet également sera un tremplin pour révolutionner le domaine de l'enseignement à distance au Burkina Faso.

Le ministère est un bénéficiaire du projet.

- **L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)**

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

Elle est créée par le décret n°2013-1053/PRES/PM/MEF/MATS du 11 Novembre 2013. L'ANSSI est chargée de la gestion de la sécurité des systèmes d'information et du cyberspace du Burkina Faso et est placée sous la tutelle technique du Premier Ministère et la tutelle financière du Ministère en charge des finances.

Le Premier Ministère veille à ce que l'activité de l'ANSSI s'insère dans le cadre des objectifs fixés par le Gouvernement en matière de protection du cyberspace national.

Le ministère chargé des finances veille à ce que l'activité de l'établissement s'insère dans le cadre de la politique financière du Gouvernement et à ce que sa gestion soit la plus saine et la plus efficace possible.

Dans la mise en œuvre du projet, l'ANSSI est membre du Comité Technique plus précisément dans le Groupe de travail sur le cadre juridique et réglementaire numérique.

- **La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL)**

La Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) est une Autorité administrative indépendante, créée par la Loi N ° 01 0-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel. Elle est fonctionnelle depuis décembre 2007.

Ses principales missions sont :

- informer les personnes de leurs droits et obligations en matière de traitement des données à caractère personnel ;
- réguler en veillant au respect des formalités préalables à tout traitement de données à caractère personnel ;
- contrôler la conformité des traitements aux dispositions de la loi N° 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel quel qu'en soit le responsable ;
- protéger les droits des personnes ;
- anticiper en proposant au Gouvernement toutes mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés à l'évolution des TIC.

Pour réussir sa mission, la CIL dispose d'un pouvoir de contrôle des organismes publics et privés, et un pouvoir de sanction et de dénonciation au parquet des contrevenants à la loi portant protection des données à caractère personnel.

Dans la mise en œuvre du projet, le CIL est membre du Comité Technique plus précisément dans le Groupe de travail sur le cadre juridique et réglementaire numérique.

- **Bénéficiaires, organisations et opérateurs dans le domaine des TIC**

Les principaux bénéficiaires, organisations et opérateurs dans le domaine des TIC au Burkina Faso sont :

- la Société Nationale Burkinabé de l'Electricité (SONABEL)
- la délégation spéciale de la mairie centrale de Ouagadougou ;
- la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT);
- la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ;
- la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ;
- les opérateurs de téléphonie mobiles (Orange, Moov Africa et Télétel) ;
- l'Association des vendeurs de téléphone ;
- l'Association des femmes juristes ;
- les Agences régionales de maintenance de l'ANPTIC.

- **Les attributions de l'UGP**

La Coordination du Projet (UGP) à travers ses spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale (SSE&SSS), aura la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle assure, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque mondiale et les autres acteurs reçoivent tous les rapports sur le volet des sauvegardes environnementale et sociale du projet, y compris la déclaration des cas d'accident/incidents et la mise en œuvre du MGP.

Tableau 1 : Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des différentes institutions concernées

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
ANEVE	Existence de cadres maîtrisant les outils d'évaluations environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale	Moyens financiers et logistiques insuffisants	Mettre en place un protocole de collaboration ou une convention assortie d'un budget avec l'ANEVE pour accomplir sa mission de suivi
Mairies/Délégations spéciales	Existence des services techniques	- Absence de cellule environnementale ; - Pas de formation des cadres de la direction technique sur les évaluations environnementale et sociales	- Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque mairie ; - Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le suivi et les évaluations environnementales et sociales
Service Technique des Ministères impliqués (Ministère de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, Ministère de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, Ministère en charge de l'éducation, Ministre en charge de l'enseignement supérieur (campus numériques, université virtuelle))	Seules les directions régionales, provinciales et départementales de l'environnement ont des atouts qui leur permettent de faire le suivi environnemental et social	- Non maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale - Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le PACTD-BF des séances de formations sur : la législation nationale, les normes de la Banque mondiale, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes, le plan d'action de lutte contre les VBG ; etc.

ONG Collectivités locales Organismes faîtières	- Acteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations - Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux - Facilitation de contact avec les partenaires au développement - Expérience et expertise dans la mise en réseau.	- Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales - Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi - Absence de coordination des interventions	- Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental des sous-projets - Prévoir des formations en évaluation environnementale notamment le screening, le suivi des PGES,
---	---	---	--

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

5 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

5.1 Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble des normes environnementales et sociales (NES) qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée.

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

La Banque estime que l'application de ces normes, en mettant l'accent sur l'identification et la gestion des risques environnementaux et sociaux, aidera les Emprunteurs dans leur objectif visant à réduire la pauvreté et à accroître la prospérité de façon durable pour le bénéfice de l'environnement et de leurs citoyens.

Après analyse de la pertinence de chacune des dix (10) NES, leur relation avec le PACTD-BF en matière d'environnement et du social a été vérifiée. En fonction de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du projet, huit (08) NES sont pertinentes au projet. Il s'agit de: **la NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; la NES n°2 « Emploi et Conditions de travail » ; la NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution » ; la NES n°4 « Santé et Sécurité des populations » ; la NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation forcée » , la NES n°6 « Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; la NES n°8 « Patrimoine culturel » et la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information ».**

Le groupe de la Banque mondiale a également développé des directives EHS générales et sectorielles, qui s'appliquent à tout projet. Les directives générales et les directives spécifiques aux différents secteurs des sous-projets sont celles qui apparaissent pertinentes au PACTD-BF.

5.2 Analyse des normes environnementales et sociales

❖ Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;

Elle s'applique à tous les projets financés par la Banque au moyen du Financement de projets d'investissement. Son objectif est de :

- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES ;
- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à :
 - a) anticiper et éviter les risques et les effets ;
 - b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ;
 - c) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;
 - d) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement faisable.
- adopter des mesures différenciées de sorte que les effets néfastes ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet ;

- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;
- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.

La NES n°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :

- Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;
- Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et
- Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.

Le PACTD-BF est concerné par la NES n°1. En effet, dans sa mise en œuvre, le projet et ses différents sous-projets pourraient occasionner des risques et impacts environnementaux qui nécessiteront des évaluations environnementales et sociales spécifiques. Le présent CGES est préparé pour servir de guide d'élaboration à ces études spécifiques en attendant de connaître les sites exacts de réalisation.

En phase d'exécution du Projet et dépendamment de la catégorisation des sous projets, des EIES ou des NIES seront élaborées pour les sous-projets selon la réglementation du Burkina Faso et les exigences des NES de la Banque mondiale.

❖ **Norme environnementale et sociale n°2 : Main d'œuvre et conditions de travail ;**

La NES n°2 s'applique aux travailleurs du projet, y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants. Elle a pour objectifs de :

- encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet ;
- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;
- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants¹ ;
- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;
- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.

Le PACTD-BF est concerné par la NES n°2 parce que sa mise en œuvre occasionnera la création d'emplois, d'où le recrutement des travailleurs. Cette norme s'appliquera aux travailleurs du projet qui seront des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers. Il induit la préparation d'un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO).

❖ **Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution ;**

La NES n°3 a pour objectifs de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;

- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.

Le PACTD-BF dans sa mise en œuvre générera de déchets de chantiers de construction, entrainera la pollution éventuelle des ressources en eau, et de l'air pendant la phase de construction. Le Projet tiendra compte des conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation efficiente des ressources et de prévention de la pollution, faisables au plan technique et financier conformément à l'approche de hiérarchisation de l'atténuation. Les mesures seront proportionnelles aux risques et impacts associés au projet et conformes aux Bonnes Pratiques Internationales de l'Industrie (BPII).

❖ **Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations ;**

Les objectifs de la NES n°4 sont de :

- anticiper ou éviter les effets néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, que ce soit en temps normal ou dans des circonstances exceptionnelles ;
- encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages ;
- éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses ;
- mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence ;
- veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet ;
- séduire et gérer tous les risques et effets potentiels sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique.

Le PACTD-BF dans sa mise en œuvre pourra entrainer la production de la poussière liée à la circulation des véhicules, de même, il y aura des risques technologiques liés aux travaux qui pourront affecter la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés. Pour ce faire, le Projet est interpellé par la NES n°4. Il devra pour être conforme à cette norme, évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. Pour être conforme à cette norme, il élaborera des évaluations environnementales et sociales spécifiques qui traiteront des aspects relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés riveraines y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel, les mesures de prévention contre le COVID-19,

❖ **Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;**

La NES n°5 à pour objectif de :

- éviter la réinstallation forcée ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;

- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

La norme n°5 comprend une annexe 1 « Mécanisme de Réinstallation Involontaire » qui décrit les éléments des plans relatifs aux déplacements physiques et/ou économiques. Cette Norme est donc activée par le PACTD-BF. En effet, les activités qui seront réalisées dans les sous projets du PACTD-BF nécessiteront éventuellement l'acquisition de terres, de déplacements économiques et/ou physiques de personnes affectées par le projet. A cet effet pour être en conformité avec ladite norme, un Cadre de Politique de Réinstallation est en cours.

❖ **Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;**

La NIES n°6 a pour objectifs de :

- protéger et préserver la biodiversité et les habitats ;
- appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité ;
- promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones, et assurer un développement économique solidaire par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

La présente norme est applicable au Projet . devra éviter les impacts négatifs sur la biodiversité et les habitats. L'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent.

Les activités des sous-composantes du projet engendreront des impacts négatifs modérés tels que la déforestation et de destruction des habitats naturels et l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles.

Le projet évitera les impacts néfastes des projets sur la biodiversité et les habitats naturels. Lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, il mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces impacts et à restaurer la biodiversité. Le projet pourra entre autres procéder à du reboisement dans les zones de forêts classées pour la compensation de la destruction de la biodiversité.

❖ **Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;**

Elle a pour objectifs de :

- protéger le patrimoine culturel des effets néfastes des activités du projet et en soutenir la préservation ;
- considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel ;
- promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

Le PACTD-BF est concerné par la norme n°8. La mise en œuvre de certaines de ses activités engendrera des excavations avec des possibilités de ramener en surface des découvertes fortuites.

Afin donc d'anticiper sur d'éventuelles découvertes fortuites, une procédure de gestion des découvertes fortuites sera développée pour la gestion de cette découverte.

❖ **Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information**

La NES 10 a pour objectifs de :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

En vue d'impliquer les parties prenantes dès la phase de préparation du projet et pour satisfaire aux exigences de cette norme un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels est en cours d'élaboration. Le projet de PMPP sera publié le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet. Le PACTD-BF devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PMPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future. Lorsque des modifications importantes sont apportées au PMPP, le PACTD-BF devra communiquer le PMPP actualisé.

5.3 Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque mondiale

Le tableau 1 ci-après propose une analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso :

Tableau 2 : Analyse comparative des exigences de la Banque mondiale et des dispositions correspondantes du Burkina Faso

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
NES n°1 « Evaluation et Gestion des risques et effets environnementaux et sociaux »	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque.	La constitution burkinabè du 02 juin 1991 La loi code de l'environnement La loi portant code forestier Décret n°2015- 1187 : Evaluation environnementale Stratégique (EES) ou un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	Réaliser un CGES si les sites des investissements ne sont pas connus au moment de l'évaluation du programme ; Réaliser un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) pour être conforme à la NES. Ce plan n'est pas requis à l'échelle nationale ; Réaliser des EIES, des NIES, des Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) pour les sous-projets. A ce niveau, la législation nationale est conforme à la NES
	La catégorisation des projets se fait dans les dans les 4 catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré et risque faible	Décret n°2015- 1187 : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) Catégorie C : Activités faisant objet de Prescriptions Environnementales et sociales (PES) Au niveau national, les activités sont déjà pré-catégorisées	
NES n°2 « Emploi et Conditions de travail »	Le droit au travail, la discrimination en matière d'emploi et de rémunération, le travail décent, la santé sécurité au travail etc.	Article 19 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique.	Les lois nationales ne couvrent pas toutes les exigences de cette NES. Les outils suivants seront élaborés pour combler ce gap : En plus des dispositions mentionnées il faut inclure : Procédures de Gestion de la Main d'œuvre du Projet, Code de conduite, les mesures contre les
		Loi n° 028 -2008/an portant Code du travail au Burkina Faso Titre III : relations professionnelles (Articles 36/37) Le harcèlement sexuel entre collègues, fournisseurs ou clients rencontrés dans le cadre du travail est interdit ;	

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
		Le harcèlement sexuel consiste à obtenir d'autrui par ordre, parole, intimidation, acte, geste, menace ou contrainte, des faveurs de nature sexuelle. L'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Titre v – sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise. L'employeur doit, pour assurer la prévention, prendre : -des mesures techniques appliquées aux nouvelles installations ou aux nouveaux procédés lors de leur conception ou de leur mise en place ou par des adjonctions techniques apportées aux installations ou procédés existants ; -des mesures d'organisation de la sécurité au travail ; -des mesures d'organisation de la santé au travail ; -des mesures d'organisation du travail ; -des mesures de formation et d'information des travailleurs.	violences basées sur le genre et le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes, etc. Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE) qui fait partie intégrante des EIES/NIES
NES n°3 « Utilisation rationnelle des ressources et Prévention et Gestion de la pollution »	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent à l'origine de la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et appauvrissent les ressources déjà limitées.	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. La constitution burkinabè du 02 juin 1991 La loi code de l'environnement La loi portant code forestier	Réaliser des EIES, des NIES, des PES pour les sous-projets.

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
	Prévention et gestion des pollutions au cours de la mise en œuvre du projet	Article 70 du Code de l'environnement : Toute personne auteur d'une pollution est tenue responsable des dommages causés aux tiers par son fait. Les frais de la restauration des lieux pollués sont à sa charge. En cas d'urgence, les autorités compétentes prennent les mesures nécessaires pour limiter les effets de ladite pollution à charge pour elles de se retourner contre l'auteur de la pollution.	
NES n°4 « Santé et Sécurité des populations »	Cette norme met l'accent sur les risques et effets du projet sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci, et de la responsabilité pour le projet d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.	Article 26 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Le droit à la santé est reconnu. L'État œuvre à la promouvoir. Article 9 Loi n° 022-2005/AN portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso : Il est interdit de poser des actes susceptibles de porter atteinte à l'hygiène publique.	Réaliser un PHSSE
NES n°5 « Acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation des terres et Réinstallation Involontaire »	L'accessibilité à la terre	L'article 34 de la Loi n° 034-2012/AN portant réorganisation agraire et foncière : La politique agraire doit notamment assurer : - l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale	Réaliser un Cadre de Politique de Réinstallation Réaliser des PAR
	La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations.	Décret n°2015- 1187 : Réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) si le nombre de personnes est d'au moins 200 ; Plan Succinct de Réinstallation (PSR) si le nombre de personnes est compris entre 50 et 199 ; Mesures et modalités de réinstallation à intégrer dans le rapport EIES si le nombre de personnes est inférieur à 50.	
NES n°6 : Conservation de la	Conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet	Article 66 du Code de l'environnement :	La loi nationale satisfait en partie les exigences de la

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes		Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux La loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier	NES à travers la réalisation des EIES pour les sous-projets ; L'élaboration d'un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) satisfera la NES.
	Gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 18 du Code de l'environnement : Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d'orientation relative à la gestion de l'eau : L'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.	
NES n°8 : Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Article 5 de la Loi n° 024-2007/AN portant protection du patrimoine culturel : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'État et ses démembrements et dans une certaine mesure par les populations locales concernées.	Elaborer une procédure de gestion des découvertes fortuites et incluse dans le présent CGES.
NES n°10 : Consultation des parties prenantes	Information des parties prenantes par rapport au contenu du projet et ses implications	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur	Mettre en place un plan de consultation des parties prenantes ;

Exigences de la Banque mondiale	Exigences des NES de la Banque mondiale	Dispositions nationales correspondantes applicables au projet	Observations / Dispositions à prendre pour compléter les dispositions nationales applicables au projet
et diffusion de l'information		regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).
	Mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet.	Article 16 du Décret n°2015- 1187 : La participation du public comporte notamment : -une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; -un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet.	

Source: mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

6 IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES

Le risque environnemental et social est classé substantiel en raison des risques potentiels lors des travaux de génie civil prévus dans le cadre du projet.

6.1 Modalités de détermination des impacts environnementaux et sociaux

Ce chapitre a pour intérêt d'attirer l'attention du promoteur et des autres parties prenantes au projet sur les impacts positifs potentiels et les risques et impacts négatifs potentiels liés aux différents sous-projets du PACTD-BF afin de développer les mesures appropriées pour bonifier les impacts positifs, et en revanche, éviter, réduire autant que possible ou compenser pour ce qui est des impacts négatifs. La méthode de détermination des impacts environnementaux et sociaux est basée sur :

- la mise à contribution de l'expérience du consultant des parties prenantes à l'occasion de l'atelier de consultation du public ;
- le répertoire des impacts environnementaux et sociaux de projets de même nature que les sous-projets du PACTD-BF, en prenant en compte les expériences déjà vécues au Burkina Faso et dans d'autres pays africains.

Il reste entendu que les études environnementales et sociales (EIES, NIES et Prescription Environnementales et Sociales) spécifiques aux différents sous-projets constitueront les meilleures occasions de procéder à des évaluations rigoureuses des impacts environnementaux et sociaux et à leur caractérisation, sur la base des réalités de chaque sous-projet en ce qui concerne son site réel d'implantation et la description technique plus détaillée des activités.

Les sous-projets du PACTD-BF sont diversifiés, mais on peut les regrouper selon leur nature qui fait que certains sous-projets ont des impacts qui se recoupent. Le regroupement des sous-projets se présente comme ci-dessous :

1. les sous projets d'extension de la dorsale nationale en fibre optique ;
2. le renforcement de l'infrastructure centre de données d'hébergement des plateformes digitales et de données publiques et privées à travers la mise en place d'un centre de données de dernière génération
3. le développement de l'alphabétisation numérique et les compétences numériques de base et intermédiaires ;
4. le développement des compétences numériques avancées et spécialisées pour des groupes ciblés de bénéficiaires
5. le soutien à l'entrepreneuriat numérique et développement des écosystèmes d'innovation.

La réalisation des sous projets engendrera des risques et impacts positifs et négatifs. Les activités sources d'impacts pour chaque groupe de sous projets sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Activités sources d'impacts selon les catégories de sous projets

Composantes	Sous-composantes	Catégories de sous projets	Activités sources d'impacts		
			Phase de préparation	Phase de réalisation/travaux	Phase d'exploitation & maintenance
Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;	Construction de la fibre optique	➤ Acquisition foncière ➤	➤ Présence de nombreux ouvriers ➤ Libération des emprises ➤ Fouilles ➤ Fondation ➤ Transport de matériaux/circulation d'engins ➤ Présence du sous-projet dans la zone	➤ Exploitation de la fibre optique ➤ Travaux d'entretien journalier et d'entretien périodique ➤ Gestion des déchets
		Construction d'hôtels de télécommunications abritant des points de convergences des différents réseaux	➤ Acquisition foncière ➤	➤ Libération des emprises ➤ Activités de la base-vie de l'entreprise (fouille, terrassement, fondation)	➤ Exploitation de l'hôtels et des terrains aménagés ➤ Dynamisation des activités

		de télécommunications, des datacenters, des centres de supervision et des structures techniques du secteur		➤ Exploitation de zones d'emprunt et carrières + ressources en eau ➤ Circulation et fonctionnement de camions et véhicules ➤ Stockage des produits (ciments, hydrocarbures,), ➤ Fonctionnement et entretien des engins de chantier ➤ Présence du sous-projet dans la zone ➤ Présence d'ouvriers	dans la zone d'intervention du sous-projet (ZIP) ➤ Consommation accrue d'énergies fossiles
Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises.	Le renforcement de l'infrastructure centre de données d'hébergement des plateformes digitales et de données publiques et privées à travers la mise en place d'un centre de données de dernière génération	Construction et réfection des infrastructures d'hébergement des plateformes	➤ Acquisition foncière ➤ Mise en place des conditions de gestion des infrastructures d'hébergement	➤ Fouilles ➤ Terrassement et nivellement ➤ Travaux de construction	➤ Entretien des infrastructures ➤ Gestion des recettes

Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique	Le développement de l’alphabétisation numérique et les compétences numériques de base et intermédiaires ; Le développement des compétences numériques avancées et spécialisées pour des groupes ciblés de bénéficiaires	Installation des infrastructures de formation, d’accueil et d’accès aux services numériques	➤ Acquisition foncière	➤ Libération des emprises ➤ Activités de la base-vie de l’entreprise (fouille, terrassement, fondation) ➤ Exploitation de zones d’emprunt et carrières + ressources en eau ➤ Circulation et fonctionnement de camions et véhicules ➤ Stockage des produits (ciments, hydrocarbures,) ➤ Fonctionnement et entretien des engins de chantier ➤ Présence du sous-projet dans la zone ➤ Présence d’ouvriers	➤ Fonctionnement des infrastructures de formation
--	---	--	-------------------------------	--	--

Source : mission d’élaboration du CGES, décembre 2022

6.2 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les activités prévues dans le cadre du PACTD-BF apporteront des **avantages essentiellement sur le plan social** aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie.

➤ Emplois et dimension genre

Pendant les travaux de construction, des emplois directes et indirectes seront créés (travaux de fouilles, mise en place du mini réseau vert etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

En phase d'exploitation, un personnel pour la maintenance des équipements sera recruté, de même qu'un personnel de soutien.

Un accent particulier devra être mis pour intégrer les questions d'égalité des sexes dans les politiques de l'emploi.

➤ Activités économiques et amélioration des conditions de vie

La création d'emplois en milieu rural à laquelle s'ajoutent les emplois créés dans le cadre de la mise en œuvre du projet ainsi que l'augmentation des capacités économiques et financières des entreprises et des bureaux d'études constitueront des facteurs d'amélioration des conditions de vie des populations. De même, l'approvisionnement des chantiers en matériaux permettra à certains sous-traitants d'augmenter leurs capacités économiques et financières.

➤ Commerce et Techniques de l'Information et de la Communication (TIC)

Le PACTD-BF, pendant la phase d'exploitation de ses infrastructures numériques aura un effet positif et majeur dans le domaine du commerce et des TIC. En effet, la construction et l'équipement des infrastructures rendra accessible et flexible les TIC.

Le taux de succès des acteurs de la TIC connaîtra une hausse grâce à la réalisation et l'équipement des infrastructures de qualité et déconcentrées.

➤ Amélioration de l'environnement stratégique, politique et réglementaire favorisant l'émergence d'une économie numérique, sûre et inclusive

La mise en œuvre du PACTD-BF prévoit dans ses axes d'interventions de fournir un appui à l'examen et au renforcement du cadre juridique, réglementaire et politique qui régit le secteur des télécommunications. Cela va considérablement améliorer, environnement stratégique politique et réglementaire car l'accès à un haut débit de qualité abordable va permettre de remédier aux défaillances actuelles sur ses différents plans.

➤ **Facilitation de l'accès à Internet et de l'utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays**

Le tissu de développement du pays est soutenu par un ensemble d'activités des secteurs primaire (productions agricoles), secondaire (transformation/industrie) et tertiaire (transport et services). Cependant dans le secteur primaire les TIC ne sont pas suffisamment utilisées, voire pas du tout pour son éclosion optimale. Le PACTD-BF envisage surtout la connectivité des zones rurales où l'enjeu est porté sur l'agriculture/élevage afin que le producteur agricole puisse vendre en ligne ses récoltes. Cela va donc permettre une facilitation de l'accès à internet par les populations qui en étaient dénuées, ainsi qu'une utilisation intégrative des TIC dans le tissu de développement économique du pays.

➤ **Augmentation des revenus des agriculteurs et des éleveurs due à la vente des produits en ligne**

Les producteurs agricoles et éleveurs vendent leurs produits actuellement de manière physique (échanges directs du produit et de la monnaie physique). A travers le PACTD-BF, ils pourront en plus de cela, effectuer des ventes virtuelles ou en ligne, ce qui va considérablement augmenter leurs revenus. Aussi, l'accès rapide aux informations météorologiques à travers le digital permettra d'optimiser sur les bonnes pratiques agricoles et d'améliorer de ce fait les rendements sur le plan agropastoral.

➤ **Augmentation de la qualité de l'enseignement et des services de santé**

Le niveau scolaire et la qualité des services sanitaires connaîtront une nette amélioration après la mise en œuvre du PACTD-BF. En effet, l'archivage des documents se fera numériquement et réduira l'usage excessif du papier. Également, l'interconnexion entre les services publics et privés améliorera la qualité des prestations.

Avec le développement des nouveaux usages dans le quotidien de chacun, il était logique et prévisible que la transformation digitale s'étende aux méthodes d'apprentissage. La digitalisation de la formation consiste à intégrer les outils numériques à l'univers de l'apprentissage à travers d'outils de visioconférence tels que les Formations Ouvertes et A Distance ((FOAD), les MOOC, webinaires, séances de coaching et la classe virtuelle.

➤ **Amélioration de l'environnement des affaires au Burkina Faso**

La phase d'exploitation du PACTD-BF sera caractérisée par le haut débit et une utilisation accrue des TIC. De plus les aspects juridiques et institutionnels qui seront mieux cadrés, ce qui va stimuler une nette amélioration de l'environnement des affaires. Les activités économiques seront davantage efficaces et boostées par le haut débit, des investisseurs dans le domaine du numérique pourront investir au Burkina Faso.

➤ **Amélioration du fonctionnement des institutions nationales et autres structures utilisant le numérique**

Plusieurs institutions nationales et autres structures utilisant le numérique sont butées dans leur fonctionnement à cause, entre autres, du débit de connectivité à internet. Le PACTD-BF entend résorber ce problème en instituant le haut débit ce qui va considérablement améliorer le fonctionnement de ces institutions.

➤ **Démocratisation des appareils téléphoniques**

Le PACTD-BF vise entre autres à ce que les populations autochtones et rurales puissent vendre leurs productions en ligne or ils n'ont pas toujours assez d'argent pour s'offrir ne serait-ce qu'un téléphone « Androïd ». Pour cet objectif susmentionné, des solutions seront entreprises dans le sens de la baisse du coût de appareils téléphoniques dits « Androïd » afin que ces populations aussi puissent jouir des retombées des TIC. Cette situation va entraîner une démocratisation des appareils téléphoniques, autrement dit ces téléphones seront moins coûteux et davantage accessibles.

6.3 Risques et impacts négatifs potentiels du Projet

Dans cette partie, une analyse des risques est faite en fonction des normes environnementales et sociales. Le tableau 4 présente les différentes NES et les risques qui en découlent.

Les sources d'impacts environnementaux et sociaux négatifs du PACTD-BF seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des sites, de l'installation et de la mise en service de bases des entreprises ; du recrutement du personnel du chantier ; de la réalisation des fouilles ; de la construction des infrastructures des TIC...

Les impacts et risques EHSS¹ négatifs consécutifs au projet sont : la perturbation du cadre de vie ; l'acquisition de terres ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ; les mouvements des engins et véhicules de chantiers ; la destruction de cultures, la perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les accidents, incendies, explosions et électrocutions lors des travaux et pendant l'exploitation des installations ; l'érosion des sols (instabilité des sols), la pollution et la dégradation de l'eau, de l'air, la perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises et l'atteinte à l'intégrité d'aires ou espèces protégées (cf. annexe 12 pour la liste des espèces fauniques et floristiques protégées au Burkina

¹ Environnement, Hygiène, Sécurité et Social

Faso) et les nuisances sonores qui proviendront des véhicules et engins du chantier. Il y a également la modification du paysage et les risques pour la santé humaine, etc.

On note également les risques des EAS/HS et leurs impacts sur les femmes, enfants, et communautés.

Les différents impacts négatifs et risques sont décrits en fonction des éléments du milieu.

Tableau 4 : Risques du Projet en rapport à chacune des NES

NES	Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Composante E&S	Risques environnementaux potentiels	Risques sociaux potentiels
NES 1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux) et NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique;	Flore et Faune	Phase travaux : • destruction de cultures ; • perte de végétation dues aux déboisements pour dégager les emprises ; • atteinte à l'intégrité d'aires ou espèces protégées ; • réduction des espaces verts, avec l'arrachage d'arbres et la coupe d'arbustes.	
		Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier	Sol	Phase travaux : • acquisition de terres ; • occupation de terrains privés par les engins et équipements des chantiers ;	

	capital humain, innovation et expertise numérique	kilomètre dans les zones rurales;		• érosion des sols (instabilité des sols), • déversements accidentels d'hydrocarbure • production des déchets Phase exploitation : érosion des sols (instabilité des sols), affaissement et de glissement de terrain production des déchets	
			Eau, air	Phase travaux : pollution et dégradation de l'eau, de l'air, déversements accidentels d'hydrocarbure pollution des eaux émissions atmosphériques Phase exploitation pollution et dégradation de l'eau, de l'air,	

			Paysage	Phase travaux : Perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ;	
NES 2 (Emploi et conditions de travail)	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du capital humain,	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;	Santé et sécurité des travailleurs	Phase travaux : • perturbation du cadre de vie;	Phase travaux : • accidents, incendies, explosions et électrocutions • santé humaine, etc. • EAS/HS et leurs impacts sur les femmes, enfants, et communautés • Les brûlures, les coups et blessures puis d'autres maladies professionnelles propres à l'environnement de travail auxquels les employés intervenant dans l'interconnexion et la mise en place du mini réseau vert seront exposés. Il s'agit ici des risques spécifiques auxquels

	innovation et expertise numérique				sont exposés les employés. • Les impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs découleront des activités de construction, d'aménagement des infrastructures et de leurs équipements et d'exploitation. Une mauvaise manipulation des équipements et du matériel de travail pourrait engendrer des blessures chez les employés. • La discrimination et le non-respect des égalités des chances lors du recrutement des travailleurs et le choix des entreprises. Phase exploitation : La perte d'emploi lié à l'insécurité dans les zones d'interventions. Aussi, les exploitations et abus sexuels et de harcèlement sexuel entre travailleurs et
--	--	--	--	--	--

					population riveraine pouvant entraîner, entre autres, une propagation des IST, du VIH/SIDA. accidents, incendies, explosions et électrocutions
					➤ Accidents pour les travailleurs à cause de la circulation des engins de chantiers et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité ➤ Des atteintes à la sécurité des travailleurs à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque (pour des travaux d'extension ou de mise en place des équipements). ➤ Menace contre la sécurité des travailleurs (chûtes des échafaudages, mauvaise utilisation des

					équipements, électrocutions, etc.). Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. De même, l'exploitation des infrastructures du projet, pourrait mettre en péril la vie du personnel du personnel (employés).
NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution) et NES 6 (Préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques)	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier	Eaux, air	Phase travaux : ➤ La construction d'infrastructures pourra engendrer des pollutions et nuisances (bruit, poussières). Des poussières seront générées par les travaux d'excavation, le stockage inapproprié de matériaux de construction et des déblais et la circulation des engins de chantier ➤ Les engins de chantier et le matériel bruyant (marteaux piqueurs, compresseurs d'air, etc.) créeront des nuisances sonores et des vibrations. ➤ Certains travaux exigeant l'utilisation de véhicules et différents engins	

	capital humain, innovation et expertise numérique	kilomètre dans les zones rurales;		pourront entraîner l'augmentation des volumes d'huiles usées - ces huiles comprennent huiles hydrauliques, huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification, et huiles isolantes et fluides caloporteurs. Si elles ne sont pas bien gérées, ces huiles usagées pourraient être source de pollution du sol et des ressources en eau. ➤ Les véhicules de chantier pourront créer des émissions de Gaz à Effet de Serre liés aux gaz d'échappement, comme aussi des nuisances olfactives, risques sanitaires et pollution. ➤ Dans plusieurs endroits, les aménagements envisagés devront prendre en compte les risques liés aux inondations provoquées par de fortes pluies. ➤ La mise en œuvre de certaines activités du projet pourrait affecter les sources d'eau potable à cause d'une surconsommation de	
--	--	--------------------------------------	--	---	--

				cette ressource très rare dans les oasis ; ➤ La mauvaise gestion des déchets d'équipement électrique et électronique de la dématérialisation et des entretiens /réparations Risques de consommation excessive d'énergie électrique pour le refroidissement des centres de données, risques de production de déchets électroniques et de composants informatiques en fin de vie	
NES 4 (Santé et sécurité des populations)	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises.	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large	Santé et sécurité des populations		Il faut aussi signaler les risques de propagation des IST/VIH/SIDA et de la Covid-19 liés à la présence du personnel travaillant dans les chantiers dont l'augmentation des revenus due aux emplois peut favoriser les contacts avec les habitants desdites localités. La présence des travailleurs et le brassage social pourraient augmenter les risques de VBG. ➤ Accidents pour les populations à cause de la circulation des engins de chantiers, l'inexistence de consigne de sécurité et l'éventuel non-respect des consignes de sécurité existantes.

	Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique	bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;			➤ Des atteintes à la sécurité des populations à cause d'une mauvaise organisation du chantier et des aires de travail (par ex. un mauvais emplacement des engins, un stockage inapproprié des matériaux de construction et des équipements, etc.) et la non-signalisation de certains espaces à risque. ➤ L'impact direct des activités du projet sur les services écosystémiques (voir ci-dessous NES 6), qui se répercute sur les populations touchées et compromet leur santé et leur sécurité (cela concerne, par exemple, des changements d'affectation des sols, qui atténuent les effets d'aléas naturels comme les inondations, les glissements de terrain et les incendies et peuvent entraîner un accroissement de la vulnérabilité des communautés et des risques et effets sur leur
--	--	--	--	--	--

					sécurité et leurs moyens de subsistance).
NES 5 (Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée).	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;	Activités socioéconomiques		L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des différentes infrastructures. Aussi, l'installation des bases des entreprises nécessitera l'acquisition temporaire de terres. Le choix du site d'implantation des ouvrages et des équipements pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Dans ces cas de figure, le choix du site d'implantation des ouvrages et son aménagement pour de nouvelles constructions pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation. Pour ce qui est de l'acquisition de terres, la question va se poser avec acuité, notamment

					dans les agglomérations bénéficiaires des infrastructures qui sont littéralement envahies par des activités socioéconomiques de toutes sortes. En zone rurale, il y a moins de problèmes d'espace habité, mais le risque peut porter sur les activités agricoles et dans les formations forestières. En général, dans la sélection des activités et les zones spécifiques, il serait important d'éviter autant que possible l'acquisition des terres privées.
					Lorsque les infrastructures doivent se réaliser en agglomération, les impacts sociaux négatifs seront liés aux fermetures temporaires des lieux de vente, l'arrêt momentané de cultures maraichères pour l'aménagement des retenues d'eau et étant donné que ces activités sont souvent conduites par les femmes, elles peuvent être affectées d'une manière disproportionnée. En outre, les travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement sont susceptibles de perturber le

					bon déroulement des activités des populations.
					La réalisation des infrastructures du PACTD-BF pourrait entraîner des pertes de biens (terres, habitations, cultures), des déplacements involontaires et même des pertes de revenus. La mauvaise gestion de ces pertes pourrait engendrer des conflits fonciers, de même que des incidents d'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) envers les femmes. ➤ Différentes formes de déplacement économique (avec perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, donnant notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance et une perturbation des activités économiques des ménages et des communautés). ➤ Réinstallation involontaire : déplacements physiques éventuels avec acquisition de terrains privés et expropriations.

					➤ Risques généraux liés à l'augmentation de la pression anthropique sur les oasis surtout dans la région du Sahel (résultats de l'empiètement de l'espace urbain sur les oasis). En effet les déplacements involontaires entraînent des concentrations autour des zones sécurisée, augmentant ainsi la pression sur les ressources naturelles. ➤ La mise en œuvre du projet risque de réveiller les tensions foncières et exacerber les conflits liés au passif foncier accumulé depuis plusieurs années. En effet, certains conflits latents pourraient éclater à la faveur de la mise en œuvre des activités du Projet.
NES n°8 (Patrimoine culturel)	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique;	Patrimoine culturel		➤ La dégradation de vestiges culturels due aux excavations et au non-respect des us et coutumes par les ouvriers ➤ Non prise en compte du patrimoine culturel au détriment d'autres

	Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique	Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;			composantes de l'environnement ➤ Risque de réaliser un projet qui empiétera un patrimoine culturel ➤ Travaux concernant des bâtiments à valeur archéologique et culturelle
NES n°10 (Mobilisation des parties prenantes et information)	Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ;	Parties prenantes		➤ Pendant la phase de construction, les parties prenantes peuvent arrêter les travaux s'il ne sont pas bien impliquées dans la mise en œuvre du projet. En effet leur implication facilitera la communication entre les entreprises en charge des travaux et la population bénéficiaire. ➤ Pendant la mise en œuvre du projet, l'absence de mécanismes de gestion des plaintes peut entraîner des

	citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique	Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;			frustrations des playants. En effet, dans cette situation, soit les plaintes ne sont pas traitées, soit playants font recours à des mécanismes personnels (reglement des comptes, rejet du projet...)
			Installation du projet		On peut craindre également des actes de vandalisme des bases vies lors de l'installation des chantiers, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux
			Travailleurs, parties prenantes		➤ Certaines personnes, notamment les femmes, et les jeunes, les personness déplacées internes peuvent ne pas avoir accès aux bénéfices du Projet, du fait du manque d'information, ou de l'accaparement du projet par des personnes influentes (leader d'opinions, responsable d'OSC, chef de famille...), ce qui pourraient augmenter la précarité de ces personnes vulnérables.

					➤ Le Projet se réalisera dans certaines zone à risque securitaire élevé et à risque substantiel de conflit relativement aux attaques terroristes. Des dispositions spécifiques doivent être prises en fonction des réalités locales pour que les activités du projet ne contribuent à exacerber cette situation et pour sécuriser les travailleurs. ➤ La non implication des acteurs du projet par peur de représailles des terroristes dans la zone du projet.
--	--	--	--	--	--

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

6.4 Impacts négatifs et risques environnementaux potentiels

Le tableau 5 fait la synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques pour tous les sous projets pour les phases de construction et d'exploitation.

Tableau 5 : Synthèse des risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics	Sous-composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique; Sous-composante 1.c : extension de la	Construction de la fibre optique ;	1. Sols	L'artificialisation des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, avec une saturation des réseaux d'assainissement	•	- Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage) - Risques d'affaissement et de glissement de terrain à cause d'éventuels travaux d'excavation. - Les déblais d'excavations peuvent entraîner une perturbation de la texture et de la structure du sol ; - La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation des infrastructures peut constituer une source	- Risques d'inondations, sans l'adoption de techniques d'imperméabilisation des sols.

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique	connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux (MDAs) ; Sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;	Construction d'hôtels de télécommunications abritant des points de convergences des différents réseaux de télécommunications, des datacenters, des centres de supervision et des structures techniques du secteur ; Construction et réfection des infrastructures d'hébergement des plateformes ; Installation des infrastructures de formation, d'accueil et				de pollution pour les sols	
			2. Eaux	•	•	- Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversement accidentels d'hydrocarbures et d'huiles Également le prélèvement de l'eau pour les travaux pourra entraîner une diminution de la quantité de la ressource lubrifiantes ; utilisation inappropriée de produits toxiques) - Les déblais d'excavations peuvent entraîner une pollution des eaux de surface par des matières en	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation des infrastructures peut constituer une source de pollution pour les eaux

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
		d'accès aux services numériques ;				suspension lors des ruissèlements	
		Mise en place d'entreprises nationales compétitives spécialisées dans le domaine du numérique	3.Insécurité			Le projet est sur une zone à risque élevé et à risque substantiel de conflit relativement aux attaques terroristes. Cette situation risqué d'influencer l'architecture du projet Les risques de vol, de sabotage, pendant les phases d'exécution et d'exploitation	
			4. Végétation et faune	- Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts. - Également, la perte d'habitat, la perte de petite faune et microfaune du fait de la perte de leurs habitats ; des bruits des engins des sites de construction et des zones	•	•	

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
				d'emprunt des matériaux ; ainsi que le déboisement dû à l'ouverture des carrières.			
			5. Qualité de l'air et Pollution atmosphérique	Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules		- Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant. - Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC). - Pollutions et nuisances (bruit, poussières)	
						Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux	

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
			6. Pollution sonore			Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)	
			7. Emission de GES			Gaz d'échappement des engins et véhicules	
			8. Sécurité des travailleurs, des riverains et des usagers	▶		▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) ▶ Risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées ▶ Risque d'incendies et explosions	
			9. Sécurité des infrastructures			Risque d'incendies et explosions	
			10. Sécurité de la circulation et des piétons			Dangers directs ou indirects pour la circulation Risque d'incendies et explosions publique et les piétons par les activités de construction	
			11. Travail des enfants			Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants	

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
			12. Personnes à mobilité réduite			Restriction de la mobilité de certaines personnes si toute fois des mesures facilitants leur déplacement ne sont pas prise en compte dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments	
			13. Patrimoine archéologique , culturel et historique			➤ Dégradation du patrimoine culturel Fragilisation des bâtiments à valeur archéologique et culturelle	
			14. Risques de nature sociale	Les impacts négatifs des réinstallations involontaires de personnes et de restrictions plus ou moins provisoires à l'accès aux biens, services et ressources naturelles		L'afflux des travailleurs peut susciter : (i) des risques de propagation des IST/ VIH SIDA et (ii) risques liés à l'exploitation et l'abus sexuel ou le harcèlement sexuel (EAS/HS) ➤ Désagréments liés à bruit et poussière	

Composantes du projet	Sous-composantes du projet	Activités du projet	Composante E&S	Impacts négatifs		Risques	
				Préconstruction/ construction	Exploitation	Préconstruction/ construction	Exploitation
						générés par les chantiers. ➤ Les conflits potentiels entre petits producteurs locaux et opérateurs du secteur privé en lien avec l'écoulement des produits et la fixation des prix d'achat.	
			15. Covid-19, IST/ VIH SIDA			Risques sanitaires liés à la pandémie de la Covid-19 Risques de propagation des IST/ VIH SIDA	
			16. Exploitation des TIC				➤ Augmentation de la cybercriminalité ➤ Exposition des données à caractères personnelles

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

6.5 Analyse des impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs sont la résultante de l'interaction de l'effet additionné, voire synergique, de différents projets passés, actuels ou projetés. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés ou en cours de réalisation au niveau de la zone d'intervention du PACTD-BF ont permis de faire une analyse d'éventuels impacts sur les composantes de l'environnement.

6.5.1 Impacts cumulés sur le milieu biophysique

Sur la base des projets qui seront réalisés ou qui sont en cours d'exécution dans les zones d'intervention du PACTD-BF, les impacts cumulatifs susceptibles d'être engendrés sont décrits ci-dessous.

Milieu physique

Différents impacts cumulatifs pourraient être ressentis sur les composantes du milieu physique au niveau de la zone à l'étude. Les impacts cumulatifs pour lesquels le PACTD-BF va contribuer seront principalement ressentis lors de la phase de construction et d'exploitation des différentes infrastructures du projet. Ces impacts sont principalement de nature négative, mais l'implication du projet par rapport aux autres projets ou activités identifiés est limitée :

- ✓ la continuelle conversion des terres et des remaniements importants des sols pourrait mener à des modifications de la qualité de l'air par l'érosion éolienne et également par l'émission de carbone qui était jadis enfoui dans le sol ou capturé par la végétation naturelle ainsi que celle des véhicules et de la machinerie;
- ✓ les diverses activités de construction, incluant les activités de transport, pourraient générer du bruit. Cet impact sera amplifié si les sources de bruits sont actives sur des périodes simultanées en des lieux précis. L'ampleur de l'impact cumulatif dépendra également de la source du bruit engendré ;
- ✓ les modifications de l'occupation du sol, les travaux de fouille, d'excavation et la mise en place de diverses infrastructures modifieront les profils du sol et pourraient transformer les patrons de drainage et d'érosion. Ces impacts risquent d'être amplifiés dans les zones où les infrastructures sont les plus concentrées ;
- ✓ les déversements de matières dangereuses sur terre ou dans l'eau pourraient modifier les propriétés physico-chimiques des sols et celles des eaux, menant ultérieurement à la contamination du milieu. Ces risques sont d'autant plus probants en cas de mauvaise gestion des matières dangereuses ;
- ✓ la mauvaise gestion des phénomènes d'érosion et le rejet dans l'atmosphère de poussières et d'émissions atmosphériques pourraient modifier la qualité physico-chimique des eaux de surface et des sols.

Milieu biologique

Les principaux impacts cumulatifs négatifs sur le milieu biologique qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- ✓ les différentes occupations d'espaces pour la mise en place des infrastructures mèneront à une réduction de la superficie des habitats naturels. La réduction des superficies d'habitats naturels et de leur connectivité pourraient mener à la disparition des espèces les plus spécialisées ;
- ✓ la transformation potentielle des paramètres physico-chimiques du milieu (air, sol et eau) mènera à la dégradation des milieux naturels en place. Ces changements influenceront la composition des communautés végétales et animales, avec une

prolifération potentielle des espèces les plus résistantes. Les espèces les plus sensibles ou vulnérables, telles que celles à statut particulier, seront les plus affectées ;

- ✓ la perte de superficie d'habitats naturels réduit et fragmente l'habitat des espèces de flore et de faune et pourrait avoir un impact négatif sur les espèces menacées dans la zone d'étude. Ces dernières sont généralement les plus sensibles aux pertes d'habitat.

6.5.2 Impacts cumulés sur le milieu social

Les principaux impacts négatifs cumulatifs sur le milieu social qui résultent des projets identifiés sont les suivants :

- ✓ l'anthropisation du territoire aura pour effet de transformer l'occupation actuelle du sol. La mise en place d'infrastructures contribue localement à la densification de l'occupation humaine et à la transformation des usages actuels du territoire. Les superficies allouées aux habitats naturels risquent ainsi de diminuer au profit des zones anthropisées ;
- ✓ le déplacement des populations dans un contexte de transformation de l'utilisation du sol et de croissance démographique peut mener à des conflits fonciers et des problématiques d'accès à la terre;
- ✓ les effets de la perte, de la perturbation et de la fragmentation des habitats limiteront les services écosystémiques dont bénéficient actuellement les populations locales.

Le PACTD-BF dans sa mise en œuvre est susceptible de générer des impacts cumulatifs positifs suivants :

- ✓ la création d'emplois, la migration de travailleurs, l'aménagement des retenues d'eau et des marchés de la zone favoriseront la dynamisation de l'économie locale;
- ✓ l'interconnexion de l'ensemble du pays à l'internet de haut débit ;
- ✓ la qualité de vie des populations riveraines est susceptible de s'améliorer en raison de l'amélioration des services publics et privés.

Toutefois, pour réduire les effets négatifs des impacts cumulatifs anticipés, un plan de gestion environnementale et sociale sera proposé pendant la réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-activités du PACTD-BF. Par l'application de la hiérarchie d'atténuation pour la gestion des impacts anticipés du projet, cela permet de réduire la contribution du projet aux différents impacts cumulatifs négatifs anticipés.

6.5.3 Impacts cumulatifs couvrant les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)

Les impacts cumulatifs couvrant les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) peuvent être nombreux et variés :

- **Pollution de l'air :** Le traitement des déchets électroniques peut produire des émissions de gaz toxiques, tels que le dioxyde de soufre et le dioxyde de carbone, qui peuvent affecter la qualité de l'air dans la zone de projet.
- **Pollution de l'eau :** Les déchets électroniques peuvent également contenir des métaux lourds et des produits chimiques toxiques qui peuvent contaminer les sources d'eau dans la zone de projet, mettant ainsi en danger la santé humaine et la biodiversité locale.
- **Impact sur la santé :** Les travailleurs impliqués dans le traitement des déchets électroniques peuvent être exposés à des produits chimiques toxiques et à des métaux

lourds, ce qui peut entraîner des problèmes de santé tels que des maladies respiratoires, des troubles de la reproduction et des cancers.

- **Gestion inadéquate des déchets :** La gestion inadéquate des déchets électroniques peut conduire à leur accumulation dans les sites d'enfouissement, ce qui peut entraîner des problèmes environnementaux tels que la contamination des sols et des eaux souterraines.
- **Impact sur la biodiversité :** Les produits chimiques toxiques présents dans les déchets électroniques peuvent avoir un impact négatif sur la biodiversité locale, affectant les populations animales et végétales.

En somme, les impacts cumulatifs couvrant les déchets d'équipement électrique et électronique peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé humaine, la biodiversité, l'air et l'eau. Il est donc important de mettre en place des pratiques de gestion appropriées pour minimiser ces impacts et protéger l'environnement et les communautés locales.

6.5.4 Impacts négatifs potentiels liés au changement climatique

Les impacts négatifs liés au changement climatique pourraient s'analyser de deux manières : ceux qui sont liés aux activités du Projet sur le climat, et ceux qui sont liés au climat sur les infrastructures réalisées par le Projet.

- **Impacts négatifs potentiels du changement climatique sur le projet**

Les impacts liés au changement climatique qui sont entre autres, les inondations, les vents violents, les fortes températures, etc. pourraient affecter, voir occasionner sur le milieu humain, des dégradations sur la structure des infrastructures réalisés dans les sous composantes 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique ; sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux; sous-composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales et sous-composante.

- **Impacts négatifs potentiels du projet sur le changement climatique**

Sur l'environnement biophysique, les impacts liés au changement climatique pourraient entraîner la dégradation des sols et la pollution des eaux dues aux inondations.

La construction des infrastructures réalisés dans les sous composantes 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique ; sous-composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernementaux; sous-composante 1.d : extension de la connectivité large bande, grand public, dans les zones rurales, pourraient entraîner la déforestation, ainsi que la pression sur les ressources naturelles, toute chose qui pourrait impacter négativement à la longue l'état du climat local.

Les effets potentiels du projet sur les émissions de GES peuvent inclure :

- Émissions de gaz à effet de serre associées à la production et au transport des matériaux de construction nécessaires au projet, tels que l'acier, le béton et les panneaux solaires ;
- Émissions de gaz à effet de serre associées aux travaux de construction, tels que les émissions de gaz d'échappement des véhicules utilisés pour transporter les matériaux de construction sur le site de construction ;

- Émissions de gaz à effet de serre associées à l'utilisation d'énergie nécessaire à l'exploitation du projet, comme l'électricité consommée par les centres de données, les ordinateurs, les équipements de réseau et les équipements de communication ;
- Émissions indirectes de gaz à effet de serre associées à l'augmentation de la demande d'énergie et d'autres ressources connexes générées par le projet, comme la construction de centrales électriques pour fournir de l'énergie supplémentaire à la région.

Aussi, il faut signaler que l'on constatera des rejets de polluants atmosphériques nocifs pour le climat, et circonscrits pendant les phases de préparation et de construction.

Mesures de conformité liées au changement climatique

La réalisation des infrastructures dans le cadre du Projet devra dorénavant intégrer les contraintes liées aux changements climatiques, notamment les variations pluviométriques. La survenue d'événements climatiques extrêmes (vents violents, inondations, fortes températures, etc.) est à considérer en raison des dégâts et perturbations pouvant affecter la durée de vie des infrastructures. De ce fait, le dimensionnement des infrastructures du projet devrait tenir compte de ces facteurs.

En outre, il sera nécessaire de prendre en compte des mesures (utilisation des énergies renouvelables, architecture bioclimatique pour les infrastructures à construire, optimisation des systèmes d'éclairage) pour atténuer les pollutions qui pourraient nuire au climat à travers les émissions de gaz à effets de serre.

7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

Le PCGES donne les lignes directrices majeures, pour la gestion environnementale et sociale du PACTD-BF, dégagées à partir des priorités nationales et compte tenu des exigences des NES de la Banque mondiale. Ces directives comprennent le dispositif de screening, la réalisation des NIES, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du CGES, le rapportage périodique de la mise en œuvre du CGES et enfin le suivi périodique de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

7.1 Démarche de gestion environnementale et sociale du PACTD-BF

La démarche environnementale proposée comporte les huit (8) étapes que sont :

- 1^{re} étape : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener ;
- 2^e étape : Remplissage de la fiche de screening ;
- 3^e étape : Approbation de la fiche de screening, c'est-à-dire la catégorisation proposée selon la réglementation nationale et au besoin la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation) ;
- 4^e étape : Élaboration d'une EIES ou NIES ou PES, et élaboration de PAR si nécessaire ;
- 5^e étape : Consultation publique et diffusion ;
- 6^e étape : Approbation des EIES/NIES ;
- 7^e étape : Intégration des recommandations et actions des PGES ou PES dans les clauses environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres ;
- 8^e étape : Mise en œuvre du PGES et suivi.

Ainsi, dans le but de rendre effective la gestion environnementale du PACTD-BF, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous projets sont assignées aux parties prenantes. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Burkina Faso.

La démarche de screening de sous projets doit être enclenchée dès l'étape de présélection de ceux-ci c'est-à-dire dans la phase des études de faisabilité qui définit les options desdits sous-projets.

Étape 1 : Présélection du site du sous-projet et des activités à mener

Cette étape s'effectue à la phase de préparation du sous-projet par la commune et le bureau d'études chargé des études de faisabilité. Elle est réalisée sous la responsabilité de la Direction régionale en charge de l'environnement et des services techniques municipaux.

Étape 2 : Remplissage de la fiche de screening

Le remplissage de la fiche de screening (modèle de fiche joint en Annexe 2) se fait sous la direction des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) ainsi que leurs assistants au sein de l'UGP, les Directions Régionales en charge de l'environnement et les services municipaux.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également : (i) le besoin de l'acquisition des terres ; et (ii) le type de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection ainsi que la suggestion du type de travail environnemental et social à réaliser (EIES/NIES/PAR/PES). Les formulaires complétés seront transmis à l'UGP au niveau central qui effectue la revue et l'approbation des résultats de screening en collaboration avec l'ANEVE.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également l'application des Normes environnementales et sociales et les Directives EHS.

Étape 3 : Approbation de la fiche de screening

Sur la base des résultats du screening, la catégorie environnementale appropriée pour le sous-projet proposé sera déterminée. Sur la base de la réglementation nationale, l'ampleur du travail environnemental requis pourrait être :

- catégorie A : Projet avec risques environnemental et social majeur certain ;
- catégorie B : Projet avec risques environnemental et social modéré ;
- catégorie C : Projet avec risques environnemental et social faible.

Le CGES spécifie le type et l'étendue de l'évaluation environnementale et sociale qui devra être réalisée, à l'aide de listes de contrôle, avant le lancement des sous-projets.

Pour les sous-projets avec des risques/impacts substantiels, tout comme ceux avec des risques/impacts élevés, une EIES doit être préparée.

Les listes de contrôle préparées pour divers sous-projets seront examinées par le spécialiste en environnement et le spécialiste en social de l'UGP du projet. Les premières listes de contrôle (maximum cinq (05)) des sous-projets seront partagées avec la Banque mondiale pour examen et approbation. Une fois que les experts de la Banque mondiale auront fourni leurs conseils / contributions, les listes de contrôle ultérieures pourraient être examinées par le spécialiste en environnement et le spécialiste en social de l'équipe de mise en œuvre du projet. Ils devraient également être partagés avec la Banque mondiale.

Les résultats de la catégorisation du sous-projet devraient être ensuite validés par l'ANEVE.

Étape 4 : EIES/NIES requises ou non requise

- EIES et NIES non requise

A l'issue du screening environnemental et social effectué sous la supervision de l'GCP, si une EIES ou NIES n'est pas requise, l'ANEVE prépare une prescription environnementale et sociale (PES) pour le sous projet. L'UGP élabore également des PES qui combinées avec celles de l'ANEVE permettront une meilleure gestion environnementale et sociale du sous-projet.

- EIES et NIES requise

Il y a tout d'abord l'élaboration des termes de référence (TdR) pour les NIES et EIES. Ces TdR seront préparés par l'UGP et approuvés par la Banque mondiale et l'ANEVE.

Étape 5 : Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets, et notamment dans la préparation des propositions de ceux susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et aussi au cours de la préparation des rapports EIES/NIES/PAR.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations auxquelles toutes les parties seront confrontées. En outre, les études seront diffusées à tous les partenaires, ainsi que leur publication au niveau national et l'autorisation à la Banque mondiale de les publier sur son site web.

Étape 6 : Approbation des rapports EIES/NIES/PAR

L'approbation des rapports EIES/NIES/PAR des sous-projets est faite par le ministère chargé de l'environnement à travers le Comité Technique sur les Evaluations Environnementales (COTEVE) et l'ANEVE ainsi que par la Banque mondiale. Les rapports EIES/NIES/PAR préparés par les consultants sont acheminés à l'ANEVE pour instruction et avis. Au cours de l'instruction, l'ANEVE effectue des missions techniques sur le terrain (Enquête publique pour les EIES et Sortie terrain pour les NIES) avant l'étape d'approbation des EIES/NIES. Après l'approbation, un arrêté de faisabilité environnementale est délivré par le Ministre en charge de l'environnement.

Étape 7 : Intégration des recommandations et actions des PGES ou PES dans les clauses environnementales et sociales des dossiers d'appel d'offres

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES/NIES est présenté sous forme d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) applicable aux phases de préparation et d'installation des travaux et d'exploitation, qui inclura, en cas de besoin, les mesures détaillées de gestion des découvertes fortuites de biens culturels physiques ; par ailleurs, en cas de déplacement de personnes (déplacement physique, affectation de biens matériels, impacts sur les sources de revenus, etc.), un PAR est également préparé et exécuté entièrement avant le démarrage des travaux. Les PAR sont également validés par le COTEVE. Les mesures générales ou standards d'atténuation sont à intégrer dans le cahier de charge des entreprises, y compris les clauses visant à la gestion des biens culturels physiques découverts fortuitement lors de toute excavation (cf. Encadré ci-dessous). Les mesures spécifiques d'atténuation relevant de l'entrepreneur sont intégrées au DAO ou aux documents contractuels comme composantes du sous-projet. Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du microprojet. En cas de découverte des vestiges archéologiques, il faudra prendre attache avec les services du Ministère chargé du patrimoine culturel.

- ✓ *Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative. Un rapport circonstancié doit être produit et transmis à la Banque.*
- ✓ *Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative.*
- ✓ *L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.*
- ✓ *Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.*
- ✓ *Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement*

Étape 8 : Mise en œuvre du PGES et suivi

La mise en œuvre du PGES est un processus continu qui doit être régulièrement évalué et ajusté en fonction de l'évolution du projet et des impacts environnementaux et sociaux identifiés.

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);

- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité);
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

L'UGP et la DREEA jouent un rôle clé dans le suivi environnemental et social des projets de développement. Voici quelques-unes de leurs responsabilités respectives dans le suivi E&S :

- L'UGP est responsable de la mise en œuvre des activités du projet, y compris les mesures d'atténuation et de compensation des impacts E&S identifiés. L'UGP doit assurer la coordination entre les différents intervenants et parties prenantes impliqués dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- La DREEA est responsable de la surveillance et de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet tout au long de sa mise en œuvre. La DREEA doit s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation sont efficaces et suffisantes pour minimiser les impacts E&S du projet ;
- L'UGP et la DREEA doivent collaborer étroitement tout au long du processus de suivi E&S, en échangeant des informations et en travaillant ensemble pour résoudre les problèmes éventuels qui pourraient survenir.
- L'UGP et la DREEA doivent également assurer une communication transparente et régulière avec les parties prenantes, notamment les communautés affectées par le projet, en leur fournissant des informations sur les impacts E&S identifiés, les mesures d'atténuation et de compensation mises en place et les résultats du suivi E&S.

En somme, l'UGP et la DREEVCC jouent un rôle crucial dans le suivi E&S des projets de développement, en assurant la coordination, la surveillance et l'évaluation des impacts E&S tout au long de la mise en œuvre du projet. La collaboration étroite et la communication transparente entre ces deux entités sont essentielles pour garantir une mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation et de compensation et pour minimiser les impacts E&S du projet.

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à renseigner en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées. Un exemple d'une fiche de suivi environnemental et social est joint en Annexe 10.

Il peut s'agir des fiches de vérification ou des fiches de contrôle :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci conduit à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Un exemple d'une fiche de vérification et de contrôle est joint en Annexe 14.

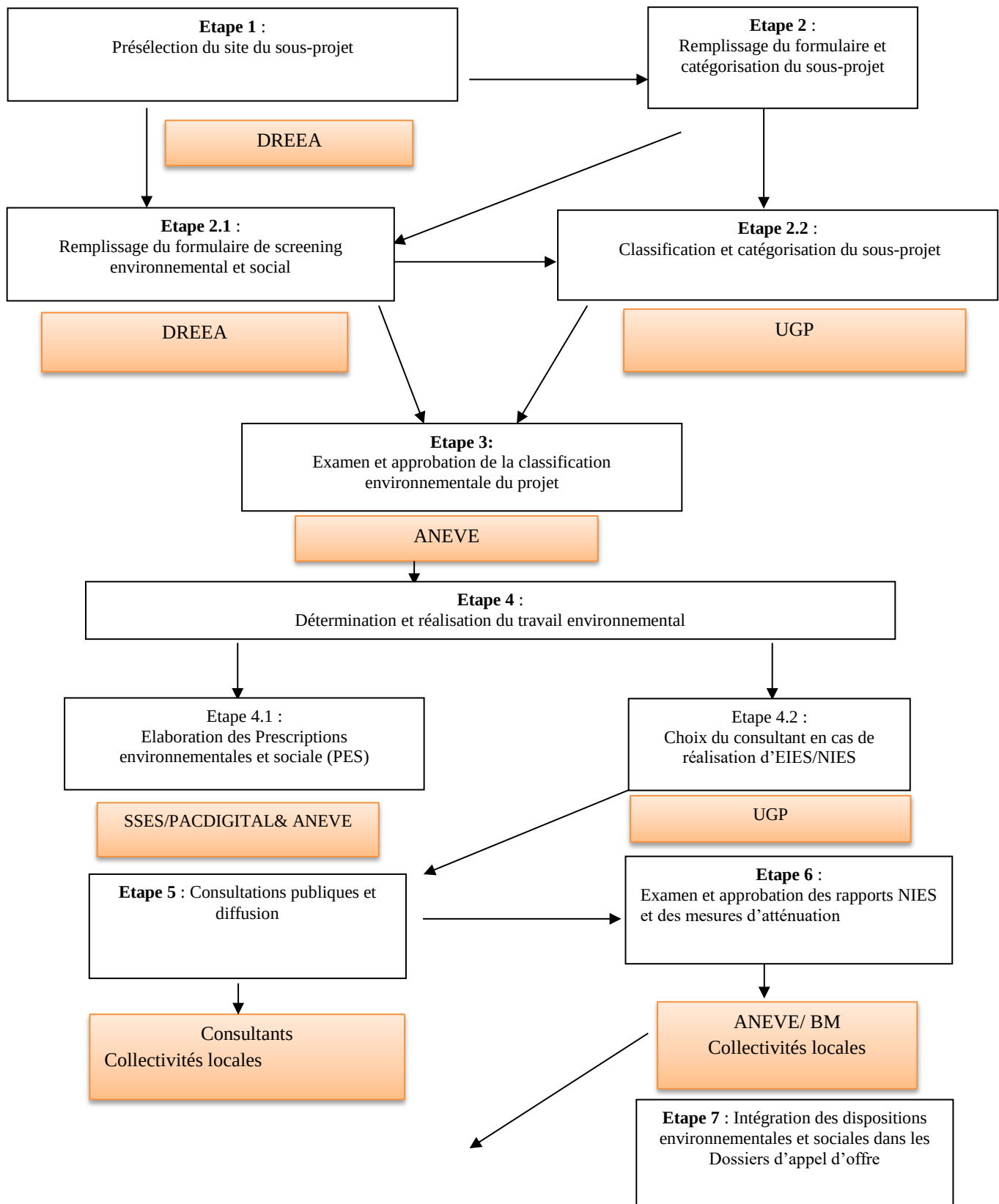
Au niveau communal, le suivi des mesures environnementales et sociales est effectué sous la responsabilité de la DREEA en collaboration avec les populations concernées. Les communes participeront ainsi et de fait au suivi de proximité de la mise en œuvre des activités du PACTD-BF dans leur localité. Au niveau national, ce suivi est assuré par l'ANEVE. Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales sur le terrain est fait par la mission de contrôle du sous projet. Cela doit être précisé dans leurs TdR. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

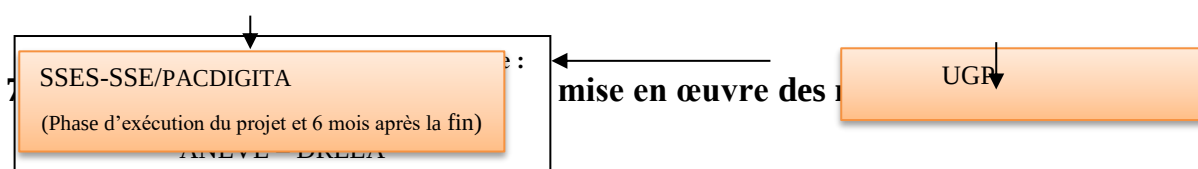
L'ANEVE est responsable de la surveillance environnementale des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par l'Unité de Coordination du PACTD-BF.

7.2 Diagramme de flux de screening

La figure 5 présente les différentes étapes de la démarche de gestion environnementale et sociale.

Figure 5 : Etapes de la démarche de gestion environnementale et sociale





La mise en œuvre du CGES va impliquer tous les acteurs des ministères en charge entre autres de la santé, l'éducation, l'agriculture, l'élevage, l'eau et l'assainissement, commerce et l'artisanat, l'Environnement, les communes et les régions, les services déconcentrés de l'État, les entreprises, les consultants, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les acteurs humanitaires et les populations bénéficiaires.

Tous ces acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale des projets et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et internationales en matière de gestion environnementale et sociale.

L'UGP et le Comité de pilotage du projet

Cette unité assure la coordination du PACTD-BF, rend compte de la gestion environnementale et sociale du projet au Ministère en charge de l'environnement et à la Banque mondiale. Elle dispose en son sein d'experts chargés des questions environnementales et sociales pour garantir l'effectivité de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans les composantes du projet. Ces experts sont composés :

- d'un (01) Spécialiste en sauvegarde environnementale expérimenté au niveau central qui a pour mission de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités du Projet afin de promouvoir le développement durable ;
- d'un (01) Spécialiste en sauvegarde Sociale expérimenté au niveau central dont la mission principale est de veiller au respect de l'application des mesures de gestion des risques sociaux lors de la mise en œuvre du projet;
- d'un (01) Spécialiste en Violence Basée sur le Genre expérimenté au niveau central qui a pour rôle la conception, la mise en œuvre et l'analyse des stratégies sensibles au genre dans les plans de travail convenus. Il / elle travaillera à améliorer les déséquilibres entre les sexes dans tous les domaines du projet.

Cependant, il importe de relever que les autres experts de l'équipe (Finances, Marchés, Suivi-évaluation, techniciens) ne disposent pas nécessairement de compétences en évaluation environnementale et sociale. L'acquisition de telles connaissances pourrait contribuer à l'amélioration des performances dans la mise en œuvre du CGES du PACTD-BF.

Le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du projet doit s'assurer de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec les entreprises en charges des travaux.

Le responsable financier s'assurera avec tous les spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social du respect intégral des clauses environnementales et sociales par les entreprises avant le paiement final. De ce fait, un fonds de garantie environnementale et sociale peut être peut-être retenue par l'UGP afin de s'assurer du respect des engagements pris par les entreprises.

Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA)

Ce ministère comprend cinq principales structures en charge des questions environnementales et de gestion des ressources naturelles d'une part et de la procédure EIES/NIES d'autre part : la Direction Générale de la Préservation de l'Environnement (DGPE), la Direction Générale

des Eaux et Forêts (DGEF), la Direction Générale de l'Economie et du Changement Climatique (DGEVCC), la Direction du Développement Institutionnel et des Affaires Juridiques (DDIAJ) et l'Agence National des Evaluations Environnementales (ANEVE), les 13 directions régionales et les 45 directions provinciales.

Le MEEA, à travers ses directions régionales, provinciales et départementales, aura en charge de faire la surveillance environnementale des sous projets dans leurs localités précises.

L'ANEVE

L'ANEVE, pour assurer la supervision des activités de sauvegardes environnementales et sociales, a élaboré un guide général de réalisation des études et notices d'impact sur l'environnement. Ce guide est complété par des guides sectoriels de promotion de la procédure environnementale.

Dans le cadre du PACTD-BF, l'ANEVE assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des projets ainsi que l'approbation des études d'impact et des PGES et participe à la surveillance environnementale et sociale ainsi qu'au suivi externe, notamment en ce qui concerne les pollutions et nuisances, et l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie.

Au niveau central, il sera responsable de la validation des rapports NIES, de la surveillance environnementale et du suivi environnemental externe.

Il assurera le suivi externe au niveau régional et local de la mise en œuvre des mesures environnementales du projet en s'appuyant sur les directions régionales de l'environnement.

Les experts de la structure ont certes des compétences en EIES, mais leurs capacités devront être davantage renforcées par un programme, dans le cadre du PACTD-BF.

Les Directions Régionales en charge de l'Environnement

L'ANEVE ne dispose pas encore de structures déconcentrées, ce qui limite son opérationnalité effective en termes de proximité dans la conduite et surtout le suivi de la mise en œuvre des EIES.

Ses activités sont souvent confiées aux directions régionales de l'environnement. C'est le cas par des études d'impact environnemental de l'électrification des localités dans le cadre du programme présidentiel.

Ces directions régionales de l'environnement sont impliquées dans l'approbation environnementale des projets, la surveillance et le suivi des projets. Elles sont surtout spécialisées en forêt et faune et comptent en leur sein de nos jours des ingénieurs et techniciens supérieurs environnementalistes.

➤ Délégations spéciales, Collectivités locales et Conseil Villageois de Développement (CVD)

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet sera réalisée en collaboration avec les conseils communaux, dirigées par des Délégations Spéciales en ce moment, par les prestataires du projet avec l'appui des services techniques de l'État. Les Délégations Spéciales devront être étroitement associées au suivi de la mise en œuvre des sous-projets.

En outre, elles participeront à l'identification des PAP et à l'enregistrement des plaintes.

Si certaines ont eu l'expérience de ces activités dans le cadre des projets antérieurs, d'autres par contre seront à leur première expérience avec le PACTD-BF. Il convient aussi de mentionner le contexte de renouvellement des équipes au niveau des collectivités. Il est donc nécessaire de former les acteurs des collectivités et les CVD concernés sur la gestion environnementale et sociale notamment dans le remplissage des formulaires de sélection des microprojets.

➤ **Les entreprises d'exécution des travaux et les missions de contrôles**

Sur le plan contractuel, il est fait obligation aux entreprises attributaires des marchés de travaux, de disposer au sein de leur personnel, d'au moins un expert chargé des questions environnementales, santé sécurité et sociales expérimenté ou disposant d'une certification ISO 45001 : 2018 ou équivalent. L'ensemble des mesures d'atténuation ainsi que les clauses environnementales et sociales doivent être mises en œuvre sous sa responsabilité avec la production périodique de rapports sur l'exécution desdites mesures.

Une mission de contrôle est également recrutée par le maître d'ouvrage pour assurer la supervision à son compte, des travaux exécutés par l'entreprise. La mission de contrôle devra approuver et assurer le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C) et autres plans préparés par l'entreprise. Il doit disposer d'au moins un expert chargé des questions environnementales et sociales expérimenté ou disposant d'une certification ISO 45001 : 2018 ou équivalent au sein de son équipe qui rend compte au maître d'ouvrage de l'application des mesures d'atténuation à travers la consolidation des rapports préparés par l'entreprise.

➤ **ONG**

La mise en œuvre de la gestion environnementale du Projet sera réalisée en collaboration avec des ONG nationales et locales.

En effet, les ONG assurent la veille citoyenne à travers les sensibilisations, les formations et servent d'interfaces entre l'Etat et la population.

Le tableau 6 présente une synthèse des arrangements institutionnels de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Tableau 6 : Synthèse des arrangements institutionnels

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
1	Identification de la localisation/sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du PACTD-BF	Les responsables techniques du projet	• MEEA • Services techniques concernés • Mairies concernées • Bénéficiaires	• SSES de l'UGP • Consultants ou bureaux d'études
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer	SSES de l'UGP	• Bénéficiaires • Mairie concernée • MEEA • Services techniques concernés	• SSES de l'UGP • Consultants ou bureaux d'études
3	Approbation de la catégorisation environnementale du sous-projet	Chargé de Projet du PACTD-BF	SSES	• ANEVE • Banque mondiale
4.	Préparation des instruments spécifiques de sauvegardes environnementale et sociale			
4.1	Préparation et approbation des TDR		UGP- PACTD-BF	Banque ANEVE

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public	SSES de l'UGP-PACTD-BF	• SPM • UGP- PACTD-BF • Mairies concernées • Services techniques concernées • Bénéficiaires	Consultants ou bureaux d'études
	Approbation de l'étude et Obtention de l'arrêté de faisabilité Environnementale		UGP- PACTD-BF	• ANEVE • Banque mondiale
	Publication du document		UGP-PACTD-BF Spécialiste Communication-PACTD-BF	• Site Web du ministère en charge des finances • Média • Banque mondiale
4.2	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures environnementales et sociales pour la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	• Spécialiste en Passation des Marchés	• SSES • Spécialiste en Suivi Evaluation (SSE) du Projet • Financier	• Spécialiste en Passation des Marchés
4.3	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises	SSES de l'UGP-PACTD-BF	• UGP- PACTD-BF • MEEA	• Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
4.4.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP-PACTD-BF	UGP- PACTD-BF	• Mission de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Chargé de Projet de l'UGP-PACTD-BF	SSES de l'UGP-PACTD-BF	• SSES de l'UGP-PACTD-BF
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP-PACTD-BF	UGP- PACTD-BF	ANEVE
4.5.	Suivi environnemental et social	SSES de l'UGP-PACTD-BF	• ANEVE • Mairies concernées • Population riveraine • Bénéficiaire • UGP- PACTD-BF	• Points focaux environnement des services techniques concernés • Laboratoires • ONG
4.6.	Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre des recommandations environnementales et sociales	SSES de l'UGP-PACTD-BF	UGP- PACTD-BF	• Consultants • ANEVE • Structures publiques compétentes

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/Collaboration	Prestataires
4.7.	Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	SSES de l'UGP-PACTD-BF	• UGP- PACTD-BF • Mairies concernées • ANEVE	• Consultants • Bureaux d'études

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

7.4 Mesures d'atténuation génériques pour les sous-projets

7.4.1 Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

❖ Mesures réglementaires et techniques

Les mesures réglementaires et techniques sont les réalisations des évaluations environnementales et sociales pour les sous-projets du PACTD-BF (EIES, NIES, PES, PAR), l'intégration des clauses E&S dans les DAO et TDR des missions de contrôle, la préparation d'un PGES-Chantier et de tout autre Plan requis par l'entreprise. **Mesures d'exécution**

Les mesures d'exécution sont les suivantes (liste non exhaustive et à compléter par sous-projet) :

- procéder au choix judicieux, participatifs et motivés des sites d'implantation ;
- élaborer des EIES/NIES sur la base du présent CGES
- élaborer un PAR en cas de déplacement involontaire des populations ;
- mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ;
- veiller aux respects des us et coutumes des localités concernées ;
- veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- procéder à la signalisation adéquate des travaux ;
- employer en priorité la main d'œuvre locale ;
- veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur les EAS/HS, IST/VIH/SIDA et la COVID-19 ;
- impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous– projets ;
- réaliser des formations sur les EAS/HS ;
- signer un code de bonne conduite ;
- renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures PACTD-BF.

❖ Mesures de suivi

- le suivi et la surveillance environnementaux et sociaux du PACTD-BF par les équipes des missions de contrôle des travaux, les Commissions locales des communes, les DREEA, l'ANEVE, l'UGP/PACTD-BF;
- l'évaluation des PGES (interne, à mi-parcours et finale) par l'UGP et l'ANEVE.
- le suivi des mesures de prévention et d'atténuation des risques EAS/HS par l'UGP/PACTD-BF.

7.4.2 Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des activités du projet

Le tableau 7 présente des mesures d'atténuation spécifiques aux risques/impacts sociaux et environnementaux négatifs

Tableau 7 : Mesures d'atténuation spécifiques aux risques/impacts environnementaux et sociaux négatifs

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
Composante n°1 : développem ent de la connectivité pour l'inclusion numérique Composante n°2 : accélération	Sous- composante 1.b : extension de la dorsale nationale en fibre optique;	Constructi on de la	1. Sols	L'artificialisati on des sols pourrait contribuer à rendre les sols imperméables, limitant ainsi l'infiltration des eaux de pluie et augmentant le ruissellement, avec une saturation des réseaux d'assainisseme nt		- Risque de pollution ou érosion accidentelle des sols (au niveau du site et du voisinage) - Risques d'affaissement et de glissement de terrain à cause d'éventuels travaux d'excavation. - Les déblais d'excavations peuvent entraîner une perturbation de la texture et de la structure du sol ;	- Risques d'inondati ons, sans l'adoption de technique s d'imperm éabilisatio n des sols.	- Conduite d'études géotechniques préalables éventuelles - Mesures anti-érosion - Maintenance régulière des véhicules pour éviter tout déversement ou fuite accidentel, - Gestion convenable des déchets afin d'éviter la pollution du sol - Mesures possibles pour la gestion des déblais : - Tri et séparation : Les déblais peuvent être triés et séparés selon leur type et leur qualité pour faciliter leur gestion. Les déblais de qualité supérieure peuvent être réutilisés sur le site ou vendus à d'autres projets, tandis que les déblais de qualité inférieure peuvent être éliminés de manière appropriée.

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
de la transformati on digitale des services publics au profit de l'Administrat ion, des citoyens et des entreprises. Composante n°3 : développeme nt du capital humain, innovation et expertise numérique	Sous- composante 1.c : extension de la connectivité large bande des ministères, départements et agences gouvernemen taux (MDAs) ; Sous- composante 1.d : extension de la connectivité à large bande du dernier kilomètre dans les zones rurales;	fibre optique ; Constructi on d' hôtels de télécomm unications abritant des points de convergen ces des différents réseaux de télécomm unications , des datacente rs, des centres de supervisio n et des structures technique				La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation des infrastructures peut constituer une source de pollution pour les sols		- Stockage et entreposage : Les déblais peuvent être stockés temporairement sur place dans des zones désignées, puis éliminés ou réutilisés plus tard. Il est important de s'assurer que les zones de stockage sont bien compactées et nivelées pour minimiser les risques d'érosion et de pollution. - transport et élimination : Les déblais peuvent être transportés vers des sites d'élimination appropriés, tels que des décharges ou des sites de traitement des déchets. Il est important de s'assurer que les transporteurs sont en conformité avec les réglementations locales et nationales et que les sites d'élimination sont autorisés et bien gérés. - Réutilisation : Les déblais de qualité supérieure peuvent être réutilisés sur place pour remblayer des zones excavées ou pour la construction d'infrastructures temporaires,

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitation	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
		s du secteur ;						comme des routes d'accès ou des digues de retenue.
		Constructi on et réfection des infrastruct ures d'héberge ment des plateform es ; Installatio n des infrastruct ures de formation, d'accueil et d'accès aux services numériqu es ; Mise en place d'	2. Eaux	•	•	• Pollution éventuelle des eaux souterraines et contamination des nappes phréatiques (déversements accidentels d'hydrocarbures et d'huiles. Également le prélèvement de l'eau pour les travaux pourra entraîner une diminution de la quantité de la ressource lubrifiantes ; utilisation inappropriée	• La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises de la base vie, de la construction des infrastructures et de l'exploitation des infrastructures peut constituer une source de	• Gestion des eaux usées : évacuation des eaux usées sanitaires (ou fosse étanches couvertes et clôturée) • Contrôle de la qualité de l'eau potable • Mise en place des mesures appropriées de contrôle de l'érosion et des sédiments, comme des balles de foin et/ou des barrières de limons afin de prévenir le déplacement des sédiments du site et la génération d'une turbidité excessive dans les cours d'eau et rivières avoisinantes. • Zones dédiées à la distribution d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes, équipées de pompes installées sur surfaces étanches • Mesure visant à éviter le sur-remplissage des réservoirs et des conteneurs afin d'éviter le

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
		entreprises nationales compétitives spécialisées dans le domaine du numérique				de produits toxiques) • Les déblais d'excavations peuvent entraîner une pollution des eaux de surface par des matières en suspension lors des ruissèlements	pollution pour les eaux	déversement non contrôlé de matières dangereuses • Mise en place d'un dispositif de confinement (installation de conteneurs d'hydrocarbures et d'huiles lubrifiantes sur dalle étanche avec un bassin de réception) •
			3. Insecu rité			Le projet est sur une zone à risque élevé et à risque substantiel de conflit relativement aux attaques terroristes. Cette situation risquent d'influencer l'architecture du projet Les risques de vol, de sabotage, pendant les phases d'exécution et d'exploitation		Prise de dispositions spécifiques en fonction des réalités locales pour que les activités du projet ne contribuent à exacerber cette situation et pour sécuriser les travailleurs. D'ailleurs un Plan de gestion de la sécurité est en cours d'élaboration dans ce cadre.
			4. Végétatio n et faune	• Certains ouvrages impliquent la coupe ou l'arrachage de	•	•		Etablissement d'une zone verte Recherche de solutions alternatives (pour éviter la

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitation	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
				végétation (arbres, arbustes) et la réduction ou destruction d'espaces verts. • Également, la perte d'habitat, la perte de petite faune et microfaune du fait de la perte de leurs habitats ; des bruits des engins des sites de construction et des zones d'emprunt des matériaux ; ainsi que le déboisement dû à l'ouverture des carrières.				coupe d'arbres et la perte d'habitat) Plantation d'arbres pour compenser l'éventuelle destruction d'espaces verts et le manque à gagner en termes de capacités de séquestration de CO2

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
			5. Qualité de l'air et Pollution atmosph érique	Impact potentiel négatif d'engins lourds dans les chantiers et de véhicules		- Émissions de poussières et de gaz d'échappements du matériel roulant. - Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R22 hydro-chloro-fluorocarbures (HCFC). - Pollutions et nuisances (bruit, poussières)		- Système de contrôle de la pollution atmosphérique (respect des normes de rejet des gaz d'échappement des engins de chantier (phase travaux)) - Arrosage des chantiers - Enlèvement systématique des remblais inutilisés. Entretien systématique et régulier des véhicules
						Les chantiers pourraient contribuer à augmenter la pollution atmosphérique et la génération de poussières. Augmentation de la pollution et stockage inapproprié de matériaux et déplacement et utilisation des matériaux		- Utilisation de techniques (arrosage des voies, réduction des vitesses des véhicules) pour atténuer ce risque dans les chantiers - Organisation de campagnes de sensibilisation et d'information du public - Arrosage des chantiers - Gestion des stockages inappropriés de matériaux : - Identifier les zones de stockage appropriées - Stockage en - Couvrir les matériaux stockés - Utilisation rationnelle des matériaux

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								- Recyclage des matériaux inutilisés
			6. Pollution sonore			Augmentation des nuisances sonores et des vibrations (matériel roulant, marteaux piqueurs, compresseurs d'air)		• Mise en place de mesures de contrôle régulier de l'intensité des pollutions sonores • Mesures acoustiques par sonomètre en cas de plainte ou de perception de dépassement par les contrôleurs • Respect des horaires de travail sur les chantiers
			7. Emission de GES			Gaz d'échappement des engins et véhicules		Entretien et maintenance des engins et véhicules
			8. Sécurité des travailleu rs, des riverains et des usagers	▶		▶ Accidents dans les chantiers ▶ Chutes de travailleurs des échafaudages (le plus commun des accidents) ▶ Risques d'accidents aux alentours des excavations et des tranchées ouvertes non signalées, non balisées et mal éclairées ▶ Risque d'incendies et explosions		Clôture du chantier et interdiction d'accès à toute personne étrangère Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène (toutes ces mesures devant impérativement faire partie d'un Plan Hygiène, Sécurité et Santé (PHSS) complet).

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitation	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								Gestion du personnel / travailleurs sur les chantiers Port d'équipements de protection individuel obligatoire pour les travailleurs opérant dans des chantiers, tout comme pour les visiteurs. Utilisation d'équipement pour le personnel et autres produits toxiques. la sensibilisation des populations et des ouvriers sur les risques et mesures de sécurité ; la signalisation adéquate des chantiers. L'élaboration et la mise en place d'un plan de mesures d'urgence
			9. Sécurité des infrastructures			Risque d'incendies et explosions		Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion).

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitation	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								Installation de détecteurs de fumée, extincteurs et dispositifs d'alarme.
			10. Sécurité de la circulation et des piétons		Dangers directs ou indirects pour la circulation Risque d'incendies et explosions publique et les piétons par les activités de construction			Conformément à la réglementation nationale, l'entrepreneur doit s'assurer que le site de construction est correctement sécurisé et que la circulation liée à la construction doit être réglementée. Cela inclut mais n'est pas limité à : ✓ Signalisation, panneaux d'avertissement, barrières et détournements : le site sera clairement visible et le public averti de tous les dangers potentiels ✓ Système de gestion du trafic et formation du personnel, en particulier pour l'accès au site et le trafic dense à proximité du site. ✓ Procurer des passages sécuritaires pour les piétons lorsque le trafic de construction interfère.

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								✓ Ajustement des heures de travail aux schémas de trafic locaux ✓ Gestion active du trafic par un personnel formé et visible sur le site. Assurer un accès sûr et continu aux bureaux, magasins et résidences pendant les activités de rénovation, si les bâtiments restent ouverts au public.
			11. Travail des enfants			Utilisation par les entreprises de travaux du travail d'enfants		✓ Respect strict de la réglementation nationale (code du travail) au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux ; ✓ Faire signer les codes de conduite prenant en compte l'interdiction de la violence contre les enfants ✓ Respecter strictement la réglementation nationale et de la NES n° 2 au sujet du travail des enfants dans les entreprises de travaux. ✓ Introduire les mesures de protection des enfants, dans

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitation	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								les clauses environnementales et sociales des entreprises et contrôler pendant la phase de construction
			12. Personne s à mobilité réduite			Restriction de la mobilité de certaines personnes si toute fois des mesures facilitants leur déplacement ne sont pas prise en compte dans les plans de construction et de réhabilitations de bâtiments		Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.)
			13. Patrimoi ne archéolo gique, culturel et historiqu e			➤ Dégradation du patrimoine culturel Fragilisation des bâtiments à valeur archéologique et culturelle		✓ S'assurer que les dispositions sont mises en place afin que les artefacts ou autres « trouvailles » possibles rencontrés lors de l'excavation ou de la construction soient notés, que les officiels soient contactés et que les travaux soient retardés ou modifiés pour tenir compte de ces découvertes.

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitation	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								✓ Respect des réglementations nationales en matière de protection de biens historiques et culturels. Implication éventuelle du département du patrimoine national et de centres spécialisés. Implication du Ministère de la Culture pour suivre les procédures réglementaires. ✓ Application des procédures en cas de découvertes de fortune.
			14. Risques de nature sociale	Les impacts négatifs des réinstallations involontaires de personnes et de restrictions plus ou moins provisoires à l'accès aux biens, services et ressources naturelles		L'afflux des travailleurs peut susciter : (i) des risques de propagation des IST/ VIH SIDA et (ii) risques liés à l'exploitation et l'abus sexuel ou le harcèlement sexuel (EAS/HS)		✓ Préparation d'un PGES-Chantier de la part des entrepreneurs, comprenant un code de conduite et des réglementations concernant les rapports entre populations locales et une main d'œuvre externe ; ✓ Elaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour lutter contre la violence basée sur le genre avec un accent sur l'EAS,

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
						➤ Désagréments liés à bruit et poussière générés par les chantiers. ➤ Les conflits potentiels entre petits producteurs locaux et opérateurs du secteur privé en lien avec l'écoulement des produits et la fixation des prix d'achat.		le harcèlement sexuel et le travail des mineurs ; ✓ S'assurer que les codes de conduites soient signés et mis en œuvre par le Projet ainsi que les différentes entreprises et leurs ouvriers ; ✓ Veuillez à l'application des sanctions prévues par le Code de conduite ✓ Un MGP sensible aux plaintes de EAS/HS avec un cadre de responsabilité comprenant des références pour les survivants aux services de VBG ✓ Des sessions de sensibilisations, ✓ Dédommager les personnes affectées à la valeur des biens affectés

Composante s du projet	Sous- composante s du projet	Activités du projet	Compos ante E&S	Impacts négatifs		Risques		Mesures d'atténuation
				Préconstruction/ Construction	Exploitati on	Préconstruction/ Construction	Exploitation	
								✓ Elaborer et mettre en œuvre le plan de réinstallation des personnes affectée Mettre en place un MGP
			15. Covid-19, IST/ VIH SIDA			Risques sanitaires liés à la pandémie de la Covid-19 Risques de propagation des IST/ VIH SIDA		✓ Mise en œuvre de toutes les activités du programme conformément au Plan de Contingence Covid-19 du Ministère en charge de la Santé Sensibilisation sur les mesures de lutte contre les IST/VIH SIDA
			16. Exploitati on des TIC				➤ Augmenta tion de la cybercrimi nalité ➤ Exposition des données à caractères personnell es	Confier la lutte contre la cybercriminalité aux experts du domaine ; Sensibiliser les utilisateurs des TIC sur une utilisation responsable ; Outiller les utilisateurs pour pouvoir détecter des cas d'attaques cybernétiques ; Former les magistrats sur l'application de la loi sur la cybersécurité.

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

7.5 Programme de renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités concerne les différentes mesures d'appui, les formations à l'endroit des structures administratives et des populations bénéficiaires dans le cadre du projet.

7.5.1 Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation

Dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets précédemment décrits, les sources de nuisances environnementales et sanitaires sont diverses et les personnes exposées sont essentiellement les riverains. C'est pourquoi, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés, s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques.

Pour la mise en œuvre et le suivi environnemental de différents sous-projets, la démarche proposée pour gérer les risques environnementaux est de permettre aux responsables locaux de jouer pleinement leurs rôles.

Cela suppose une intégration des contraintes liées à la gestion des questions environnementales en amont des projets et aux différentes échelles du projet. Elle permet ainsi d'anticiper les problèmes à venir, voire contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des différentes communes pressenties par le projet en mobilisant et en associant « au bon moment » une pluralité d'acteurs aux compétences diversifiées.

Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à :

- rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet ;
- favoriser l'émergence d'une expertise et des professionnels en gestion environnementale ;
- élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale ;
- protéger l'environnement, la santé et la sécurité des populations.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement seront axées principalement sur les problèmes environnementaux générés par le projet ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions viseront à modifier qualitativement et durablement le comportement de la population. Ainsi, la réalisation des campagnes de sensibilisation des populations sur la prévention et la lutte contre les EAS/HS, sur les IST/SIDA et la COVID 19 avant et après les travaux dans les différentes localités touchées par le projet sera nécessaire.

Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté. Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de Communication pour un Changement de Comportement. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages de santé appropriés. Les médias locaux et les structures fédératives des ONG devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Les évaluations environnementales et sociales définiront des mesures additionnelles spécifiques aux sous-projet en matière de formation et de sensibilisation.

Toutefois, les thèmes suivants peuvent être recommandés en fonction des publics cibles cités.

Tableau 8 : Mesures de sensibilisation

Thèmes de sensibilisation	Cibles	Formateur
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux des 18 communes (EAS/HS, IST/VIH-SIDA, COVID 19, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, MGP, etc.)	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, Agents SDEEA ² , populations locales, ONG	Spécialiste en VBG, Spécialiste en Hygiène et santé ; Spécialistes sauvegardes environnementales et sociales de l'UGP/PACTD-BF et les assistants
Campagnes de communication et de sensibilisation sur le savoir vivre, l'hygiène	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD et des familles hôtes	Spécialistes en communication, en action humanitaire
Campagnes de communication et de sensibilisation sur les problèmes liés aux TIC, la Cybercriminalité et sur les actions requises	Membres des Conseils municipaux, Agents des Services techniques municipaux, CVD, les leaders communautaires.	Consultants en cybercriminalité, spécialiste en télécommunication

Source: mission d'élaboration du CGES, Décembre 2022

7.5.2 Mesures d'appui institutionnel

Cibles n°1 : Signature de protocoles de collaboration avec les DREEA pour appuyer les assistants du spécialiste en sauvegarde environnementale et du spécialiste en développement social dans la mise en œuvre et le suivi des PGES.

L'organisation d'ateliers (niveau régional ou provincial) d'appropriation des PGES des sous-projets du PACTD-BF par toutes les parties prenantes sera nécessaire. Cet atelier permettra également à la l'UGP, de faire la planification des activités à mener dans le cadre de la mise en œuvre des PGES. Les coûts devront être assurés par le projet et libérés à temps.

Cible n°2 : Recrutement de Consultants pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales.

Des consultants seront recrutés pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales prévues pour la mise en œuvre des sous-projets dans les dix-huit communes. Outre le budget pour la réalisation des études, le coût de mise en œuvre des PGES issus des EIES, NIES et PES est inclus dans le coût global de la sous-composante.

7.5.3 Modules de renforcement des capacités

En rapport avec les préoccupations de protection de l'environnement, le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PACTD-BF devra comporter des modules ci-dessous récapitulés dans le tableau 9.

² SDEEA=Service Départemental de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Tableau 9 : Modules de renforcement des capacités pour la gestion environnementale du PACTD-BF

Thèmes	Cibles	Responsabilité
Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets	Bénéficiaires du projet Populations de la zone d'intervention des sous-projets	UGP
Evaluation environnementale et sociale des sous projets	Cadres et agents du projet ;	UGP Consultants en E&S ANEVE
Surveillance environnementale et sociale des travaux	Cadres et agents du projet ; ANEVE	UGP
Suivi environnemental et social des travaux, reporting	Cadres et agents du projet ; Cadres du MEEA	UGP Entreprise en charge des travaux
Mise en œuvre des mesures d'atténuation	Bénéficiaires de sous-projet Cadres et agents du projet	UGP
Textes législatifs et réglementaires en matière de protection de la nature	Cadres et agents du projet ; Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UGP
Changements climatiques	Cadres et agents du projet Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UGP Consultants
Protection de l'Environnement et sécurité alimentaire, enjeux et défis associés	Cadres et agents du projet Responsables et bénéficiaires des sous-projets	UGP Consultants en E&S
Utilisation des Réseaux sociaux	Association de vendeurs de portable et des femmes commerçantes en ligne Ligue des consommateurs Enseignants et les élèves des localités bénéficiaires	UGP Consultants
Sensibilisation sur la cybercriminalité	Ligue des consommateurs Association de vendeurs de portable et des femmes commerçantes en ligne Enseignants et les élèves des localités bénéficiaires	UGP Consultants
Santé – sécurité liées aux rayonnement /en	UGP	ARSN

Protection des données personnelles /règlementation en matière de TIC	UGP	CIL
---	-----	-----

Source : mission d'élaboration du CGES, Décembre 2022

7.6 Coût des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'atténuation

Le coût des mesures de renforcement des capacités humaines, matérielles et de mesures d'atténuation sont contenus dans le tableau 10. Il prend en compte le coût des mesures institutionnelles, le coût des actions de formation, communication et sensibilisation et de réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets. On estime à 5 le nombre de sous-projets envisagés. Parmi les sous-projets envisagés, la construction d'un réseau de fibre optique nécessitera la réalisation d'une EIES assortie éventuellement d'un PAR. La construction d'hôtels de télécommunications abritant des points de convergences des différents réseaux de télécommunications, des datacenters, des centres de supervision et des structures techniques dans chaque région, l'installation des infrastructures de formation, d'accueil et d'accès aux services numériques dans chaque région, la mise en place d'entreprises nationales compétitives spécialisées dans le domaine du numérique et la construction et réfection des infrastructures d'hébergement des plateformes nécessiteront éventuellement la réalisation de NIES pour chaque sous projet.

Tableau 10 : Coût des mesures de renforcement des capacités/Mesures d'atténuation

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen (FCFA)	Coût total (FCFA)	Observations
I. Renforcement des capacités des acteurs					
1.1. Sensibilisation					
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux des 45 provinces (EAS/HS, IST/VIH-SIDA, COVID 19, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, le savoir vivre ensemble, l'hygiène, la cybercriminalité) (par province)	Forfait Campagne	45	1,000,000	45,000,000	Concernent aussi bien les questions environnementales que sociales
Total 1.1				45,000,000	
1.2. Formations et Appui logistique					
Mise à jour des connaissances sur les Normes environnementales et sociales au profit des responsables des Direction régionales en charge de l'environnement et les Cadres et agents du projet	Personnes formées	13	800,000	10,400,000	
Formation de 02 agents des structures en charge de l'agriculture, l'élevage, la santé, l'éducation, du commerce, de l'eau et l'assainissement, des infrastructures, de l'action humanitaire, du transport, économie et de la planification en utilisation des TIC dans les 13 régions	Personnes formées	130	500,000	65,000,000	
Appui logistique (01 véhicule/région) pour la conduite des activités périodiques de suivi du PACTD-BF par les Agences Régionales de Maintenance (ARM)	Unité	7	30,000,000	210,000,000	
Mise à niveau des connaissances de l'ensemble des acteurs clés du projet (Equipes de projet de l'UGP/ PACTD-BF, les Agences Régionales de Maintenance (ARM), les acteurs des communications électroniques ainsi que toutes les structures intervenant dans le domaine des TIC) sur l'application des dispositions environnementales et sociales	Forfait/jour	2	1,000,000	2,000,000	1 atelier de 2 jours
Formation des SSES de l'UGP/PACTD-BF sur l'appropriation par les communes des mesures du CGES	Forfait/jour	2	1,000,000	2,000,000	1 atelier de 2 jours

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen (FCFA)	Coût total (FCFA)	Observations
13 Ateliers régionaux de formation des formateurs sur : 1- Identification des impacts, évaluation des compensations et organisation de la mise en œuvre du PAR, du PGES et du suivi environnemental et social. 2-Procédure et outils de recueil et de traitement des réclamations et plaintes / tenue des registres et des fiches de réclamations et plaintes	Personnes formées	13	3,000,000	39,000,000	1 atelier de 2 jours par région (regroupant des formateurs futurs animateurs des ateliers Provinciaux) Estimations : 13 régions concernées 45 provinces concernées
Total 1.2				328,400,000	
Total 1				373,400,000	
II. Evaluations environnementales					
2.1 Coût des NIES et EIES				254,000,000	
Estimation pour la préparation des évaluations environnementales et sociales requises de catégorie A (Construction d'un réseau de fibre optique)	EIES/PAR	1	100,000,000	100,000,000	

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen (FCFA)	Coût total (FCFA)	Observations
Estimation pour la préparation des évaluations environnementales et sociales requises de catégorie B (construction d'hôtels de télécommunications abritant des points de convergences des différents réseaux de télécommunications, des datacenters, des centres de supervision et des structures techniques dans chaque région ; l'installation des infrastructures de formation, d'accueil et d'accès aux services numériques dans chaque région ; la mise en place d'entreprises nationales compétitives spécialisées dans le domaine du numérique et la construction et réfection des infrastructures d'hébergement des plateformes nécessiteront éventuellement la réalisation de NIES pour chaque sous projet	NIES	13	8,000,000	104,000,000	
Estimation des frais liés à la validation des rapports des EIES/NIES/PAR par l'ANEVE	FF			20,000,000	
Elaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)	FF			30,000,000	
2.2. Reboisement compensatoire				131,600,000	
Reboisement compensatoire liés aux pertes d'arbres lors de la réalisation des infrastructures	Forfait/Localité	13	1,200,000	15,600,000	Estimation
2.3. Coût de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales	NIES, EIES, PAR	13	5,000,000	65,000,000	
2.4. Coûts des conventions de suivi externe avec l'ANEVE	EIES/PAR	1	5,000,000	5,000,000	
	NIES	13	2,000,000	26,000,000	
2.5 Evaluations (Audit) à mi-parcours et à la fin du projet	Audit	2	10,000,000	20,000,000.00	
Total 2				385,600,000	

Rubriques / Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire moyen (FCFA)	Coût total (FCFA)	Observations
Budget total PCGES				759,000,000³	

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

³ Soit 1,234,146 \$US (1 \$ US = 615 FCFA)

7.7 Programmes de suivi-évaluation et de surveillance environnementaux

7.7.1 Objectifs et stratégie de la surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale vise à contrôler la bonne exécution des mesures du PCGES du PACTD-BF. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. La surveillance environnementale et sociale est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Le programme de surveillance environnementale et sociale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale et sociale
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- le mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

La surveillance environnementale et sociale concerne les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des équipements réalisés dans le cadre du PACTD-BF.

Par contre, le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le bureau de contrôle qui devra de préférence avoir en son sein, au moins un expert en environnement, santé et sécurité.

La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. La mission de contrôle doit aussi saisir le SSES de l'UGP du PACTD-BF pour tout problème environnemental particulier non prévu. En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales, le bureau de contrôle initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise.

7.7.2 Objectifs et stratégie du suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme

de suivi (Voir Étape 8 : Mise en œuvre du PGES et suivi dans la section 7.1) décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

7.7.3 Indicateurs environnementaux et sociaux

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PACTD-BF. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. Ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du PACTD-BF.

Tableau 11 : Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Éléments à évaluer	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening	Nombre de sous-projets du PACTD-BF ayant fait l'objet d'un screening	Dès l'entrée en vigueur du projet et n'excedant pas la première année de mise en oeuvre du projet/SSES de l'UGP
	Nombre de sous-projets à risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou à risque faible identifiés / nombre total de sous -projets	Dès l'entrée en vigueur du projet et n'excedant pas la première année de mise en oeuvre du projet/SSES de l'UGP
Elaboration d'EIES/ NIES/PAR	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES/NIES/PAR	Après validation des rapports de screening et des Termes de reference des études et n'excedant pas la première année de mise en oeuvre du projet/SSES de l'UGP
	Nombre de rapports d'EIES/NIES/PAR validés par l'ANEVE	Après soumission des rapports finalisés à l'ANEVE/SSES de l'UGP & Consultants
Contrat des entreprises	% des sous-projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Dès soumission des projets de contrats par les entreprises/ SSES de l'UGP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi environnemental et social remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	1 fois par mois dans le rapport des SSES de l'UGP
Suivi	Nombre de visites de chantier effectuées par les SSES de l'UGP /nombre total de chantier des sous-projets	1 fois par mois dans le rapport des SSES de l'UGP
	Nombre de plaintes reçues /nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport du SSE et du SSS de l'UGP
Inspection	Nombre d'inspections réalisées	1 fois par trimestre par le SSES de l'UGP
Formation	Rapport de la formation	1 fois après la formation par les SSES de l'UGP
Audit	Rapport d'audit	À mi-parcours et à la fin du projet

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

Tableau 12 : Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsable	Période
Eaux - Pollution	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux	ANEVE, UGP, Laboratoires	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols Erosion/ravinement Pollution/dégradation	Etat des lieux avant la réalisation des travaux, suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	ANEVE, UGP, Agence Territoriale de Développement Agricole et les Centres de Recherche	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Feux de brousse - Plantations linéaires	- évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantation - contrôle des activités de défrichage - contrôle et surveillance des zones sensibles - contrôle des atteintes portées à la faune	mission de contrôle de Inspection forestière	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomique	- contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - embauche main d'œuvre locale en priorité - respect du patrimoine historique et des sites sacrés - contrôle de l'occupation de l'emprise - contrôle des impacts sur les sources de production	- UGP	Début, mi-parcours et fin des travaux
Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : - respect des mesures d'hygiène sur le site - surveillance des pratiques de gestion des déchets	-District Sanitaire -SDEEA	tout au long des travaux
Sécurité dans les chantiers	Vérification de/du : - la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - l'existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - respect de la limitation de vitesse - port d'équipements adéquats de protection	- Mission de contrôle - services techniques des mairies concernées	tout au long des travaux

Source: mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

7.7.4 Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi-évaluation est assuré par :

- les équipes des missions de contrôle des travaux : ce suivi sera mensuel, durant toute la phase d'exécution du projet ; à la fin des travaux, une évaluation rétrospective sera effectuée ;
- les Commissions locales des communes et les DREEA: ce suivi sera permanent, durant toute la phase d'exécution du projet ;
- le SSES de l'unité de coordination du projet, l'ANEVE : ce suivi sera périodique, notamment à mi-parcours et à la fin des projets (évaluation rétrospective) ;
- les supervisions des experts de la Banque mondiale.

7.8 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a été élaboré dans le Plan de Mobilisation des Parties Prennantes (PMPP).

7.9 Evaluation et gestion des risques sociaux dont les allégations de VBG/EAS-HS

La VBG est un terme regroupant tous les actes infligés à une personne contre son gré. Elle est fondée sur les différences sociales (genre) entre hommes et femmes. Les actes de VBG violent un certain nombre de droits de l'Homme fondamentaux protégés par des textes nationaux et des conventions internationales. Un grand nombre, mais pas toutes les formes de VBG sont illégales et considérées comme des actes criminels au regard des législations et politiques nationales.

On peut distinguer quatre types de violences basées sur le genre :

- ✓ abus sexuels ;
- ✓ violence physique ;
- ✓ violence émotionnelle et psychologique ;
- ✓ violence économique.

Dans le cadre du PACTD-BF, la prévention et la réponse aux EAS/HS s'imposera notamment par l'élaboration d'un plan d'action de prévention et de réponse aux EAS/HS qui comprendra les activités suivantes :

- ✓ l'évaluation continue des risques EAS/HS et la manière dont les activités du projet pourraient exacerber ces risques ;
- ✓ la cartographie des services de VBG dans les zones d'intervention du projet ;
- ✓ le recrutement d'un consultant spécialisé dans les VBG ;
- ✓ la protection des droits des populations touchées (notamment des femmes et filles) ;
- ✓ la signature d'un code de bonne conduite par tous les employés associés au projet, accompagnée d'une séance de briefing sur le code de bonne conduite (voir Annexe 07). Ce code de bonne conduite devra définir les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, souligner les comportements inacceptables (toute relation sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans) ainsi que les sanctions en cas de violation dudit code. Des séances de briefing accompagneront la signature du code de bonne conduite au cours desquelles les ouvriers et employés seront sensibilisés sur le code de bonne conduite, les comportements formellement interdits et les sanctions associées à l'infraction dudit code.
- ✓ l'adaptation du MGP pour recevoir et traiter les plaintes liées aux EAS/HS ;
- ✓ l'intervention lorsque les droits des personnes vulnérables aux EAS/HS ne sont pas respectés ;

- ✓ le référencement des survivants-es de VBG vers les services d'assistance pour répondre aux besoins et faire respecter les droits des victimes de violences.

Une cartographie des prestataires de lutte et réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dans les zones d'intervention est présentée en Annexe 13.

Le tableau 14 fait la synthèse du plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS du Projet

Tableau 13 : Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS du PACTD-BF

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Cibles	Responsable	Échéance	Indicateur(s)	Budget
L'ensemble des activités du PACTD-BF	➤ risque d'abus sexuels ➤ risque de harcèlement sexuel sur les chantiers Exemples: ➤ risque de toucher les parties intimes ➤ risque de traite des femmes aux fins de prostitution, ➤ risque de rapport sexuel entre travailleurs et mineurs	Sensibilisation et Formation sur les EAS/HS ; Signature des codes de conduite ; Référencement vers les structures locales de prise en charge VBG ; Identification des points d'entrée sûrs et accessibles pour la réception et le signalement des plaintes liées aux EAS/HS Mise en œuvre du MGP adapté aux EAS/HS	Membre de l'UGP; Employés des entreprises; Membre de l'Ingénieur conseil, Membre des Missions de contrôle ; communautés riveraines	UGP PACTD-BF / ONG intervenant dans la protection des droits de l'homme	Pendant la phase de construction Pendant la phase exploitation	Nombre de formation/sensibilisation réalisé ; Taux de participant aux formations/sensibilisations	26 000 000 FCFA (Forfait campagne sur les 13 régions en raison de 2 000 000 FCFA par région)

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

7.10 Budget récapitulatif du PCGES

Les coûts récapitulatifs sont donnés dans le tableau 14 ci-dessous.

Tableau 14 : Synthèse des coûts des mesures du PCGES

Rubriques	Coûts FCFA	Coûts \$US	Source de financement
Campagnes de communication et de sensibilisation avant et pendant les travaux des 45 provinces (EAS/HS, IST/VIH-SIDA, COVID 19, risques d'accident de la circulation, de manutention du matériel et des travaux de chantier, le savoir vivre ensemble, l'hygiène, la cybercriminalité)	45,000,000	73,171	IDA
Mesures d'atténuation des risques liés aux EAS/HS	26,000,000	42,276	IDA
Formations et Appui logistique	328,400,000	533,984	IDA
Coûts des NIES et EIES	204,000,000	331,707	IDA
Elaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)	30,000,000	48,780	IDA
Reboisements de compensation	15,000,000	24,390	IDA
Coût de mise en œuvre des NIES, EIES	65,000,000	105,691	IDA
Coûts des conventions de suivi externe avec l'ANEVE	31,000,000	50,407	IDA
Evaluations (Audit) à mi-parcours et à la fin du projet	20,000,000	32,520	IDA
TOTAL	764 400 000	1,242,927	IDA

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

Le Budget total pour la mise en œuvre du PCGES est estimé à sept cent soixante quatre millions quatre cent mille (764 400 000) FCFA soit 1,242,927 \$US (1 \$ US = 615 FCFA).

7.11 Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES

Le tableau 15 présente le calendrier indicatif de l'exécution des mesures du PCGES du PACTD-BF.

Tableau 15 : Calendrier indicatif pour l'exécution des mesures du PCGES

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation			
		An 1	An 2	An 3	An4
Conformité avec les clauses de l'accord de financement	Recrutement des experts E&S				
Mesures d'atténuation	• Mesures d'atténuation proposées dans le tableau 7)				
Mesures institutionnelles	• Prise de contact avec les membres des Commissions locales dans les communes touchées (Maires, CVD, Conseillers municipaux, Agents SDEEA)				
Mesures techniques	• Réalisation des NIES, EIES pour certaines activités du				
	• Elaboration des clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO des travaux				
Formation	• Formations des cadres sur les thèmes connexes en évaluation environnementale (Suivi/surveillance PGES, audit environnemental, etc.)				
Sensibilisation-Information	• Sensibilisation et mobilisation des populations locales, élus locaux, agents des services déconcentrés, Associations et ONG				
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du PACTD-BF				
	Evaluation à mi-parcours et final PGES				

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

7.12 Aspects d'inclusion sociale, d'engagement citoyen et de prise en compte des groupes vulnérables

➤ Engagement citoyen

L'engagement citoyen renforce les liens de solidarité en stimulant les sentiments d'appartenance à une communauté. L'implication dans la mise en œuvre du PACTD-BF des membres des organisations de la société civile en tant que bénévoles et militants d'un organisme communautaire à but non lucratif, permettra de contribuer au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie des habitants des localités bénéficiaires. Ces organisations mèneront des campagnes d'information, de sensibilisation, de formation et d'interpellation des jeunes sur les

IST-Sida, COVID 19, VBG, VCE⁴, EAS/HS, droits et devoirs des jeunes et l'environnement. Elles participeront également à la mise en œuvre du MGP.

➤ **Groupes vulnérables**

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (CES, Banque mondiale).

Dans la mise en œuvre du projet, la prise en compte des groupes vulnérables se fera à travers :

- l'accompagnement des vieilles personnes, des personnes en situation de handicap, des vieilles en situation d'handicap, des veuves, des orphelins, des femmes et des jeunes par la création d'activités génératrices de revenus (couture, élevage, culture maraîchère) ;
- l'accompagnement des personnes affectées par le projet en priorisant les personnes doublement vulnérables (vieilles en situation de handicap) ;
- l'accompagnement des services de l'action sociale en moyens (renforcement de capacités) pour la prise en charge des personnes vulnérables ;
- le MGP (doléances, plaintes, réclamations) ;
- le code de bonne conduite

➤ **Inclusion sociale**

L'inclusion sociale s'entend du processus visant à améliorer les conditions dans lesquelles les individus et les groupes peuvent participer à la vie de la société (Banque mondiale 2013a).

La prise en compte de l'inclusion sociale est essentielle dans le cadre de la gestion environnementale et sociale du Projet. Voici quelques mesures qui peuvent être prises pour assurer une gestion environnementale et sociale inclusive :

1. Consultations communautaires : Il est important de mener des consultations communautaires tout au long du projet pour comprendre les besoins et les préoccupations des communautés locales, y compris les personnes marginalisées et vulnérables. Cela peut aider à identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels et à concevoir des mesures d'atténuation appropriées.
2. Participation et inclusion : Il est important de s'assurer que toutes les parties prenantes, y compris les personnes marginalisées et vulnérables, ont la possibilité de participer à la planification, la mise en œuvre et la surveillance du projet. Cela peut aider à garantir que les besoins et les préoccupations de toutes les parties prenantes sont pris en compte et que le projet est géré de manière inclusive.
3. Protection des droits : Il est important de s'assurer que les droits des personnes marginalisées et vulnérables sont protégés tout au long du projet. Cela peut inclure la protection des droits fonciers, des droits du travail, des droits des femmes et des enfants, et des droits des personnes handicapées.
4. Formation et sensibilisation : Il est important de fournir une formation et une sensibilisation adéquates aux travailleurs du projet et aux communautés locales sur les questions environnementales et sociales. Cela peut aider à minimiser les impacts environnementaux et sociaux et à promouvoir une culture de durabilité.

⁴ Violence Centre les Enfants

5. Mesures d'atténuation et de réinstallation : Il est important de concevoir et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation et de réinstallation appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les communautés locales, y compris les personnes marginalisées et vulnérables.

➤ **Mesures de protection contre COVID**

Dans le cadre de l'élaboration du CGES, les consultations publiques ont été organisées en tenant principalement compte de la **Note technique : Consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations soutenues par la BM lorsqu'il y a des contraintes sur la conduite de réunions publiques.**

Les activités de consultation et d'engagement des parties prenantes seront conçues pour être adaptées à l'objectif afin d'assurer des consultations efficaces et significatives pour répondre aux besoins des projets et des parties prenantes.

Nous suivrons scrupuleusement les suggestions édictées par la Banque Mondiale :

- Examiner la situation de propagation du COVID-19 dans la zone du projet et les restrictions mises en place par le gouvernement pour contenir la propagation du virus ;
 - Examiner le projet de plan d'engagement des parties prenantes ou d'autres accords d'engagement des parties prenantes convenus, en particulier l'approche, les méthodes et les formes d'engagement proposées, et évaluer les risques potentiels associés de transmission du virus dans la conduite de diverses activités d'engagement ;
 - Assurer que tous nos collaborateurs articulent et expriment leur compréhension du comportement social et des bonnes pratiques d'hygiène, et que tout événement d'engagement des parties prenantes soit précédé de la procédure d'articulation de ces pratiques d'hygiène.
 - Éviter les rassemblements publics (en tenant compte des restrictions du Burkina Faso), y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires, et minimiser les interactions directes entre les agences du projet et les bénéficiaires / personnes affectées ;
 - Si de plus petites réunions sont autorisées, organiser des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si cela n'est pas autorisé, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions via des canaux en ligne, y compris des réunions Webex, Zoom et Skype ;
 - Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les réseaux sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plateformes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie des parties prenantes ;
 - Employer les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées, annonces publiques et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Ces canaux peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions ;
 - Utiliser des outils de communication en ligne pour concevoir des ateliers virtuels dans des situations où de grandes réunions et ateliers sont essentiels, compte tenu de la phase préparatoire du projet. Webex, Skype et dans les situations de faible capacité TIC, les réunions, audios peuvent être des outils efficaces pour concevoir des ateliers virtuels. Le format de ces ateliers pourrait comprendre les étapes suivantes :
- ✓ *Inscription virtuelle des participants* : Les participants peuvent s'inscrire en ligne via une plateforme dédiée.

- ✓ *Distribution du matériel de l'atelier aux participants, y compris l'ordre du jour, les documents de projet, les présentations, les questionnaires et les sujets de discussion* : Ceux-ci peuvent être distribués en ligne aux participants.
- ✓ *Examen des documents d'information distribués* : Les participants reçoivent une durée prévue à cet effet, avant de programmer une discussion sur les informations fournies.
- ✓ *Discussion, collecte de commentaires et partage* :
 - Les participants peuvent être organisés et affectés à différents groupes thématiques, équipes ou « tables » virtuelles à condition qu'ils acceptent cela.
 - Les discussions de groupe, d'équipe et de table peuvent être organisées via les médias sociaux, tels que webex, skype ou zoom, ou via des commentaires écrits sous la forme d'un questionnaire électronique ou de formulaires de commentaires qui peuvent être renvoyés par courrier électronique.
- ✓ *Conclusion et résumé* : Le président de l'atelier résumera la discussion de l'atelier virtuel, formulera des conclusions et partagera électroniquement avec tous les participants.
- Dans les situations où l'interaction en ligne est difficile, les informations peuvent être diffusées via une plate-forme numérique (le cas échéant) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens Web / sites Web du projet et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et e-mails avec description des mécanismes permettant de fournir des commentaires par courrier et / ou par lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent spécifier clairement comment les parties prenantes peuvent fournir leurs commentaires et suggestions.
- *Engagement avec les parties prenantes directes pour les enquêtes auprès des ménages* : Il peut y avoir des activités de planification qui nécessitent un engagement direct des parties prenantes, en particulier sur le terrain. Un exemple est la planification de la réinstallation où des enquêtes doivent être menées pour déterminer le statut socio-économique des personnes affectées, dresser l'inventaire de leurs actifs affectés et faciliter les discussions relatives à la réinstallation et à la planification des moyens de subsistance. Ces activités d'enquête nécessitent la participation active des parties prenantes locales, en particulier les communautés potentiellement affectées.

8 CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Cette partie de l'étude présente le processus de rencontre/consultation et de participation du public adopté dans le cadre de ce CGES.

8.1 Contexte et objectif de la consultation du public

L'objectif global des consultations du public dans le cadre du présent CGES est d'associer les parties prenantes à la préparation et à la prise de la décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des sous-projet et des actions prévues par le PACTD-BF.

Un atelier de consultations des parties prenantes s'est déroulé le 29 novembre 2022 avec les responsables administratifs et techniques dans zones d'intervention du projet.

8.2 Démarche méthodologique de la consultation

Le CGES a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée, d'une part, sur des visites de terrain, l'exploitation des documents de base et des études antérieures, et d'autre part, sur les entretiens avec les différents services techniques aux niveaux central, régional et local notamment l'Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC), la Société Nationale Burkinabé de l'Electricité (SONABEL), la délégation spéciale de la mairie centrale de Ouagadougou ; la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT); l'Autorité de régulation des Communication Electronique et des Postes (ARCEP); l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ; la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ; le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ; la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ; les opérateurs de téléphonie mobiles (Orange et Télétel) ; l'Association des vendeurs de téléphone ; l'Association des femmes juristes et les Agences régionales de maintenance de l'ANPTIC.

Aussi, pendant la mise en œuvre du projet, tous ces partenaires seront régulièrement tenus informés des activités du projet et consultés dans un cadre de concertation.

8.3 Synthèse de la consultation

❖ Avis général sur le projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du PACTD-BF. Lors de l'atelier, des entretiens individuels et collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. A l'issue des consultations il ressort que les personnes rencontrées adhèrent pleinement au projet. En effet, la mise en œuvre du projet doit améliorer les conditions de vie des populations, favoriser l'accessibilité des TIC, la création d'opportunité en lien avec le numérique et contribuer au développement des services administratifs et des localités bénéficiaires.

Le projet, du point de vue de ses objectifs, n'est pas une intervention sujette à controverses pour les personnes rencontrées lors de l'atelier. Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne du numérique au Burkina.

Au total, **43 personnes** dont 06 femmes ont été rencontrées (Cf comptes rendus détaillés, PV des consultations et listes des personnes rencontrées joints en Annexes 3, 4 et 5).

❖ **Synthèse des préoccupations, craintes et suggestions**

Les acteurs et les bénéficiaires ont globalement apprécié le projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte des préoccupations, attentes et suggestions exprimées. Le tableau 16 résume les préoccupations, attentes et suggestions.

Tableau 16 : Préoccupations, attentes et suggestions exprimées

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations/ craintes	Suggestion/ recommandations
MINOUGOU Ludovic Chef de service DGCT/MATDS	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits ; ➤ Prise en compte du genre ; ➤ Etc.	La relation entre le projet de la fibre optique et ce projet La situation sécuritaire	Tenir compte de la situation sécuritaire dans l'intervention du projet
WIYA Yacouba ANEVE		Est-ce qu'il y a une zone de couverture du projet ? Est-ce qu'il y a des outils pour la gestion des plaintes ? La prise en compte des aspects du changement climatique	Impliquer les collectivités à travers leurs faitière (ANBF...)
ZONGO Alfred		Quelle est la durée du projet ? Comment se fera la gestion des infrastructures qui seront construites ?	Identifier clairement les activités avant de réaliser l'identification des impacts
GANDEMA W ISSA (MENAPLN)		Quelle est la stratégie utilisée pour desservir les zones déconcentrées ? La possibilité d'introduire les TIC dans le dispositif de l'éducation	Accompagner les établissements à digitaliser le système éducatif Prévoir le renforcement de capacités des véritables usagers de TIC (enseignants, formateurs,)

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations/ craintes	Suggestion/ recommandations
KIENDREBEOGO Martin Directeur Général ANESI		La Cyber menace La sécurisation des actifs qui seront mise en place.	Mettre en place des structures de gestion de la Cyber menace Sécuriser les infrastructures et équipements du projet
TRAORE Joel Structure déconcentrée de l'ANPTIC	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits ; ➤ Prise en compte du genre ; - Etc.	Le refus de retour de certaines Personnes Déplacées Internes du fait de l'adaptation aux nouvelles conditions de vie La prise en compte du genre et des préoccupations des bénéficiaires dans la planification du Projet L'instabilité politique au niveau national.	Prendre en compte les aspects de développement des compétences nationale Profiter de l'expertise Burkinabé en la matière pour renforcer le projet
Kiba martial Telecel Burkina Opérateurs	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits ; ➤ Prise en compte du genre ;	Est-ce qu'il y a une place réservée à l'enseignement dans le cadre du projet ? La place de la souveraineté dans la transition digitale. Comment cette question sera gérée ?	Etendre la fibre optique dans les communes non desservies ; Respecter les normes d'installation ; Appuyer des points d'interconnexion déjà existants, la réalisation d'un maillage assez fins du territoire pour rapprocher la fibre des utilisateurs ; Rendre dans la mesure du possible l'architecture extensible.
Association d'usagers (femmes)	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ;	La mauvaise qualité du réseau internet ; La cherté de la connexion internet ;	Réduction du coût de la connexion internet ; Mettre en place un système de sécurité de vente et d'achat en ligne

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations/ craintes	Suggestion/ recommandations
	➤ Prise en compte du genre ;	Le risque d'arnaque sur les réseaux sociaux	Améliorer la qualité de la connexion
Association d'usagers (jeunes)	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits	La vulgarisation trop large des ventes de puces peut constituer une source d'arnaques Le risque de non dédommagement des biens des personnes affectées par le projet lors des travaux de poses	Indemniser les personnes qui seront affectées par le projet lors des travaux ; Ne pas augmenter de tarifs après l'amélioration du réseau ; Réglementer de façon optimale la vente des puces
TRAORE Rasmané Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB)	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits ; ➤ Prise en compte du genre.	La situation sécuritaire Est-ce qu'il y a une ligne pour les consommateurs afin de réduire la pression sociale ? Revoir le cahier de charge liant l'ARCEP aux Opérateurs de téléphonie	Prendre connaissance des travaux précédents dans le domaine afin d'éviter les répétitions d'action Sécuriser au maximum le consommateur Impliquer véritablement les populations lors de l'installation des infrastructures digitales
KABORE Issouf Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT)	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits ;	La non prise en compte des questions de souveraineté numérique, La non prise en compte de la pollution numérique ; L'insuffisance de la communication dans la mise en œuvre des projets.	Prendre en compte la communication dans la mise en œuvre du Projet ; Promouvoir la souveraineté numérique dans le cadre du Projet ; Prendre en compte le traitement des outils numériques après usage ; Utiliser de l'énergie renouvelable pour la production de l'énergie électrique.

Acteurs/ Institutions	Points discutés	Préoccupations/ craintes	Suggestion/ recommandations
TAMAIN Kadio Mairie de Ouaga	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Question foncière ➤ Gestion du patrimoine culturel ➤ Enjeux environnementaux et sociaux ; ➤ Gestion des plaintes et conflits	La non implication de la mairie dans l'identification des zones d'implantation du projet ; La gestion du patrimoine culturel La non implication des services techniques municipaux dans les travaux de génie civil.	Impliquer la commission environnement et développement dans la mise en œuvre du projet ; Impliquer la commission des affaires générales pour la gestion du patrimoine culturel ; Impliquer les services technique municipaux.
Malo Julien TED numérique	➤ Présentation du projet ; ➤ Connaissance et appréciation du projet ; ➤ Enjeux environnementaux et sociaux	La compétitivité du secteur privé dans la mise en œuvre des projets.	Améliorer la compétitivité du secteur privé dans la mise en œuvre des projets.

Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

L'ensemble des préoccupations et des attentes des parties prenantes au projet se trouvent dans le compte-rendu joint en Annexe 3. Les photos 1, 2 et 3 illustrent les consultations publiques.

Photo 1 : Entretien participants de l'atelier



Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

Photo 2 : Entretien avec le représentant de la ligue des consommateurs



Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

Photo 3 : Entretien avec les représentants de TELECEL Burkina



Source : mission d'élaboration du CGES, décembre 2022

CONCLUSION

La mise en œuvre du PACTD-BF apportera des avantages aux populations des localités concernées en termes d'amélioration des services numériques, de leur cadre de vie, de leurs revenus et par conséquent de leur niveau de vie. Les NES de la Banque mondiale, et la réglementation nationale en matière environnementale et sociale ont permis d'appréhender plusieurs effets négatifs induits par le projet sur les composantes de l'environnement. Les effets sont entre autres : la destruction partielle du couvert végétal, de l'habitat et de la faune sur les emprises des travaux; l'expropriation de portions de terres et la perte temporaire de sources de revenus ; la cybercriminalité, les risques de maladies et de nuisances aussi bien pour les travailleurs que pour les populations riveraines des sites des travaux ; les risques de pollution des sols et des eaux de surface et les risques d'accidents et d'incidents de travail.

En vue de maîtriser ces effets, les actions d'atténuation suivantes ont été proposées :

- la réalisation d'évaluations environnementales et sociales (EIES, NIES ou PES) pour les sous-projets
- la mise en œuvre des PGES des sous-projets ;
- la mise en œuvre des actions de renforcement des capacités des acteurs à travers des sensibilisations, des formations et des moyens logistiques au profit des populations riveraines des zones touchées par les sous-projets, des représentants des services déconcentrés (Direction Régionale en charge de l'environnement, l'ANPTIC, les usagers des TIC), des conseillers et agents municipaux des communes concernées.

Aussi, les consultations menées lors de l'atelier le 29 novembre 2022, ont soulevé des préoccupations et donné lieu à des suggestions de la part des acteurs consultés. Ce sont entre autres :

- la Réduction du coût de la connexion internet ;
- la mise en place un système de sécurité de vente et d'achat en ligne ;
- l'amélioration de la qualité de la connexion ;
- la Sécurisation des consommateurs ;
- l'impliquer véritablement les populations lors de l'installation des infrastructures digitales.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale, 2017, cadre environnemental et social, 121p;
- Cinquième Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019 du Burkina Faso-Résultats préliminaires, Ouagadougou, 69 p. : Institut national de la statistique et de la démographie (2020).
- Guinko S., 1984, Végétation de la Haute Volta, Thèse de Doctorat Tome1, Université de Bordeaux III, 317p.
- MEEA, 2015, Décret 2015-1187 -PRES TRANS/PM/MERH/MATD/ MME/MS/MARHA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, 14p;
- Ministère en charge de l'Environnement, 2017, Second Inventaire Forestier du Burkina Faso, MEEVCC-Burkina, 479p ;
- Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, 2019, Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta ; Bilan national annuel 2018 ; 77p ;
- Ministère de l'énergie, 2017, cadre de gestion environnementale et sociale du projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL), 101p;
- Secrétariat Permanent/ Conseil National du Développement Durable, 2016, quatrième rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso, 269p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE**RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU PROJET
D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION DIGITALE
AU BURKINA FASO (PACTD-BF).****CONTEXTE - JUSTIFICATION**

Le Burkina Faso est confronté à de multiples contraintes structurelles, économiques, politiques qui entravent son développement socio-économique.

Le Burkina Faso est résolument engagé à faire progresser la transformation numérique, avec un certain nombre d'agences dédiées créées pour faire avancer l'agenda. Le deuxième plan national pour le développement économique et social 2021-2025 (PNDES II) - approuvé en juillet 2021 - met en lumière les principaux défis de la transformation numérique. Il appelle : (i) au développement d'une infrastructure de communication haut débit de qualité ; (ii) à la création d'un environnement de confiance numérique ; (iii) au développement d'une expertise numérique nationale reconnue dans tous les secteurs productifs ; et (iv) la transformation numérique de l'administration publique par la numérisation des services publics. Dans l'ensemble, le Burkina Faso a mis en place un ensemble d'éléments constitutifs clés au cours de la dernière décennie en termes de stratégies pour un gouvernement numérique, conformément à la SN@DEN et à la Stratégie nationale de modernisation de l'administration publique (SNMAP, 2021-2025). Le Burkina Faso a ainsi progressé du 185e au 164e rang sur 193 pays dans le classement de l'indice de développement de l'administration électronique des Nations unies de 2016 à 2020 et se classe 117e sur 130 économies dans l'indice de maturité du réseau (NRI).

Les faibles niveaux de connectivité entravent le développement socio-économique du pays et entraîne un impact numérique limité sur la croissance, la création d'emplois et l'extension de la prestation de services.

Dans le souci de donner une vision ambitieuse au développement du secteur des TIC afin de permettre le développement humain, de libérer le potentiel de croissance économique, d'améliorer l'administration publique et de soutenir le développement de l'industrie numérique locale, le Gouvernement du Burkina Faso a mis au cœur de ses plans de développement la transformation numérique. C'est dans ce contexte que la PNDES II a identifié la transformation numérique comme une priorité pour libérer le potentiel du pays en tant que moteur de croissance et de transformation sociétale.

Dans la même optique, le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité l'appui de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et de la Banque Mondiale (BM) pour le financement du « **Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTD-BF)** » afin d'offrir une couverture universelle des services numériques à ses citoyens et à moderniser la prestation des services publics grâce à l'adoption de solutions numériques.

Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTD-BF) est aligné sur le Cadre de Partenariat Pays (CPP) et sur les engagements politiques de l'Association Internationale de Développement (IDA) 20 et d'autres stratégies clés du Groupe de la Banque Mondiale (GBM).

Le Projet d'accélération de la transformation digitale au Burkina Faso ambitionne de créer les conditions et les capacités pour une transition digitale inclusive et harmonisée. Il capitalisera les résultats des actions entreprises en matière de développement de l'économie numérique. L'objectif global du projet est d'améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'appropriation des services numériques au Burkina Faso. Le projet est basé sur cinq (05) composantes :

Composante 1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique

Cette composante a pour objectif principal d'étendre les réseaux haut débit mobile et fixe sur l'ensemble du territoire de sorte à atteindre le maximum d'utilisateurs possible. Cette extension doit prendre en compte les zones les plus reculées (zones rurales), les zones blanches (très peu/pas couvertes, à l'image des axes routiers) et davantage les zones à hauts défis sécuritaires. Cette composante prend également en compte les besoins de connectivité de l'administration publique.

Composante 2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises

Cette composante vise à simplifier les processus métier et accélérer leur dématérialisation. Elle permettra de mettre en place des e-services au profit des utilisateurs/clients de l'Administration, de renforcer la capacité de traitement, de stockage et de diffusion des plateformes digitales et également de développer et de renforcer les compétences des agents publics.

Composante 3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique

La mise en œuvre de cette composante permettra de disposer d'une masse critique de compétences et d'experts dans le domaine des technologies capable d'accompagner la transition digitale, l'innovation des organisations (administration, entreprises, ...) et l'appropriation des services numériques par la population.

Composante 4 : coordination et gestion du projet

Cette composante vise à assurer la coordination et la gestion administrative, technique et financière du projet ainsi que le suivi et l'évaluation des performances et des effets du projet. Elle prendra également en charge les questions de communication, de sauvegarde environnementale, sociale et de sécurité.

Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence :

Cette composante à financement nul mettra en place un fond d'urgence en cas de catastrophe, pouvant être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine par une déclaration officielle d'urgence nationale ou à la demande officielle de l'un des gouvernements. Cela peut inclure une réponse aux maladies transmissibles, telles que la pandémie de Coronavirus COVID-19. Dans l'éventualité d'une telle catastrophe, les fonds prévus pour la catégorie des dépenses non-allouées ou d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence et ainsi répondre aux besoins urgents. Cette composante soutiendra donc la capacité de préparation et de réponse aux situations d'urgence du Burkina Faso et permettra de faire face aux conséquences des risques naturels tels que la sécheresse ou les inondations. Cela comprend également le financement de biens d'urgence essentiels, de services de secours d'urgence et de services connexes

qui pourraient être nécessaires par suite d'une catastrophe, ainsi que la fourniture ciblée d'un soutien d'après catastrophe aux ménages et aux individus touchés.

Les présents termes de référence visent le recrutement d'un Consultant Chargé, de l'élaboration du manuel du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération de la Transformation Digitale au Burkina Faso (PACTD-BF).

Une évaluation préliminaire des risques et impacts potentiels permet de conclure que les normes applicables à ce projet sont :

- Norme environnementale et sociale n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Norme environnementale et sociale n°2 : Emploi et conditions de travail ;
- Norme environnementale et sociale n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- Norme environnementale et sociale n°4 : Santé et sécurité des populations ;
- Norme environnementale et sociale n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- Norme environnementale et sociale n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- Norme environnementale et sociale n°8 : Patrimoine culturel ;
- Norme environnementale et sociale n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

II OBJECTIF DE L'ETUDE

II.1. Objectif global

L'objectif général de l'étude, est de se conformer aux exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la réglementation burkinabè, en élaborant un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale afin de prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. L'étude doit permettre d'identifier les risques et impacts E&S négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet et de définir les mesures d'atténuation, de mitigation et/ou compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs. Cette évaluation de risques et d'impacts sociaux inclura également une analyse des risques relatifs aux violences basées sur le genre avec une focale sur les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel en conformité avec la Note de Bonnes de la Banque mondiale pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁵.

II.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agira de :

- procéder à une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du projet, assorti d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;

⁵ <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

- caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet;
- identifier les risques et impacts négatifs potentiels associés aux différentes interventions du projet, y compris ceux relatifs aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel, et de définir les mesures d'atténuation, de compensation qui devront être mises en œuvre pour éliminer, compenser ou réduire ces impacts potentiels négatifs, et bonifier d'autre part les impacts potentiels positifs;
- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans la zone de couverture géographique de mise en œuvre du projet ;
- définir les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière de gestion de l'environnementale et sociale, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) avec toutes les dispositions institutionnelles mise en œuvre (dispositions de suivi et de surveillance à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts environnementaux et sociaux ;
- proposer un système de gestion des plaintes des personnes affectées indirectement ou directement par les activités du projet avec l'implication éventuelle d'institutions ou comités déjà existants) (avec élaboration d'une fiche des plaintes, un registre des plaintes et les modalités de leur suivi et gestion) ;
- procéder à une cartographie des prestataires de lutte et réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) dans les zones d'intervention. Cette cartographie sera menée à l'aide de l'outil de collecte *Kobo Toolbox* ;
- élaborer un plan d'action budgétisé portant sur la prévention et la lutte contre les exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel et incluant les mesures d'atténuation des risques de VBG et EAS/HS identifiés ;
- faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;
- obtenir l'Avis de faisabilité environnementale du Ministère de l'Environnement, de l'économie verte et du changement climatique.

III RESULTATS ATTENDUS

Le consultant doit produire un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation Burkinabè en la matière, notamment le Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Ce document comprendra au minimum les aspects suivants :

- la méthodologie ;

- la présentation du projet ;
- le cadre politique, institutionnel et juridique de l'étude ;
- l'analyse environnementale du Projet ;
- un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale qui ressortira:
 - *les enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet sont analysés et caractérisés ;*
 - *les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale sont mises en exergue en vue de leur prise en compte dans la formulation des recommandations du PCGES ;*
 - *les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont identifiés et analysés par composante du projet;*
- un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés, élaboré conformément aux normes connues et comprenant :
 - *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts sont définies, et le coût de mise en œuvre de chacune est estimé ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;*
 - *les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Burkina Faso en la matière, ainsi que des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;*
 - *un mécanisme de contrôle environnemental comprenant les modalités de suivi et de rapportage (dans les documents de suivi évaluation du projet, etc.) de la mise en œuvre des mesures du PCGES (aspects environnementaux, activités, sous- activités, acteurs/responsables, couts, indicateurs, chronogramme, etc. ;*
 - *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES ;*
 - *un budget y afférant est estimé.*
- un Plan d'action budgétisé de lutte et prévention contre les exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel ;
- les résultats des consultations publiques.

Le rapport devra être conforme au Décret n°2015-1187-PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, notamment en son Annexe II.

Le CGES sera revue, validé et publié par la partie nationale (journaux du Burkina Faso) et sur le site web de la Banque Mondiale. Une preuve des publications sera envoyée à la Banque.

IV TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain en fonction des zones accessibles et de la présence du COVID19 et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après après la séance de cadrage des TDRs avec l'agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des micro-projets et investissements physiques);
- décrire la méthodologie de travail ;
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité;
- décrire le cadre politique, institutionnel, juridique, réglementaire et administratif et de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé; ici une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques) y compris les cadres régissant la protection des personnes vulnérables tels que les femmes et les enfants ;
- identifier, évaluer et analyser les risques et impacts E&S potentiels ;
- identifier, évaluer et analyser l'importance des impacts positifs ou négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet par catégorie/type de microprojet envisagé ;
- faire une analyse des alternatives avec ou sans le projet ;
- s'assurer qu'une évaluation et analyse des risques et impacts liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel soit intégrée dans chaque partie ;
- proposer en annexe une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact, par type de microprojet ou investissement prévu dans le projet ;
- décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et village) impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., évaluation limitée ou approfondie) se déroulent pour chaque microprojet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'EIES pour chaque microprojet. Proposer un cadre de suivi environnemental (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- évaluer les capacités des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour leur renforcement au besoin;
- préparer un budget récapitulatif et le calendrier de toutes les actions et activités proposées dans le PCGES.

Pour les visites terrains et rencontres avec les acteurs, le Consultant devra tenir compte de la situation actuelle de la maladie à COVID-19 et de l'état d'urgence du fait de la situation sécuritaire.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation inclusive et de participation des parties prenantes.

V ORGANISATION DE L'ETUDE

V.1.Approche méthodologique

Pour atteindre les objectifs visés, le consultant devra :

- Caractériser le cadre politique, institutionnel, juridique, administratif, légal et réglementaire relatif à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux au Burkina Faso et en faire la comparaison avec les normes de la Banque mondiale ;
- Identifier, évaluer et analyser les impacts potentiels positifs ou négatifs, distinctement, sur l'environnement socio-économique, notamment sur les populations riveraines y compris une analyse du contexte social et des situations de conflits⁶, ainsi que sur l'environnement biophysique des sites potentiels de réalisation des différentes activités ;
- Procéder à une analyse succincte des causes profondes des violences basées sur le genre afin de mieux identifier et évaluer les risques et impacts d'exploitations et abus sexuels, et de harcèlement sexuel qui pourraient émerger ou être exacerbés par les activités du projet ;
- Proposer des mesures de gestion des risques et impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Préciser les rôles et responsabilités institutionnelles (arrangements institutionnels) pour la mise en œuvre du PCGES, et esquisser les procédures impératives de compte rendu pour gérer et suivre les préoccupations environnementales et sociales relatives à ces activités ;
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués), régional que local ;

⁶ L'analyse du contexte social et des situations de conflit permet de dire dans quelle mesure le projet peut : a) exacerber les tensions et les inégalités au sein de la société (à la fois au sein des communautés touchées par le projet et entre ces communautés et les autres) ; b) influencer négativement sur la stabilité sociale et la sécurité humaine ; c) pâtir des tensions, de l'instabilité et des conflits en cours, en particulier dans des situations de guerre, d'insurrection et de troubles civils.

- Estimer le montant du financement à pourvoir par le projet pour mettre en œuvre les activités proposées par le CGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES et PGES spécifiques des microprojets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;
- Fournir les moyens d'information idoines adaptés pour exécuter de manière durable les recommandations du CGES

Le CGES devra inclure une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque microprojet proposé les normes de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées, et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (par exemple une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) contenant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES), une fiche PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques agricoles et d'opérations. Le CGES définira également le contenu type de chaque instrument et décrira les modalités de sa préparation, sa revue, son approbation, et le suivi de sa mise en œuvre.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le Consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs-clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de recueillir les avis et préoccupations sur les risques et impacts E&S potentiels des activités du projet, la prise en compte de leurs points de vue, suggestions, doléances, recommandations et de leurs besoins en renforcement de capacités dans le cadre du projet.

Une attention particulière sera apportée aux consultations avec des groupes de femmes, qui seront animées par des femmes et de manière séparée de celles des hommes. La synthèse des consultations ainsi que les PV spécifiant les thématiques discutées, les acteurs rencontrés, les principaux avis et préoccupations, les suggestions recueillies et les listes de participants doivent être joints au rapport.

V.2.Contenu et plan du rapport

Étant un document de cadrage, le rapport d'EES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
 - Sommaire ;
 - Résumé analytique en français et en anglais ;
1. Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
 2. Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
 3. Présentation du CGES : Objectifs et méthodologie et calendrier ;
 4. Cadre politique en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des

- conditions requises par les différentes politiques. Identification des institutions particulièrement concernées par la mise en œuvre du Projet ;
5. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale et comparaison entre procédures nationales et normes de la Banque mondiale ;
 6. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale : cartographies des principales institutions impliquées et analyse des leurs capacités ;
 7. Mobilisation et consultations des parties prenantes : Plan de mobilisation, engagements des citoyens. Résultats des consultations publiques. Méthodologie de consultation du public pour des microprojets
8. Un plan d'action budgétisé sur l'atténuation des risques de VBG et notamment d'EAS/HS en ligne avec une approche axée sur les survivants (es) et les recommandations de la Note de Bonnes Pratiques en matière de EAS/HS ;
9. Analyse environnementale et sociale du projet : Identification et évaluation des impacts et risques types (environnementaux et sociaux dont les VBG potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
 10. Procédures de gestion environnementale et sociale : Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ; présentation du mécanisme de gestion des plaintes
 11. Système de suivi et évaluation environnemental et social. Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES
 12. Coûts estimatifs des activités de mise en œuvre du CGES (coûts des mesures, techniques, coûts des initiatives de formation et sensibilisation, coûts des mesures d'atténuation des risques) ;
 13. Plan d'Action du CGES : y compris dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ; Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES
- Références bibliographiques.
 - Annexes :
 - ÷ TDRs de la mission
 - ÷ Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, réponses données, suggestions, connaissances des enjeux environnementaux du projet ;
 - ÷ Fiche de collecte des données et Guide d'entretien
 - ÷ Liste des personnes rencontrées
 - ÷ Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d'impact environnemental et social et les mesures d'atténuation appropriées ;
 - ÷ Formulaire de sélection environnementale et sociale (Fiche de Screening) ;
 - ÷ Clauses environnementales et sociales à inclure dans les DAO des travaux des entreprises et des sous-traitants;

- ÷ Code de Bonne Conduite ;
- ÷ Photos choisies;
- ÷ Cartes, etc.

VI DUREE ET DEROULEMENT

La durée de la mission est fixée à trente jours (30) jours et le déroulement va de la préparation à la production de la version finale du CGES. Le document de CGES devra se conformer au canevas-type de rédaction existant.

A titre indicatif, le déroulement de la mission peut se décomposer comme suit :

- Préparation méthodologique : 03 jours
- Cadrage avec ANEVE : 01 jours
- Mission terrain : 15 jours
- Rédaction du rapport provisoire (y compris restitution) : 08 jours
- Rédaction du rapport définitif : 03 jours

VII PROFIL DU CONSULTANT

L'étude sera menée par un consultant individuel de niveau postuniversitaire (BAC+5 au moins) dans une des Sciences de l'environnement (Environnement, Ecologie, Biologie, Foresterie, Géographie, Changements climatiques, Développement durable, etc.). Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale et justifier d'au moins Sept (07) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études environnementales et sociales et devra présenter des références précises, dont des CGES pour des projets ou programmes de PTF dont la Banque mondiale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales au Burkina-Faso. Il devra justifier ses expériences avec les certificats de bonne exécution des missions similaires au cours de ses 3 dernières années.

Il devra justifier sa maîtrise de l'analyse et la prise en compte dans le CGES des aspects sociaux principalement la prise en compte des groupes vulnérables et des personnes en situation de handicap y compris le cas de personnes déplacées internes actuellement au BF, les violences basées sur genre (VBG) dont les exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuels (EAS/HS), les questions de réinstallation involontaires, les aspects de gestion des plaintes et d'engagement citoyen, etc.

Le/la consultant/e devra également justifier d'une bonne connaissance des problématiques liées au genre et à la violence basée sur le genre au Burkina Faso y compris les recommandations de la Banque mondiale concernant l'atténuation des risques d'EAS détaillées dans la Note de Bonnes pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil ⁷.

Il peut s'adjoindre les compétences qu'il jugera utile pour les besoins de la mission dont des Environnementalistes et spécialistes en développement sociaux Juniors comme des agents terrain (enquêteurs) en respectant le quota Genre. Une connaissance des risques environnementaux et

^{7 7} <http://pubdocs.worldbank.org/en/215761593706525660/ESF-GPN-SEASH-in-major-civil-works-French.pdf>

sociaux liés aux zones d'intervention du Projet est requise. Avoir le certificat de formation en ligne sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la BM serait un atout.

VIII LIVRABLES

Outre le rapport de cadrage (3 exemplaires, 2 USB), le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version S DU provisoire et celle finale. Le rapport devra être remis en trois (03) exemplaires copies dures et deux (2) en version électronique au client sur support USB. Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation. Le rapport ne devra pas dépasser 120 pages incluant les annexes.

XI SELECTION DU CONSULTANT

La sélection du consultant se fera sur la base d'une consultation individuelle par mise en concurrence restreinte, conformément à la clause 7.39 c. du Règlement de Passation des Marchés par les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI) de juillet 2016.

X OBLIGATIONS DU CONSULTANT

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au Projet. Le consultant animera la présentation ;
- les frais d'organisation de la séance sont à la charge du projet;
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

XI OBLIGATIONS DU PROJET

L'unité de coordination du projet agissant en qualité du maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs qu'il juge capital pour son travail et lui faciliter d'accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

L'équipe de préparation du Projet est chargée de l'organisation et la tenue des différents ateliers d'adoption du document.

XII OFFRES

Le consultant fera une Offre technique et financière de sa prestation qui intègre toutes les charges concourant à la réalisation de sa prestation.

XIII FINANCEMENT DE L'ETUDE

Le financement de l'étude est assuré par l'équipe de préparation à travers les fonds de l'Etat burkinabè. Les prestations feront l'objet d'un contrat à rémunération, couvrant la totalité des coûts.

XIV CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Toutes les informations, de quelque nature que ce soit, que l'une des parties a pu recueillir sur l'autre partie, sous quelque forme que ce soit et notamment oralement, en particulier à l'occasion de réunions et d'entretiens, sont confidentielles. Chaque partie s'engage, d'une part, à ne pas divulguer, ni à communiquer à quiconque toute ou partie de ces informations confidentielles administratives, techniques ou foncières et d'autre part, à prendre toute disposition pour que cette confidentialité soit préservée.

Chaque partie, en qualité de bénéficiaire, s'engage à ne faire aucun usage des informations confidentielles dans un but autre que l'exécution du Contrat.

Le promoteur ne doit en aucune manière porter à la connaissance de tiers, directement ou indirectement, les enseignements qu'il aura pu tirer de l'exécution du présent contrat sur le savoir-faire afférent à celui-ci. Une dérogation à la présente stipulation suppose l'accord-parties écrit préalable.

Le commanditaire se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de récurrence de non-respect par le consultant des délais contractuels.

ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

FORMULAIRE DE SCREENING SOCIO-ENVIRONNEMENTAL POUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE STABILISATION DU SAHEL (P173830)						
TYPE D'INFRASTRUCTURES:						
A- INFORMATIONS DE BASE						
1	Nom du projet					
2	Localisation du projet	Province de:		Commune de:		Village de:
3	Objectif du projet					
4	Coût estimé du projet et ses activités:					
5	Taille approximative du projet :	Nombre d'infrastructure:		Dimensions totales:		
B- DESCRIPTION DU PROJET						
6	Justificatifs du choix du site du Projet:					
7	Nombre de bénéficiaires directs	Hommes:		Femmes:		Enfants:
8	Nombre de bénéficiaires indirects	Hommes:		Femmes:		Enfants:
9	Origine ethnique ou sociale	Autochtones :	Allogènes:	Migrants:	Mixtes:	
10	Situation socioprofessionnelle des bénéficiaires :	Agriculteurs :	Eleveurs:	Mixtes:	Autres:	Si autre Préciser:
11	Statut du site d'implantation du projet	Propriétés :	Location:	Cession gratuite:	Autres:	Si autre Préciser:
12	Existence d'un reseau de raccordement en énergie électrique	Oui :	Non:	Si Oui Préciser:		

C- ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX								
13	Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?	Oui :	Non:					
		Si oui, combien?		Pour quel motif:				
		Si oui, mesures à envisager :	Réalisation d'un PAR:	Simple compensations directes:				
14	Le projet va-t-il causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures domestiques (telles que des greniers, toilettes extérieures ou cuisines, etc.)	Oui :	Non:					
		Si oui, combien?		Pour quel motif:				
		Si oui, mesures à envisager :	Réalisation d'un PAR:	Simple compensations directes:				
15	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:				
16	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:				
17	Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du projet lors de l'installation du chantier ?	Oui :	Non:	Si oui, lesquelles?				
		Mesures à envisager:						
18	Quels sont les mécanismes de gestion des plaintes ?							
19	Quels sont les types de sols dans la zone du projet?							
20	Quels sont les types de végétation dans la zone du projet?							
21	Quels sont les types de faune dans la zone du projet?							

22	Le projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion temporaire des sols dans la zone?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
23	Le projet entraînera-t-il la dégradation ou l'érosion permanents des sols dans la zone?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
24	Le projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
25	Le projet générera-t-il des déchets pouvant affecter négativement les sols, la végétation, les rivières, les sources ou les eaux souterraines de la zone ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
26	Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine du personnel ou des populations riveraines pendant et/ou après la construction ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
27	Le projet entraînera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
28	Le projet requiert-il de gros volumes de matériaux de construction (e.g. gravier, pierres, eau, bois de feu) ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
29	Le projet pourra-t-il altérer un quelconque site sensible, d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
30	Le projet engendrerait-il la pollution significative de l'air en zone habitée pendant ou après les travaux ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
31	Le projet engendrera-t-il la production (ou l'augmentation de la production de déchets solides ou liquides) pendant ou après les opérations (ex. eaux usées, déchets médicaux, déchets domestiques et eaux usées ou déchets de construction) ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	
32	Comment sera assuré le suivi et la maintenance des ouvrages du projet				
33	Le projet va-t-il affecter ou perturber les habitats naturels, les aires protégées, les ressources en eau, les zones sacrées ou le milieu de vie des populations riveraines ?	Oui :	Non:	Si oui, mesures à envisager:	

34	Comment les femmes seront-elles associées à la conception, à la mise en œuvre et à la gestion du projet ?							
35	Y a-t-il d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ?	Oui :	Non:					
		Si oui, lesquelles?						
		Si oui, mesures à envisager :						
RECOMMANDATIONS								
36	Sur la base des résultats de l'examen socio-environnemental, le projet ci-dessus est classé dans la Catégorie :	Catégorie A:	EIES approfondie ou projet à ne pas financer					
		Catégorie B:	Rédiger une EIES simplifiée ou Notice d'Impact Environnemental ou une Fiche PGES simple					
		Catégorie C:	Pas besoin de mesures environnementales et sociales.					
		Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après:						
Fiche remplie par:								
• Nom : • Prénom : • Adresse : • Signature :								
Fait àle,/...../.....								
Visa de conformité du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet								
Le/...../20....								
Visa de conformité de la Structure Nationale chargée des évaluations environnementales								
Le/.../20...								
Code fiche :					Copie à:			

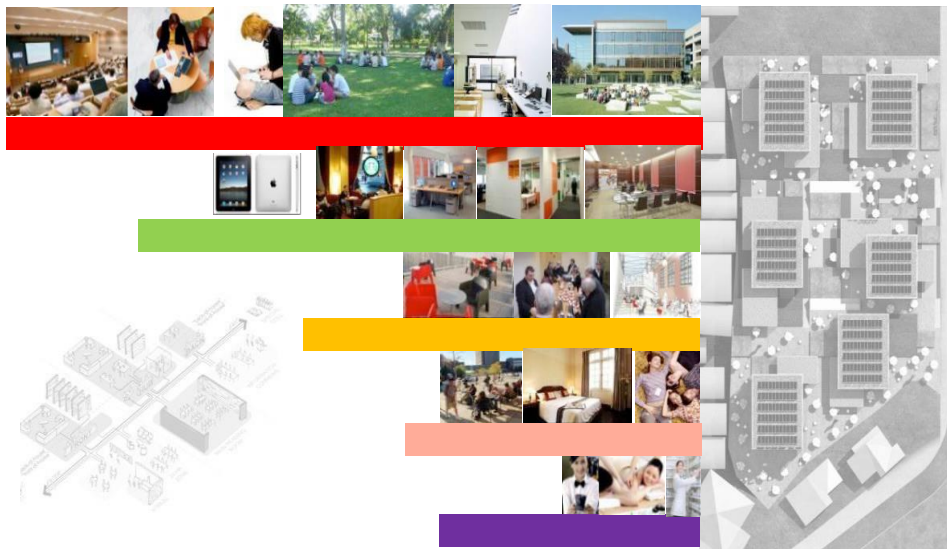
ANNEXE 3 : COMPTES RENDUS DETAILLES DES CONSULTATIONS

**MINISTERE DE LA
TRANSITION DIGITALE, DES
POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES**

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**COMPTE-RENDU DE L'ATELIER DE
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS
LE CADRE DU PROJET D'ACCELERATION DE LA
TRANSFORMATION DIGITALE AU BURKINA FASO
(PACTD-BF) TENU A L'HOTEL AMISO LE 29/11/2022**

**Novembre 2022**

INTRODUCTION

Le Gouvernement du BURKINA FASO avec l'Appui de la Banque mondiale a entrepris la préparation et la mise en œuvre des activités du Projet d'Accélération de la Transformation Digitale (PACTD-BF). Pour ce faire, des outils de gestion environnementales et sociales notamment, le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) devront être élaborés.

C'est dans ce contexte qu'un atelier dénommé « Atelier de consultation des parties prenantes dans le cadre du projet d'accélération de la transformation digitale au Burkina Faso » a été organisé le mardi 29 novembre 2022 dans la salle de réunion de l'hôtel AMISO à Ouagadougou.

Cet atelier avait pour objectifs de :

- ✓ présenter et discuter les objectifs et activités du projet en vue de permettre une appropriation par les parties prenantes;
- ✓ recueillir les avis, les préoccupations et recommandations pour une gestion efficace des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- ✓ contribuer à l'amélioration du processus de préparation du projet et son approbation par le Gouvernement et la Banque, suivie de la publication/diffusion.

L'atelier a été présidé par le Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS) du ministère en charge de la transition digitale.

Débutée aux environs de 9h heures, la cérémonie d'ouverture a été marquée par le discours de bienvenue du Directeur Général des Etudes et des Statistiques Sectorielles suivi de la présentation du projet.

Les participants au nombre de 43 sont constitués des structures suivantes :

- l'Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC)
- la Société Nationale Burkinabé de l'Electricité (SONABEL)
- la délégation spéciale de la mairie centrale de Ouagadougou ;
- la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT);
- l'Autorité de régulation des Communication Electronique et des Postes (ARCEP);
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;
- la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCT) ;
- le Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
- la Ligue des Consommateurs du Burkina (LCB) ;
- les opérateurs de téléphonie mobiles (Orange et Télétel) ;
- l'Association des vendeurs de téléphone ;
- l'Association des femmes juristes ;
- les Agences régionales de maintenance de l'ANPTIC.

A la suite de la présentation du projet aux différents participants, les préoccupations et attentes des intervenants ont d'abord été recueilli (Cf. tableau synthèse en annexe 3) et ensuite des rencontres

structurées en deux parties se sont déroulées avec les différents services présents : les focus group et les rencontres individuelles.

I. LES FOCUS GROUP

Les focus group ont concerné les Agences régionales de maintenance de l'ANPTIC ; l'Association des vendeurs de téléphones ; le groupe des femmes utilisatrices de TIC pour la vente en ligne et les groupements BFIX, FED, groupement de TIC, réseau des TIC, conseil virtuel (PAV), incubateurs du secteur.

I.1 Agences Régionales de Maintenance

Les échanges avec les représentants de l'Agence Régionale de maintenance ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ le risque d'impact des espèces végétales et des biens à usage d'habitation et commercial ;
 - ✓ le risque de réticence des populations pendant la pose des infrastructures ;
 - ✓ les lenteurs administratives ;
 - ✓ le manque de locaux adaptés.
- ❖ Les suggestions et recommandations faites sont :
 - ✓ prévoir le dédommagement des personnes impactées ;
 - ✓ impliquer et prendre en charge des services municipaux ;
 - ✓ impliquer les chefs coutumiers dans tout le processus ;
 - ✓ construire de locaux adaptés dans chaque service administratif ;
 - ✓ définir clairement les bénéficiaires éligibles pour l'interconnexion au réseau ;
 - ✓ impliquer les Forces de Défenses et de Sécurité (FDS).

I.2 Association des vendeurs de téléphones

Les échanges avec les représentants de l'Association des vendeurs de téléphones mobiles ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ la vulgarisation trop large des ventes de puces peut constituer une source d'arnaques ;
 - ✓ le risque de non dédommagement des biens des personnes affectées par le projet lors des travaux de poses.
- ❖ Les suggestions et recommandations faites sont :
 - ✓ le dédommagement des personnes qui seront affectées lors des travaux ;
 - ✓ la non augmentation des tarifs après l'amélioration du réseau ;
 - ✓ une meilleure réglementation de la vente des puces.

I.3 Groupe des femmes utilisatrices de TIC pour la vente en ligne

Les échanges avec les représentantes de l'Association des femmes utilisatrices de TIC pour la vente en ligne ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ la mauvaise qualité du réseau internet ;
 - ✓ la cherté de la connexion internet ;
 - ✓ le risque d'arnaque sur les réseaux sociaux ;
- ❖ Les suggestions et recommandations faites sont :

- ✓ la réduction du coût de la connexion internet ;
- ✓ la mise en place d'un système de sécurité de vente et d'achat en ligne
- ✓ l'amélioration de la qualité de la connexion.

I.4 BFIX, FED, groupement de TIC, réseau des TIC, conseil virtuel (PAV), incubateur du secteur

Les échanges avec les représentants de BFIX, FED, groupement de TIC, réseau des TIC, conseil virtuel (PAV), incubateur du secteur ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ la non prise en compte des entreprises nationales dans le processus de passation de marchés ;
 - ✓ la non prise en compte du financement des entreprises digitales ;
 - ✓ la non diversification des offres de services ;
 - ✓ l'insuffisance des capacités de stockage.
- ❖ Les suggestions et recommandations faites sont :
 - ✓ donner la chance à toutes les entreprises de pouvoir accompagner le projet ;
 - ✓ privilégier les entreprises nationales ;
 - ✓ Développer davantage les incubateurs et renforcer leurs capacités en équipements ;
 - ✓ mettre en place d'un fond de garantie ;
 - ✓ mettre en place une plateforme d'information ;
 - ✓ mettre l'accent sur la compétitivité dans l'entrepreneuriat ;
 - ✓ adapter l'offre de service aux moyens des utilisateurs.

II. LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Les entretiens individuels ont concerné les représentants de l'Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC), de la ligue des Consommateurs du Burkina Faso (LCB), de la Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT), de la délégation spéciale de la mairie de Ouagadougou, de la SONABEL, de Télétel et de Orange Burkina.

II.1 Agence Nationale de la Promotion des Technologies de l'Information et de la Communication (ANPTIC)

A travers les entretiens avec le représentant de l'ANPTIC, les préoccupations, attentes, suggestions et recommandations suivantes ont été recueillies :

- Pour ce qui est des préoccupations et attentes liées à la mise en œuvre du Projet, les points suivants ont été soulignés :
 - ✓ le refus de retour de certaines Personnes Déplacées Internes (PDI) du fait de l'adaptation aux nouvelles conditions de vie ;
 - ✓ la prise en compte du genre et des préoccupations des bénéficiaires dans la planification du Projet ;
 - ✓ l'instabilité politique au niveau national.

- Les suggestions/recommandations formulées sont :
 - ✓ assurer la sécurité dans la zone du Projet,
 - ✓ mettre en place des unités de coordination des interventions.

II.2 Ligue des Consommateurs du Burkina Faso (LCB)

A travers les entretiens avec le représentant de la LCB, les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes ont été énumérés:

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ La non implication des Organisations de la Société Civile dans l'accompagnement des consommateurs ;
 - ✓ le manque de protection des consommateurs ;
 - ✓ la situation sécuritaire au Burkina Faso ;
 - ✓ la prise en compte des consommateurs dans la mise en œuvre du Projet.
- ❖ Les suggestions et recommandations formulées sont :
 - ✓ la révision des cahiers de charge des opérateurs de téléphones mobiles ;
 - ✓ la redéfinition du statut juridique de la LCB ;
 - ✓ l'implication de toutes les parties prenantes en vue de ne pas réinventer la roue car des projets ont déjà été réalisés dans le même domaine ou sont en cours de réalisation ;
 - ✓ la prise en compte de la LCB dans l'équipe de l'ARCEP ;
 - ✓ la réalisation de l'état des lieux des travaux précédents dans le domaine des TIC ;
 - ✓ la sécurisation du consommateur et le partage d'information justes pour éviter les tensions sociales ;
 - ✓ l'implication véritable des populations lors de l'installation des infrastructures digitales ;
 - ✓ la prise en compte de la situation sécuritaire du pays.

II.3 La Société Burkinabé de Télédiffusion (SBT)

Les échanges avec le représentant de la SBT ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ la non prise en compte des questions de souveraineté numérique,
 - ✓ la non prise en compte de la pollution numérique ;
 - ✓ l'insuffisance de la communication dans la mise en œuvre des projets.
- ❖ Les suggestions et recommandations formulées sont :
 - ✓ la gestion adéquate des déchets numérique afin de réduire les pollutions ;
 - ✓ la prise en compte du volet communication dans la mise en œuvre du Projet ;
 - ✓ la promotion de la souveraineté numérique dans le cadre du Projet ;
 - ✓ la prise en compte du traitement des outils numériques après usage ;
 - ✓ l'utilisation de l'énergie renouvelable pour la production de l'énergie électrique.

II.4 La Société Nationale d'Electricité du Burkina Faso (SONABEL)

Les échanges avec le représentant de la SONABEL ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ la prise en compte de la question sécuritaire qui pourrait compromettre la mise en œuvre du PACTD-BF
 - ✓ l'implication réelle de la SONABEL et les autres structures (l'Agence Burkinabè d'Electrification Rurale (ABER), l'Agence Nationale des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique (ANEERE) et le Fonds de Développement de l'Electrification (FDE).).
- ❖ Les suggestions et recommandations formulées sont :
 - ✓ Permettre à la SONABEL de bénéficier des infrastructures qui seront réalisées ainsi que les éventuelles applications ;
 - ✓ Impliquer les forces de défense et de sécurité dans la mise en œuvre du projet.

II.5 Délégation spéciale de la mairie de Ouagadougou

Les échanges avec le représentant de la délégation spéciale de la mairie de Ouagadougou ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ la non implication de la mairie dans l'identification des zones d'implantation du projet ;
 - ✓ la gestion du patrimoine culturel ;
 - ✓ la non implication des services techniques municipaux dans les travaux de génie civil.
- ❖ Les suggestions et recommandations formulées sont :
 - ✓ l'implication de la commission environnement et développement dans la mise en œuvre du projet ;
 - ✓ l'implication de la commission des affaires générales pour la gestion du patrimoine culturel ;
 - ✓ l'implication des services techniques municipaux.

II.6. TELECEL Burkina

Les échanges avec les représentants de TELECEL Burkina ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ le non-respect des normes d'installation ;
 - ✓ la non implication d'opérateurs privés dans la gestion des infrastructures.
- ❖ Les suggestions et recommandations formulées sont :
 - ✓ l'extension de la fibre optique dans les communes non desservies ;
 - ✓ le respect des normes d'installation ;
 - ✓ l'appui des points d'interconnexion déjà existants, la réalisation d'un maillage assez fins du territoire pour rapprocher la fibre optique des utilisateurs ;
 - ✓ la possibilité de rendre l'architecture extensible.

II.7. Orange Burkina

Les échanges avec le représentant de Orange Burkina ont permis de recueillir les préoccupations, craintes, suggestions et recommandations suivantes :

- ❖ Les préoccupations et craintes de la structure en lien avec le Projet se traduit par :
 - ✓ l'intégration des aspects sécuritaires dans ce projet afin de garantir la sécurité des infrastructures et équipements (pylônes) car sur 319 infrastructures, près de 252 sont dans des zones à risque et plusieurs ont déjà été endommagées ;
 - ✓ les problèmes d'acquisition d'espaces.
- ❖ Les suggestions et recommandations formulées sont :
 - ✓ l'allègement de la lenteur administrative ;
 - ✓ la facilitation du processus d'obtention des autorisation des espaces ;
 - ✓ la sensibilisation des populations ;
 - ✓ la prise de mesures nécessaires pour sécuriser les infrastructures.

CONCLUSION

L'atelier de consultation a permis à l'équipe de consultants d'informer les parties prenantes sur les implications du projet, et de les consulter, en vue de prendre en compte leurs besoins, priorités et préoccupations dans la planification et la mise en œuvre du Projet.

Au regard de l'importance du développement digitale au Burkina Faso, les parties prenantes attendent avec impatience la réalisation du Projet.

Cependant, l'implication de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du projet serait un atout important pour la réussite totale du projet.

ANNEXE 4 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 29/11/2022 à Ouaga....., a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

A participé à cette rencontre, Mme/Mr... KADIO Tamain.....
(Fonction) Directeur des systèmes d'information (service) Mairie/Ouagadougou
..... (région/ ville) Kantcha/Ouagadougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

La gestion des plaintes, la gestion du foncier,
la gestion et la prise en compte du
patrimoine culturel..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :
La non implication de la mairie dans l'identification des
zones d'implantation du projet, la gestion du patrimoine
Culturel, non implication des services techniques municipaux
dans les travaux de génie civil.

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :
impliquer la Commission environnement et développement
impliquer la Commission des affaires générales pour
la gestion du patrimoine culturel, impliquer les services techniques
municipaux

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

KADIO Tamain
70 27 10 67
tamain.kadio@mairie-ouaga.bf

Anita BONZI
Collaborateur Consultant

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 23/11/2022 à Ouagadougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

A participé à cette rencontre, M^{me}/Mr. KABORE Issoufou
(Fonction) Chef Service Informatique (service) SBT
(région/ ville) Ouagadougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

- la souveraineté numérique, la gestion des outils numériques, la communication numérique des installations, la pollution numérique. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Non prise en compte des fonctions de souveraineté numérique

- Non prise en compte de la pollution numérique

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Augmenter la capacité de stockage pour éviter que nos contenus restent de l'or

- Prendre en compte le traitement des outils numériques afin usage et la production de l'énergie électrique sur la base de l'énergie renouvelable.

Ont signé :

La personne ressource

Le consultant

KABORE Issoufou
72017643

Pascal SUEBRADO

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

A participé à cette rencontre, Mme/Mr. TRAORE Dasmame
(Fonction) Président LCB (service) Ligne des
consommateurs du BF (région/ ville) CENTRE/ Ouaga

Les principaux points suivants ont été discutés :

la présentation du projet et ses différentes composantes, le rôle des différentes parties prenantes

..... A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : la non implication des OSC dans l'accompagnement des consommateurs; le manque de protection des consommateurs;

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Revision du cahier des charges des Opérateurs de téléphonie mobile; redéfinition du statut juridique de la puce; Prendre en compte la LCB dans la composition de l'équipe de l'ARCEEP.

Ont signé :

La personne ressource


TRAORE Dasmame
70581584
Président LCB

Le consultant


OUATTARA Fousseini
Consultant associé
70530815

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf novembre Hotel AMISO a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaborationdu Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

A participé à cette rencontre Mme/Mr. Souleymane ZONGO
(Fonction) Administrateur de BD (service) SONABEL
..... (région/ ville) CENTRE / Ouaga.....

Les principaux points suivants ont été discutés :

La présentation du PATD et ses composantes; les impacts sociaux et environnementaux.....

.....A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumés comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes : Prise en compte de la question sécuritaire qui pourrait compromettre la mise en œuvre du PATD, l'implication réelle de la SONABEL et les autres structures (ABER, ANEERE, FDE...)

Au titre des attentes, suggestions et recommandations : Permettre à la SONABEL de bénéficier des infrastructures qui seront réalisées ainsi que les éventuelles applications; Associer les forces de défense et de sécurité dans la mise en œuvre du projet

Ont signé :

La personne ressource

[Signature]
ZONGO Souleymane
70228363
ssouleymane.zongo@sonabel.bf

Page 1 of 1

Le consultant

[Signature]
OUATTARA Fousseini
Consultant associé
70530815

Scanné avec CamScanner

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le lundi vingt huit novembre s'est tenue à partir de
11 h15mn, à Ouagadougou sous la présidence
de OUEDRAGO Pascal une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ Madame OUEDRAGO Bammala;
- ✓ Madame OUEDRAGO Aïmada;
- ✓ Madame OUEDRAGO Fati;

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet; Activités prévues dans le cadre du projet;
- Risque liés au projet (environnementaux, sociaux et financiers);
- Mécanisme de gestion des plaintes et prise en compte du genre;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Mauvaise qualité du réseau internet;
- Croûte de la connexion internet;
- Risque d'arnaque sur les réseaux sociaux;

Les réponses apportées par le consultant :

Les recommandations qui ont été formulées :

- Reduire le coût de la connexion internet;
- Mettre en place un système de sécurité des ventes et achats en ligne;
- Améliorer la qualité de la connexion;

La séance a été levée à 12h10

Fait à Ouagadougou le 28/11/2022

Ont signé :

Le consultant

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Ouedrasfo Rasmata

Scanné avec CamScanner

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le vingt huit novembre s'est tenue à partir de
14 h30mn, à Quangadougou, sous la présidence
de OUEDRAOGO PASCAL, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ BOULMA Saïdou
- ✓ ZANIGRE Abdoulaye
- ✓ KOUANDA Moubartadi

Les principaux points suivants ont été discutés :

Présentation du projet : Activités prévues dans le cadre du projet ;
Risques environnementaux ; Documents et financements liés au projet ;
Mécanisme de gestion du projet ; Prise en compte du genre ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

La vulgarisation trop large des ventes des puces peut constituer...
une source d'arnaqes...
Risque de dédommagement des biens lors des travaux de poses.
Les réponses apportées par le consultant :

Les recommandations qui ont été formulées :

Dédommager les personnes qui seront affectées lors des travaux ;
Ne pas augmenter les tarifs même après amélioration du réseau ;
Mieux réglementer la vente des puces ;

La séance a été levée à 12h25

Fait à Quangadougou le 23/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Boulma Saïdou
Tel 78 23 97 88

Le consultant

Kouanda Hadara

Président Association des vendeurs
de téléphones

Page 1 of 1

Scanné avec CamScanner

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC (focus)

L'an deux mille vingt deux et le vingt-neuf novembre s'est tenue à partir de
12 heures, à l'hôtel Alasso, sous la présidence
de KAWASSE Hadara, une séance d'information et de consultation publique dans le cadre
du Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

Etaient présents à cette rencontre (liste complète ci-jointe) :

- ✓ NEYA W. Abdoul Karim ;
- ✓ DABRE Latif A. Razzaq ;
- ✓ SOME B. Placide ; OUALBEOGO S. Leandre

Les principaux points suivants ont été discutés :

- Présentation du projet ;
- Impact environnementaux et sociaux du projet ;
- Les mesures d'atténuation ;

Les attentes et préoccupations de l'assistance :

- Risque d'impacter les arbres et les biens communs ;
- Risque de rétention des populations pendant la pose des infrastructures ;
- Manque de locaux techniques adaptés, manque de temps de disponibilité ;

Les réponses apportées par le consultant :

- Prevoir les dédommements des personnes impactées ;

Les recommandations qui ont été formulées :

- Prevoir les dédommements des personnes impactées ; prévoir des prises en charge pour les conseillers municipaux, CVD qui sont impliqués ; Impliquer les chefs coutumiers ; Continuer de locaux techniques adaptés dans chaque administration ; Définir clairement le bénéficiaire éligible pour l'interconnexion au réseau ; Impliquer les FBS

La séance a été levée à

Fait à Ouhigbo le 03/11/2022

Ont signé :

Noms et prénoms
Titres/fonctions
Téléphone

Le consultant

OUALBEOGO S. Leandre
ARN-Ouhigbo
73325433 / 65770053

KAWASSE Hadara

Page 1 of 1

Scanné avec CamScanner

MINISTRE DE LA TRANSITION
DIGITALE, DES POSTES ET DES
COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE
PROMOTION DES TIC



BURKINA FASO

Unité Progrès Justice

Procès-verbal de consultation individuelle

L'an deux mil vingt-deux et le 29/11/2022 à Ouagadougou, a eu lieu une rencontre d'informations et d'échanges qui s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Appui à la Transformation Digitale au Burkina Faso (PATDBF).

A participé à cette rencontre, M^{me}/Mr. KIBA Martial
(Fonction) Ingénieur de conception informatique (service) TELECEL
Ouagadougou (région/ville) Ouagadougou

Les principaux points suivants ont été discutés :

la qualité des installations, le respect des normes de pose, la gestion des infrastructures, le maillage du territoire, l'extensibilité de l'architecture, la redondance de l'architecture. A l'issue des échanges, les préoccupations et recommandations peuvent être résumées comme suit :

Au titre des préoccupations et craintes :

le non respect des normes d'installation
la non implication d'opérateurs privés dans la gestion des infrastructures - la non prise en compte

Au titre des attentes, suggestions et recommandations :

Etendre la fibre dans les communes non desservies
Respect des normes d'installation d'appui au point d'interconnexion déjà existants. Faire un maillage au sein du territoire pour rapprocher la fibre des utilisateurs, rendre l'architecture extensible

Ont signé :

La personne ressource

KIBA Martial
78-00-00000

Le consultant

OUEDEMO Pascal

ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

MINISTRE DE LA TRANSITION DIGITALE,
DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES
SECRETARIAT GENERAL
AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DES TIC

BURKINA FASO
Unité Progrès Justice

LISTE DE PRESENCE
ATTIÈRE NATIONAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DU PROJET D'APPUI A LA TRANSFORMATION
DIGITALE AU BURKINA FASO (PACTD-BF)

LIEU (Région, localité) : _____ DATE : _____

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F			
01	KAFANDO Mahamadé	X		chef de service / Dénat / MID	70 20 07 86 web-pactd@cyber.fr	
02	GRANSON RE Oummane	X		chargé de la réglementation Orange Burkina Faso	76 26 04 30 oummane@orange.com	
03	Dumènil Cus S. Ouanda	X		Responsable Antenne Régionale de Maintenance de Ouagadougou ANPTIC	73 32 54 33 Ouanda.Cus@tic.gov.bf	
04	SONE.B. Blacide	X		Responsable Antenne Régionale de Maintenance de Ouagadougou	70 95 74 86 / 65 73 33 86 blacide@tic.gov.bf	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F			
05	TONE Lawstin Aine	X		Chf SRAT représentant ARN/DGTD/MTDPCE	65966908 aine.tone@tic.gov.bf	
06	Ouanassa Yacouba	X		MESRE/DSI	70275253 yacouba@yakoouba.fr	
07	KHBOHE ISSOUELO	X		SB/defensive informatique	72011643 moungam@ymail.com	
08	Ouolunga Bismota		X	Riprésentante des pêcheurs du marabout	76-85-23-05	
09	KANESSIE/ADIONTA Audrey		X	Consultante associee	audreydima@yakoouba.fr 706477311	
10	DABRE Laly Abdel Ragrag	X		Responsable Antenne Regionale ANPTIC/Tenke	abdel.dabre@tic.gov.bf 70660737	
11	NEVH W Audouf Kassin	X		Responsable Antenne Regionale ANPTIC/DORC	kassin.nevhe@tic.gov.bf 71747196	
12	KRANO Tamin	X		Deputer SS/maire du Ouagadougou	70274067 tamin.krano@maire-ouaga.bf	
13	OUEBAPOGO Lassane	X		President Med 11/Innovation Arb	Lassane@leokid.net 70713333	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
14	Koua Martin	X		TELECEL FASO	78-000000 mk-bn@telecel.faso.bf	
15	CONDONGO Lagave	X		TELECEL FASO	780000457 lcondomb@telecel.faso.bf	
16	NKREMA Lassaya	X		Chef de service DIAIRI/MESRS	70148333 nkremad@gnad.faso	
17	ZONGO SOULEYMANE	X		DBA / Rep. consultant DSI SONABEL / Administration FES / Numérique / ARIK LONMP	70228363 souleymane.zongo@sonabel.faso 70202283 souleymane.zongo@arik-lonmp.faso	
18	MALO T. Julien	X			62141600 julien.malo@arik-lonmp.faso	
19	OUATTARA Diadi	X		DESI / MEF	62141600 diadi.ouattara@arik-lonmp.faso	
20	LIENHENGUEP. Natin	X		DG ARIK	62141600 natin.lienhenguep@arik-lonmp.faso	
21	Bouda Nadine		X	DGRI / MEF	62141600 nadine.bouda@arik-lonmp.faso	
22	KONDE Jean-Eric	X		Administrateur Réseau Informatique LAPOSTE BF	jeaneric.konde@laposte.bf	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
		M	F			
	ZONGO			chef de département Rivières ARCEP	79 03 00 03 ngongo@arcep.bf	
23	Nongobanga	X				
24	Kamda Hahamadi	X		Commissant régionale ordinaire	90 71 40 9 74 MKHS	
25	Sauvageo Dumerou	X		Commissant régionale ordinaire	90 25 74 80	
26	Bouyama Daïdou	X		Commissant régionale ordinaire	98 23 97 88	
27	CONSEILLER Ban Huleung	X		ANPT/Ce-Burkina Faso	90 20 42 14 98 08 72 92 banhuleung@achic-poully	
28	THASSENGBO Evariste	X		DE-SECTEURS SA / FED-Nuanciera	90 21 33 30 thassengbo@seuwa- a.com	
29	THASSENGBO HYACINTHE	X		RPTIC	74 00 91 28 terassa@seuwa- a.com	
30	GABRIELLA WINDI 'DAG	X		DEPTP/MENAPLM.	90 26 56 61 windi@seuwa- a.com	
31	MOUNGBO LUDOVIC J	X		Chf de Service DECI/MTDS	96 44 50 50 ludovic@seuwa- a.com	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	(Tél., Email)	
		M	F			
32	DIRKHA Arthur Jacob	X		Administrateur Réseau au SP-MABG	78 91 15 30 jathundiana@gmail.com	
33	WIGA yvonne	X		ANIEDE/SGA	71 23 61 98 welyene@yahoo.fr	
34	KOUASSE Hadara	X		Environnementaliste / Membre des consultants	74 55 34 89 kouasse2014@gmail.com	
35	OLATTARA Fouaéni	X		Consultant, associé	70 53 08 15 fouaeni.olattara@yahoo.fr	
36	SAWADO F. 14126915	X		Collaborateur du consultant	70 54 93 45 sawadof14126915@gmail.com	
37	DAHILE S. Pougait-Céline	X		Collaborateur du consultant	72 02 55 18 pougait.dahile@icos.org	
38	BONZI Anita		X	Collaboratrice du consultant	71 19 14 83 anabonzi12@gmail.com	
39	Cuédine gossomina		X	Collaboratrice du consultant	55-73-12-05 gossomina763@gmail.com	
40	OUEDRAO GO/SAKISSAGA Woudouso Aida		X	DSI/USKZ	79 17 59 09 aida.sakissaga@uskz.org	

N°	NOMS ET PRENOMS	SEXE		FONCTION/STRUCTURE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
		M	F			
41	TRIORE Damaré	X		Président ICB	70281584 dammatare@yahoo.fr	
42	Soulana Issouf			DCCE/MTPCCE	soulanaissouf@gmail.com	
43	BARRO Bismila	X		Directeur Général blessy777@PCE	70372051 bismila.barro@fic.gov.gh	

Scanné avec CamScanner

ANNEXE 6 : PLAN TYPE DE RAPPORT EIES/NIES

- Conformément à l'annexe II du Décret 2015-1187 -PRES TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social le Plan de rédaction du rapport d'étude ou de notice d'impact environnemental et social est le suivant :

I- RESUME NON TECHNIQUE

II- CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL III- DESCRIPTION DU PROJET

IV- DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

(En fonction de la nature du projet)

- Qualité de l'air et du bruit ;
- Qualité des eaux ;
- Flore et faune ;
- Environnement terrestre (topographie, géologie, hydrologue)
- Zonage (état de l'occupation et de l'utilisation de l'espace) ;
- Environnement économique et socio-culturel ;

V- ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

VI- IMPACTS DU PROJET SUR LES DIFFERENTS DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT

VII- EVALUATION DES RISQUES

VIII- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION DU PROJET • un programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts ;

- un programme de surveillance et de suivi environnementaux ;
- un programme de renforcement des capacités ;
- une estimation des coûts des différents programmes du PGES.

IX: PLAN DE FERMETURE/RÉHABILITATION

X- MODALITES DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

ANNEXE 7 : CODE DE BONNE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES ENTREPRISES

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes ;
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/Sida.

ARTICLE 1 : PRÉSERVATION DE L'IMAGE DU CLIENT ET DE SES PARTENAIRES FINANCIERS ET TECHNIQUES

Tout au long de l'exécution du contrat, l'entreprise et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

ARTICLE 2 : COMPORTEMENT GÉNÉRAL

En respect de l'Article 1, chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter toutes formes de cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

ARTICLE 3 : VIH/SIDA ET INFECTIONS SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/Sida sera organisée
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du Sida sont pris en charge par l'État.

ARTICLE 4 : DISCRÉTION PROFESSIONNELLE ET CONFIDENTIALITÉ

L'entreprise qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

ARTICLE 5 : VIOLENCES SEXUELLES BASÉES SUR LE GENRE (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées aux contrats.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

ARTICLE 6 : AUTRES ÉLÉMENTS DE L'HYGIÈNE

L'entreprise et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés
- Informer les riverains sur les mesures prévues

ARTICLE 7 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

- Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le Rapport mensuel.

ARTICLE 8 : MOYENS DE DIFFUSION DU PRÉSENT CODE

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie

ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO DES TRAVAUX

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont générales et s'appliquent à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles seront complétées par des clauses spécifiques recommandées par les EIES/NIES des sous-projets. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Les autorités compétentes doivent aussi être destinataires de ces clauses pour faciliter le suivi concerté des activités ayant des impacts sur l'environnement et l'aspect social.

Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales et sociale suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs et exiger le port de ces équipements

Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Chantier (PGES-C)

Parmi les obligations des entreprises, il y a la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-C. Une mission de contrôle qui sera recrutée par le Maître d'ouvrage approuvera et assurera le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C).

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux conditions d'emploi et de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égavage, etc.), les gestionnaires de

réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur le plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale : Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail : Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier : Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement : A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables : Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant, dans un délai maximum d'une semaine après les constats, tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser, dans un délai maximum de deux semaines après réception de la notification, tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité

ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches, sur des sites autorisés par l'autorité administrative et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

L'entreprise doit développer un plan de gestion spécifique pour les déchets dangereux.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA, la Covid 19 et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA et la Covid 19. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées de véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

Le Contractant doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, le Contractant doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

ANNEXE 9 : ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC

Représenta de la mairie



Représentant de TELECEL



Participant à l'atelier



ANNEXE 10 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE MICRO-PROJETS

A. Microprojet :

B. Localité :

Nom :

Coordonnées :

C. Identification :

- Commune:
- Budget :
- Promoteur:
- N° Convention :
- Date démarrage des Travaux :
- Date fin Prévue des Travaux :

D. Gestion environnementale et sociale

D.1. Mesures environnementales et sociales

D1.1. Mesures relatives à la compensation (sécurité foncière, relocalisation, restriction d'accès)

.....

.....

.....

.....

D1.2. Mesures environnementales et Sociales

N°	Phases	Impacts	Mesures	Indicateurs d'exécution	Coûts	Responsable

D.2. Suivi des mesures environnementales et sociales (à remplir en phase de mise en œuvre)

D2.1. Phase de Préparation

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.2. Phase d'exécution des travaux

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

D2.3. Phase clôture de chantier/repli

N°	Impact	Mesures	Indicateurs d'exécution	Observation	Recommandation spécifique	Date de l'observation

Recommandations générales :

.....

.....

.....

.....

.....

Date de remplissage de la fiche :**Fiche remplie par :**

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Fiche Vérifiée par :

- Nom :
- Prénom :
- Adresse :
- Signature :

Visa :

ANNEXE 11 : FICHE DE VERIFICATION ET DE CONTRÔLE

Ref.	Mesure prévue au PGES	Échéance de réalisation	Indicateur de mise œuvre	Problèmes rencontrés	Responsable de la mesure	Sanction prévue par la législation
x.1						
y.3						
z.2						
..						
..						
...						
...						
....						

Commentaires de l'Evaluateur : _____

Signature de l'Evaluateur : (Nom et Prénom, Date et Lieu)
Signature du Responsable du PGES: (Nom et Prénom, Date et Lieu)

ANNEXE 12 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNIQUE PROTEGÉES AU BURKINA

➤ ESPECES FLORISTIQUES

ANNEXE 2 : LISTE DES ESPECES FORESTIERES BENEFICIANT DE MESURES DE PROTECTION PARTICULIERE

N° d'ordre	Nom scientifique	Nom français
01*	<i>Faidherbia albida</i>	Cad, kad (e)
02	<i>Acacia senegal</i>	Gommier blanc
03	<i>Adansonia digitata</i>	Baobab
04	<i>Adenium obesum</i>	Baobab des chacals
05	<i>Azelia Africana</i>	Lingué
06	<i>Anogeissus leiocarpus</i>	Bouleau d'Afrique
07	<i>Bombax costatum</i>	Kapokier à fleurs rouges
08	<i>Borassus aethiopum</i>	Rônier à fruits jaunes
09	<i>Borassus flabellifer</i>	Rônier à fruits verts
10	<i>Ceiba pentandra</i>	Fromager
11	<i>Celtis integrifolia</i>	Micocoulier africains
12	<i>Delbergia melanoxydon</i>	Ebénier du Sénégal
13	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmier à huile
14	<i>Guibourtia copallifera</i>	Copallier de Guinée
15	<i>Khaya senegalensis</i>	Caillédra
16	<i>Parkia biglobosa</i>	Néré
17	<i>Prosopis Africana</i>	Prosopis
18	<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Vène, Palissandre du Sénégal, Kino de Gambie
19	<i>Pterocarpus lucens</i>	Vène
20	<i>Tamarindus indica</i>	Tamarinier
21	<i>Vitex doniana</i>	Prunier noir
22	<i>Vitellaria paradoxa</i>	Karité
23	<i>Ximenia Americana</i>	Prunier de mer, Citronnier de mer

* Les 11 espèces en gras bénéficiaient de mesures de protection particulière depuis l'arrêté n° 1762 S.F.CH du 30 décembre 1948 portant application de certaines dispositions du décret du 04 juillet 1935 sur le régime forestier en Afrique Occidentale Française.

Source : Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière (art. 1^{er}).

➤ ESPECES FAUNIKES

ANNEXE I. LISTE A RELATIVE AUX ESPECES INTEGRALEMENT PROTEGEES, INTERDITES DE CHASSE					
1- MAMMIFERES					
N°	Ordre	Familles	Noms communs	Noms scientifiques	
				Genre	Espèce
1	Proboscidiens	Elephantidae	Eléphant	<i>Loxodonta</i>	<i>africana</i>
2	Tubulidentés	Orycterodidae	Oryctérope	<i>Orycteropus</i>	<i>afri</i>
3	Artiodactyles	Suidae	Potamochère	<i>Potamochoerus</i>	<i>larvatus</i>
4	Artiodactyles	Suidae	Hylochère	<i>Hylochoerus</i>	<i>meinerzhageni</i>
5	Artiodactyles	Hippopotamidae	Hippopotame	<i>Hippopotamus</i>	<i>amphibius</i>
6	Artiodactyles	Bovidae	Damaliskue	<i>Damaliscus</i>	<i>lunatus</i> <i>korrigum</i>
7	Artiodactyles	Bovidae	Gazelle dama	<i>Gazella</i>	<i>dama</i>
8	Artiodactyles	Bovidae	Gazelle rufifrons	<i>Gazella</i>	<i>rufifrons</i>
9	Artiodactyles	Bovidae	Gazelle dorcas	<i>Gazella</i>	<i>dorcas</i>
10	Artiodactyles	Bovidae	Céphalophe à dos jaune	<i>Cephalophus</i>	<i>syriacus</i>
11	Artiodactyles	Bovidae	Céphalophe à dos blanc (Maxwell)	<i>Cephalophus</i>	<i>monticola</i>
12	Artiodactyles	Giraffidae	Girafe	<i>Giraffa</i>	<i>camelopardalis</i> <i>peralta</i>
13	Sérénis	Trichechidae	Lamantin	<i>Trichechus</i>	<i>senegalensis</i>
14	Pholidotes	Mamidae	Pangolin géant	<i>Manis</i>	<i>giganteus</i>
15	Pholidotes	Mamidae	Pangolin tetractyle	<i>Manis</i>	<i>tetractyla</i>
16	Pholidotes	Mamidae	Pangolin à écailles tricuspidées	<i>Manis</i>	<i>tricuspis</i>
17	Hyracoides	Procaviidae	Daman de rocher	<i>Procavia</i>	<i>capensis</i>
18	Rongeurs	Anomaluridae	Écureuil volant de Beccroft	<i>Anomalurus</i>	<i>beccrofti</i>
19	Rongeurs	Hystriidae	Porc-épie	<i>Hystrix</i>	<i>cristata</i>
20	Carnivores	Canidae	Lycéen	<i>Lycan</i>	<i>pictus</i>
21	Carnivores	Canidae	Renard des sables	<i>Vulpes</i>	<i>pallida</i>
22	Carnivores	Mustelidae	Rat	<i>Mellinora</i>	<i>capensis</i>
23	Carnivores	Mustelidae	Loutre à cou tacheté	<i>Lutra</i>	<i>maculicollis</i>
24	Carnivores	Mustelidae	Loutre à joues blanches	<i>Aonyx</i>	<i>capensis</i>
25	Carnivores	Mustelidae	Zonille commune	<i>Ictonyx</i>	<i>striatus</i>
26	Carnivores	Viverridae	Nandinie	<i>Nandinia</i>	<i>bivocata</i>
27	Carnivores	Viverridae	Gesette de Villiers	<i>Geneta</i>	<i>thienensis</i> (villiersi)
28	Carnivores	Viverridae	Gesette commune	<i>Geneta</i>	<i>geneta</i>
29	Carnivores	Viverridae	Gesette à grinc	<i>Geneta</i>	<i>grisea maculata</i>
30	Carnivores	Herpestidae	Mangouste des marais	<i>Atilax</i>	<i>paludinosus</i>
31	Carnivores	Herpestidae	Mangouste rouge	<i>Salerella</i>	<i>sanguinea</i>
32	Carnivores	Herpestidae	Mangouste à queue blanche	<i>Schreanina</i>	<i>albicauda</i>
33	Carnivores	Herpestidae	Mangouste ichneumon	<i>Herpestes</i>	<i>ichneumon</i>

Source : Décret N°2017-0238 /PRES/PM/MEEVCC du 24 avril 2017 portant listes A de protection des espèces fauniques (2017)

N°	Ordre	Familles	Noms communs	Noms scientifiques	
				Genre	Espèce
34	Carnivores	Herpestidae	Mangue rayée	<i>Mungos</i>	<i>mungos</i>
35	Carnivores	Herpestidae	Mangue de Gambie	<i>Mungos</i>	<i>gambianus</i>
36	Carnivores	Hyaenidae	Hyène rayée	<i>Hyaena</i>	<i>hyaena</i>
37	Carnivores	Hyaenidae	Hyène tachetée	<i>Crocuta</i>	<i>crocuta</i>
38	Carnivores	Felidae	Serval	<i>Felis</i>	<i>serval</i>
39	Carnivores	Felidae	Caracal	<i>Caracal</i>	<i>caracal</i>
40	Carnivores	Felidae	Chat doré	<i>Felis</i>	<i>aurata</i>
41	Carnivores	Felidae	Guépard	<i>Acinonyx</i>	<i>jubatus</i>
42	Carnivores	Felidae	Léopard	<i>Panthera</i> ¹	<i>pardus</i>
43	Carnivores	Felidae	Chat de Libye	<i>Felis</i>	<i>libyca</i>
44	Carnivores	Canidae	Chacal à flanc rayé	<i>Canis</i>	<i>adustus</i>
45	Carnivores	Felidae	Chat sauvage d'Afrique	<i>Felis</i>	<i>sylvestris</i>
46	Primates	Galagonidae	Galago du Sénégal	<i>Galago</i>	<i>senegalensis</i>
47	Primates	Cercopithecidae	Singe vert	<i>Chlorocebus</i>	<i>aethiops</i>
48	Primates	Cercopithecidae	Mangabey fuligineux à lunules	<i>Cercopithecus</i>	<i>lunulatus</i>
49	Primates	Colobinae	Colobe de Geoffroy (Colobe blanc et noir)	<i>Colobus</i>	<i>verreauxi</i>
50	Primates	Homimidae	Chimpanzé	<i>Pan</i>	<i>trogodytes</i>
51	Insectivores	Erinacidae	Hérisson à ventre blanc	<i>Atilax</i>	<i>albiventris</i>
52	Insectivores	Soricidae	Crocodile	<i>Crocidura</i>	<i>cinderella</i>
53	Chiroptères	Hipposideridae	Trident du désert, Asellia à trois endentures, Chauve-souris trident, Trident, Rhinolophe trident	<i>Asellia</i>	<i>trident</i>
54	Chiroptères	Hipposideridae	Phyllorine d'Aba	<i>Hipposideros</i>	<i>abae</i>
55	Chiroptères	Hipposideridae	Phyllorine de Cafrérie, Phyllorine de Sundevall, Rhinolophe de Cafrérie	<i>Hipposideros</i>	<i>caffer</i>
56	Chiroptères	Hipposideridae	Phyllorine des Cyclopes, Phyllorine cyclope	<i>Hipposideros</i>	<i>cyclops</i>
57	Chiroptères	Hipposideridae	Phyllorine de Jones, Phyllorine d'Afrique occidentale	<i>Hipposideros</i>	<i>jonesi</i>
58	Chiroptères	Hipposideridae	Phyllorine rouge, Phyllorine de Noack	<i>Hipposideros</i>	<i>ruber</i>
59	Chiroptères	Hipposideridae	Chauve-souris de Commerson à nez feuillu, Phyllorine de Commerson	<i>Hipposideros</i>	<i>vittatus</i>

Source : Décret N°2017-0238 /PRES/PM/MEEVCC du 24 avril 2017 portant listes A de protection des espèces fauniques (2017)

2-REPTILES

N°	Ordre	Familles	Noms communs	Noms scientifiques	
				Genre	Espèce
1	Crocodyliens	Crocodylidae	Crocodile du Nil	<i>Crocodylus</i>	<i>niloticus</i>
2	Crocodyliens	Crocodylidae	Crocodile à museau de gavial	<i>Crocodylus</i>	<i>cataphractus</i>
3	Crocodyliens	Crocodylidae	Crocodile des marais	<i>Crocodylus</i>	<i>tetrapsis</i>
4	Cheloniens	Pelomedusidae	Tortue Palustre Pelusios	<i>Pelusios</i>	<i>subniger</i>
5	Cheloniens	Pelomedusidae	Tortue Palustre Pelusios	<i>Pelusios</i>	<i>adamsoni</i>
6	Cheloniens	Pelomedusidae	Tortue Palustre Pelomedusa	<i>Pelomedusa</i>	<i>subrufa</i>
7	Cheloniens	Testudinidae	Tortue sillonnée	<i>Geochelone</i>	<i>sinuata</i>
8	Cheloniens	Testudinidae	Tortue articulée de Bell	<i>Kinixys</i>	<i>nogueyi</i>
9	Cheloniens	Testudinidae	Tortue terrestre à carapace articulée dorsalement	<i>Kinixys</i>	<i>belliana</i>
10	Cheloniens	Trionychidae	Tortue des rivières	<i>Trionyx</i>	<i>trionyx</i>
11	Cheloniens	Trionychidae	Tortue à Carapace Molle	<i>Cyclanorbis</i>	<i>senegalensis</i>
12	Varans	Varanidae	Varan de savane	<i>Varanus</i>	<i>exanthematicus</i>
13	Ophidiens	Boidae	Python de séba	<i>Python</i>	<i>sebae</i>
14	Ophidiens	Boidae	Python royal	<i>Python</i>	<i>regius</i>
15	Ophidiens	Erycidae	Boa des sables	<i>Eryx</i>	<i>jaculus</i>
16	Ophidiens	Erycidae	Boa des sables	<i>Gongylodopsis</i>	<i>colubrinus</i>
17	Ophidiens	Erycidae	Boa des sables de muller	<i>Gongylodopsis</i>	<i>muelleri</i>
18	Ophidiens	Typhlopidae	Serpents aveugles communs	<i>Typhlops</i>	<i>punctatus</i>
19	Ophidiens	Leptotyphlopidae	Leptotyphlops macrochytique	<i>Leptotyphlops</i>	<i>macrochytus</i>
20	Ophidiens	Leptotyphlopidae	Serpents aveugle grêle (serpent minute)	<i>Leptotyphlops</i>	<i>bicolor</i>
21	Ophidiens	Leptotyphlopidae	serpent aveugle	<i>Leptotyphlops</i>	<i>brevicauda</i>
22	Ophidiens	Leptotyphlopidae	serpent minute	<i>Leptotyphlops</i>	<i>nanostrius</i>
23	Sauriens	Gekkonidae	Gecko rupicole	<i>Ptyodactylus</i>	<i>hasselti</i>
24	Sauriens	Gekkonidae	Gecko à "deux têtes"	<i>Hemidactylus</i>	<i>caudicinctus</i>
25	Sauriens	Gekkonidae	Gecko de Petrie	<i>Stenodactylus</i>	<i>petrii</i>
26	Sauriens	Gekkonidae	Tarente annulée	<i>Tarentola</i>	<i>annularis</i>
27	Sauriens	Gekkonidae	Tarente	<i>Tarentola</i>	<i>ephippata</i>
28	Sauriens	Gekkonidae	Gecko peint	<i>Lygodactylus</i>	<i>picturatus</i>
29	Sauriens	Gekkonidae	Gecko de Brook	<i>Hemidactylus</i>	<i>brookii</i>
30	Sauriens	Gekkonidae	Gecko	<i>Hemidactylus</i>	<i>mabouia</i>
31	Sauriens	Chamaeleonidae	Caméléon	<i>Chamaeleo</i>	<i>gracilis</i>
32	Sauriens	Chamaeleonidae	Caméléon	<i>Chamaeleo</i>	<i>senegalensis</i>
33	Amphisbeniens	Amphisbenidae		<i>Cynisca</i>	<i>leucura</i>

Source : Décret N°2017-0238 /PRES/PM/MEEVCC du 24 avril 2017 portant listes A de protection des espèces fauniques (2017)

ANNEXE 13 : MODELE DE FORMULAIRE DE DECLARATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS

DECLARATION					
INCIDENT ☐			ACCIDENT ☐		
NOM :			MATRICULE :		
DEPARTEMENT :			SUPERVISEUR :		
DATE DE L'ÉVENEMENT :			HEURE DE L'ÉVENEMENT :		
LIEU DE L'ÉVENEMENT :					
TEMOINS :					
DESCRIPTION DES FAITS :					
SIGNATURE EMPLOYE :				DATE :	
Santé Sécurité (SS) ☐ Capital Entreprise (CD) ☐ Capital Environnement (CE) ☐ Capital Social (CS) ☐					
CONSEQUENCES : (Blessures, maladies,) (Dommages matériels,) (Déversement, fuites,...) (Plaintes, Impacts...)					
DESCRIPTION DES CONSEQUENCES :					
Niveau de conséquence réelle ⁸ :	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
Niveau de conséquence potentielle (réserve HSE):	5 ☐	4 ☐	3 ☐	2 ☐	1 ☐
CAUSES IMMEDIATES (DEVIATIONS) :					
MESURES CURATIVES IMMEDIATES:					
Superviseur :				Date :	
Superviseur chantier Santé Sécurité Construction/Préventionniste				Date :	
Chef du département :				Date :	

⁸ 5= Très élevé1=Très faible

ANNEXE 14 : CARTOGRAPHIE DES PRESTATAIRES DE LUTTE ET REPONSE AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) DANS LES ZONES D'INTERVENTION

Il est important de connaître le rôle et les responsabilités des prestataires de services dans la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS dans les zones d'intervention du projet. Cela permettra une bonne collaboration et une synergie d'action entre les différents intervenants du projet.

Des plaintes d'EAS/HS liées au projet pourront être référées à certains acteurs terrain pour une prise en charge adéquate du/de la survivant-e à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes spécifique au projet. Des conventions de collaboration doivent être signées entre le projet et certains prestataires de services pour clarifier ce qui sera attendu d'eux au sujet de la gestion des plaintes EAS/HS et autres VBG.

Rôles et responsabilités des acteurs étatiques dans les zones d'intervention

➤ Ministère de la santé

Réponse	Prévention
Responsabilités: • Prise en charge médicale par les agents de santé • Prise en charge médicale par les agents de santé à base communautaire (ASBC) • Référence/contre référence • Prise en charge psychologique des survivants-es • Supervision des agents de santé • Gestion des données sur les VBG	Responsabilités: • Formation des agents de santé et des agents de santé communautaire sur la prise en charge des survivants-es de VBG • Sensibilisation (émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, plaidoyer, mobilisation sociale, etc) en matière de lutte contre les VBG • Designation des points focaux VBG dans les formations sanitaires

➤ Ministère en charge du Genre et de la Famille

➤ Services sociaux

Réponse	Prévention
Responsabilités: • Soutien psychologique • Référence/contre référence • Moyens de subsistance • Accompagnement juridique • Refuge/Hébergement temporaire • Réinsertion socio-économique, professionnelle et scolaire • Supervision des agents • Gestion des données sur les VBG • Médiation familiale /conjugale	Responsabilités: • Formation des travailleurs sociaux sur la prise en charge psycho sociale et juridique des survivants-es de VBG • Sensibilisation (causerie éducative, ciné débats, théâtre fora, émissions radio, jeux radiophonique, conférences débats, etc) des populations en matière de lutte contre les VBG • Mise en place et dynamisation des réseaux et cellule de protection de l'enfance • Création/dynamisation des espaces sûrs des adolescents-es de 10 à 19 ans

➤ **Préfecture**

Réponse	Prévention
Responsabilités: • Soutien juridique • Référence/contre référence • Règlement de conflits fonciers liés au genre • Gestion des données sur les VBG • Etablissement de jugements supplétifs d'acte de naissance d'enfants nés de grossesses non désirées	Responsabilités: • Sensibilisation des populations sur les VBG

➤ **Commissariat de Police/Brigade de Gendarmerie**

Réponse	Prévention
Responsabilités: • Réception des plaintes des survivants-es • Réception des dénonciations • Ouverture d'enquêtes et recherche de tous les éléments de preuves pour la manifestation de la vérité • Sécurisation des parties en présence (survivant(es), présumés auteurs et alliés) • Collaboration avec les autres prestataires de services • Gestion des données sur les VBG • Référence/contre référence	Responsabilités: • Sensibilisation et information (journées portes ouvertes, théâtre, conférence, diffusion des numéros verts, etc.) sur les procédures à suivre ainsi que les lois en vigueur concernant les VBG • Réalisation de patrouilles dissuasives dans les zones à risques • Renforcement de capacités du personnel sur la prise en charge juridique des survivants-es • Mise en place des points focaux féminins VBG au sein des brigades de gendarmerie et commissariats de police.

➤ **Cour d'appel et Tribunaux de Grande Instance**

Réponse	Prévention
Responsabilités: • Jugement des cas de VBG (diligence et application de la loi dans toute sa rigueur) • Engagement de poursuites contre les présumés auteurs de VBG • Assistance judiciaire • Application des décisions de justice	Responsabilités: • Sensibilisation (participation aux conférences, émissions sur la loi réprimant les VBG, • Réalisation d'audiences foraines sur les cas de VBG • Formation des acteurs de la justice

Rôles et responsabilités des autres acteurs dans certaines régions du Burkina Faso

SERVICES VBG DE L'EST

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
MBDHP	• Référencement des survivants-es • Soutien juridique • Dénonciation	• Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
OCADES	• Réception et enregistrement des plaintes • Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG liés au projet • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Dénonciation de cas de VBG	• Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Tin Tua	• Identification/ référencement des survivants-es de VBG • Dénonciation • Réception et enregistrement des plaintes	• Sensibilisation des populations • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs • Formation aux métiers/appui aux activités génératrices de revenus des femmes et des jeunes filles
Centre Jeunes	• Soutien psycho social • Référencement des survivants-es	• Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Association Bouayaba	• Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es	• Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants	• Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es	• Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
ASMADE	• Soutien psycho social • Cash transfert • Dénonciation des cas de VBG • Référencement des survivants-es	• Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Fonds enfants et jeunes	• Soutien psychologique • Cash transfert • Hébergement temporaire/refuge • Référencement des survivants-es	• Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
GIZ-Pro enfants	• Appui à la prise en charge psycho social et juridique • Appui au référencement des survivants-es	• Appui à la mise en œuvre des activités de prévention des VBG

Acteurs	Responsabilités	Méthode de Prévention
Marie stopes BURKINA	• Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence	• Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
Télé/ Radio: *Fada : RTB2 Fada, Radio Taanba, Radio Tin-tua, RED, Fada FM,	• Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés	• Information-Education-Communication • Réalisation d'émissions débats • Emissions interactives, • Jeux radiophoniques • Interview d'expert, témoignage, etc.)
Presse écrite : *AIB/Gourma	• Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés	• Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc.)
FNUAP (UNFPA)	• Mise à disposition des partenaires médicaux de kits de prise en charge des cas de violences basées sur le genre • Faciliter l'accès à l'assistance juridique et à la prise en charge psychosociale des survivantes de VBG • Appui au fonctionnement du numéro Vert (80 00 12 87) d'alerte et de dénonciation des cas de violence basée sur le genre et à la protection des victimes de VBG	• Appui à la formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG • Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG • Appui à la formation des communautés sur leurs droits • Appui à l'insertion socioéconomique des femmes • Appui à des prestations sur la SSR/PF
UNICEF	• Faciliter l'accès à l'assistance médicale, psychosociale et juridique aux enfants survivants de VBG • Mise en place et appui au mécanisme de surveillance, de documentation, de signalement et de référencement des violations des droits de l'enfant, dont les cas de VBG • Appui au fonctionnement du numéro Vert (116) et à la protection des victimes de VBG	• Appui aux activités de sensibilisation pour la prévention des VBG • Formation des acteurs à répondre aux besoins des survivantes et à la prévention des VBG

SERVICES VBG DE LA BOUCLE DU MOUHOUN

Acteurs	Réponse	Prévention
REGION DE LA BOUCLE DU MOUHOUN		
Terre des hommes (Sourou, Banwa, Kossi, Nayala, Mouhoun)	Responsabilités : • Prise en charge psychologique des survivants-es • Recensement, documentation, signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques • Encadrement socio-éducatif des enfants à risques ou des survivants-es	Responsabilités : • Sensibilisation des communautés sur les VBG • Détection des cas d'enfants à besoin spécifiques • Appui en AGR aux personnes vulnérables • Analyse situationnelle des risques de protection et des pratiques traditionnelles néfastes
INTERSOS (Nouna, Tougan, Bomborokuy, Bourasso)	Responsabilités : • Prise en charge psychologique des survivants-es • Soutien juridique • Moyen de subsistance • signalement et référencement des survivants-es de VBG et des enfants à risques	Responsabilités : • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
OCADES (Dédougou, Tougan, Nouna, , Boromo, Fara, Pourra Siby, Lankoué Sanaba, Solenzo, Kouka Dokuy, Bomborokuy Bourasso, Toma et Yaba,	Responsabilités: • Reception et enregistrement des plaintes • Référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Dénonciation de cas de VBG	Responsabilités: • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Marie stopes BURKINA (Dédougou)	Responsabilités: • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence	Responsabilités: • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
ABBEF et Centre d'écoute et de dialogue pour jeunes (Dédougou)	Responsabilités: • Prise en charge médicale • Soutien psychologique • Référence/contre référence	Responsabilités: • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Prestations sur la SSR
ASEMERTOM (Toma)	Responsabilités: • Soutien psychologique • Référence/contre référence	Responsabilités: • Sensibilisation des populations en matière de lutte contre les VBG • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Radio et Télé : Dédougou : RTB2	Responsabilités	Responsabilités

Acteurs	Réponse	Prévention
Nouna : Radio Kantiguiya, Solenzo : Radio Lotamou , Radio Véretamou Tougan : Radio Djiguiya, Voix du Sourou Yaba : Radio Wassa Toma : Radio municipale	Référencement des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés	- Information-Education-Communication - Réalisation d'émissions débats - Emissions interactives, - Jeux radiophoniques
Presse écrite : *AIB/Kossi *AIB/Sourou *AIB/Nayala *AIB/Solenzo		Responsabilités : - Information-Education-Communication - Couverture médiatique - Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc)

SERVICES VBG DU CENTRE EST

Acteurs	Réponse	Prévention
Région du Centre Est		
OCADES (Bagré, Zonsé, Gomboussougou)	Responsabilités: - Identification/ référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG - Soutien juridique - Prise en charge psychosociale - Reception et enregistrement des plaintes - Dénonciation de cas de VBG	Responsabilités : - Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises - Animation des espaces sûrs - Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants (Bagré)	Responsabilités: - Soutien psycho social - Soutien juridique - Référencement des survivants-es de VBG	Responsabilités: Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
Associattion Wossofom, Association Kubolem et Association Gnassoukoum (Gomboussougou)	Responsabilités: - Soutien psycho social - Dénonciation des cas de VBG - Référencement des survivants-es	Responsabilités: - Sensibilisation des populations - Formation des acteurs
Radio Bagrépôle	Référencements des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés	- Information-Education-Communication - Couverture médiatique - Réalisation d'émissions débats - Emissions interactives, - Jeux radiophoniques
Presse écrite : AIB/Boulgou		- Information-Education-Communication - Couverture médiatique - Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc)

SERVICES VBG DU CENTRE SUD

Acteurs	Réponse	Prévention
Région du Centre Sud		
OCADES (Manga,)	Responsabilités: • Identification/ référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Reception et enregistrement des plaintes • Dénonciation de cas de VBG	Responsabilités: • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants (Bagré)	Responsabilités: • Soutien psycho social • Soutien juridique • Référencement des survivants-es de VBG	Responsabilités: • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG
➤ IBIS ➤ BUILDON ➤ PETITE ŒUVRE DE LA DIVINE PROVIDENCE DON ORIONE	Responsabilités: • Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG Référencement des survivants-es	Responsabilités: • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Presse écrite: AIB/Manga		• Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc)

SERVICES VBG DU NORD

Acteurs	Réponse	Prévention
Région du Nord		
OCADES (Ouahigouya,)	Responsabilités: • Identification/ référencement des survivants-es d'EAS/HS/VCE/VBG • Soutien juridique • Prise en charge psychosociale • Reception et enregistrement des plaintes • Dénonciation de cas de VBG	Responsabilités: • Sensibilisation des populations riveraines aux chantiers et des ouvriers des entreprises • Animation des espaces sûrs • Formation des acteurs
Centre de développement pour enfants (Ouahigouya, Yako, Gourci, Titao)	Responsabilités: • Soutien psycho social • Soutien juridique • Référencement des survivants-es de VBG	Responsabilités: • Mise en œuvre des activités de prévention des VBG

Acteurs	Réponse	Prévention
➤ -FONDACION EDUCATION Y COOPERACION Ex-FONDATION INTERVIDA ➤ -AIDE DIRECTE ➤ -TRICKLE UP PROGRAM INC ➤ -BURKINA VERT ➤ ASSOCIATION LE RELAIS ➤ ENTRAIDE UNIVERSITAIRE MONDIALE DU CANADA	Responsabilités: • Soutien psycho social • Dénonciation des cas de VBG Référencement des survivants-es	Responsabilités: • Sensibilisation des populations • Formation des acteurs
Radio Venegré	• Référencements des auditeurs survivants-es de VBG vers les services spécialisés	• Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Réalisation d'émissions débats • Emissions interactives, • Jeux radiophoniques
Presse écrite: AIB/Ouahigouya		• Information-Education-Communication • Couverture médiatique • Articles de presse (interview d'expert, témoignage, etc)

Source : PUDTR, 2022, Protocole de référencement et de Gestion des plaintes liées aux EAS/HS/VBG

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	iv
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS	v
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES.....	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vi
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	vii
EXECUTIVE SUMMARY	i
1 INTRODUCTION.....	1
1.1 Contexte et justification.....	1
1.2 Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.....	2
1.3 Approche méthodologique	2
1.3.1 Revue documentaire	3
1.3.2 Consultations des parties prenantes et participation du public	3
1.3.3 Collecte, analyse des données et élaboration du rapport.....	3
2 DESCRIPTION DU PACTD-BF	4
2.1 Objectifs de développement du PACTD-BF	1
2.1.1 Objectif général	1
2.1.2 Objectifs spécifiques	1
2.2 Composantes du projet	1
2.2.1 Composante n°1 : développement de la connectivité pour l'inclusion numérique.....	1
2.2.2 Composante n°2 : accélération de la transformation digitale des services publics au profit de l'Administration, des citoyens et des entreprises.	1
2.2.3 Composante n°3 : développement du capital humain, innovation et expertise numérique.....	2
2.2.4 Composante n°4 : coordination et gestion du Projet.....	2
2.2.5 Composante n°5 : réponse d'urgence contingente	2
2.3 Arrangements institutionnels du Projet	2
2.4 Coût et financement du Projet	3
2.5 Bénéficiaires du projet.....	3
3 DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE ET DESCRIPTION DES ENJEUX	4
3.1 Données environnementales et sociales de référence.....	4
3.2 Analyse des alternatives	18
3.3 Enjeux environnementaux et sociaux du projet.....	19
3.2.1 Enjeux environnementaux.....	19
3.2.2 Enjeux sociaux	21
3.2.3 Sécurité et situation socio-politique	21

3.2.4	Enjeux techniques	22
4	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	24
4.1	Cadre politique	24
4.2	Cadre juridique	29
4.2.1	Cadre législatif	29
4.2.2	Cadre réglementaire	32
4.2.3	Cadre juridique international.....	33
4.3	Cadre institutionnel.....	35
5	CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE	43
5.1	Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale	43
5.2	Analyse des normes environnementales et sociales	43
5.3	Comparaison en matière d'évaluation environnementale entre la législation nationale et celle de la Banque mondiale.....	47
6	IMPACTS/RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENERIQUES	53
6.1	Modalités de détermination des impacts environnementaux et sociaux.....	53
6.2	Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels	57
6.3	Risques et impacts négatifs potentiels du Projet	59
6.4	Impacts négatifs et risques environnementaux potentiels	76
6.5	Analyse des impacts cumulatifs	84
6.5.1	Impacts cumulés sur le milieu biophysique	84
6.5.2	Impacts cumulés sur le milieu social.....	85
6.5.3	Impacts cumulatifs couvrant les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E)	85
6.5.4	Impacts négatifs potentiels liés au changement climatique	86
7	PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)	88
7.1	Démarche de gestion environnementale et sociale du PACTD-BF	88
7.2	Diagramme de flux de screening	92
7.3	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	93
7.4	Mesures d'atténuation génériques pour les sous-projets	97
7.4.1	Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets	97
7.4.2	Mesures d'atténuation spécifiques pour l'exécution des activités du projet.....	97
7.5	Programme de renforcement des capacités	112
7.5.1	Mesures d'appui technique, de formation et de sensibilisation	112
7.5.2	Mesures d'appui institutionnel	113
7.5.3	Modules de renforcement des capacités.....	113
7.6	Coût des mesures de renforcement des capacités et des mesures d'atténuation	115

7.7	Programmes de suivi-évaluation et de surveillance environnementaux.....	120
7.7.1	Objectifs et stratégie de la surveillance environnementale et sociale	120
7.7.2	Objectifs et stratégie du suivi environnemental et social	120
7.7.3	Indicateurs environnementaux et sociaux	121
7.7.4	Mécanisme de suivi-évaluation	122
7.8	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	123
7.9	Evaluation et gestion des risques sociaux dont les allégations de VBG/EAS-HS ..	123
7.10	Budget récapitulatif du PCGES	126
7.11	Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES.....	126
7.12	Aspects d'inclusion sociale, d'engagement citoyen et de prise en compte des groupes vulnérables	127
8	CONSULTATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC.....	131
8.1	Contexte et objectif de la consultation du public	131
8.2	Démarche méthodologique de la consultation.....	131
8.3	Synthèse de la consultation.....	131
	CONCLUSION.....	139
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	140
	ANNEXES.....	xxix
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DE L'ETUDE	xxx
	ANNEXE 2 : FICHE DE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	xlii
	ANNEXE 3 : COMPTES RENDUS DETAILLES DES CONSULTATIONS	xlvi
	II.2 Ligue des Consommateurs du Burkina Faso (LCB).....	l
	ANNEXE 4 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS DU PUBLIC	liii
	ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....	lxi
	ANNEXE 6 : PLAN TYPE DE RAPPORT EIES/NIES.....	lxvii
	ANNEXE 7 : CODE DE BONNE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE DES ENTREPRISES	lxviii
	ANNEXE 8 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INCLURE DANS LES DAO DES TRAVAUX	lxix
	ANNEXE 9 : ILLUSTRATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC.....	lxxiii
	ANNEXE 10 : FICHE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE MICRO-PROJETS.....	lxxv
	ANNEXE 11 : FICHE DE VERIFICATION ET DE CONTRÔLE.....	xxix
	ANNEXE 12 : LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNIQUE PROTEGÉES AU BURKINA	xxix
	ANNEXE 13 : MODELE DE FORMULAIRE DE DECLARATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS	xxxiii
	ANNEXE 14 : CARTOGRAPHIE DES PRESTATAIRES DE LUTTE ET REPOSE AUX VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG) DANS LES ZONES D'INTERVENTION	xxxiv

TABLE DES MATIERES	xlii
---------------------------------	-------------